



Communauté  
de Communes  
**Bastides  
Dordogne  
Périgord**

## *Pacte financier et fiscal de la CCBDP*

*Septembre 2023*

# PREAMBULE – INDICATEURS FINANCIERS

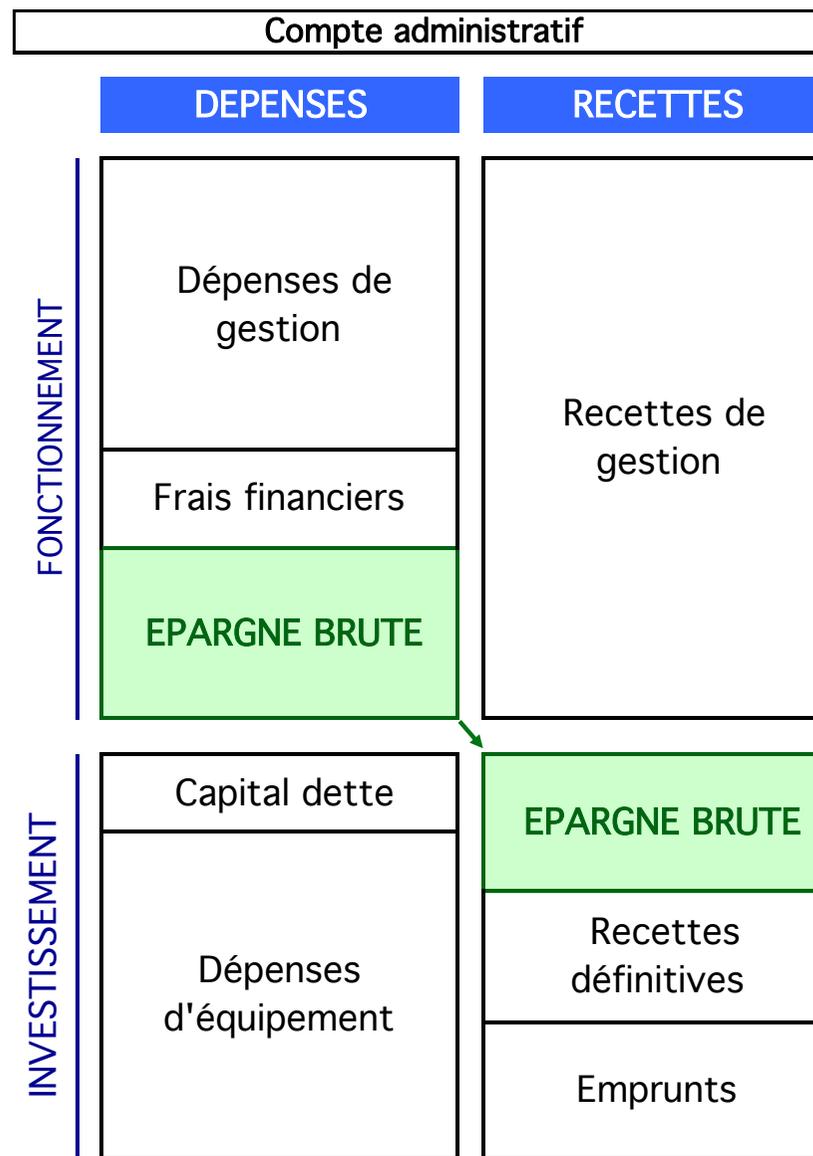
## • Méthodologie – les indicateurs

### ▪ L'épargne brute

- ✓ Solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute témoigne tout à la fois :
  - de l'aisance de la section de fonctionnement ;
  - et de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10).

Cet effet de levier s'explique comme suit :

- 1 d'épargne brute représente : soit une marge de manœuvre potentielle de 1 en fonctionnement, soit une ressource de 1 directement mobilisable en section d'investissement ;
- cette ressource de 1 permet de gager (à condition qu'elle soit récurrente) une annuité d'emprunt du même montant ;
- elle permet donc de contracter un emprunt de 10 générant en gros 1 d'annuité sur 15 ans
- Mais cet effet de levier joue dans les deux sens : 1 de perdu en fonctionnement représente 10 de moins de capacité à investir.



# PREAMBULE – INDICATEURS FINANCIERS

## LE TAUX D'EPARGNE BRUTE

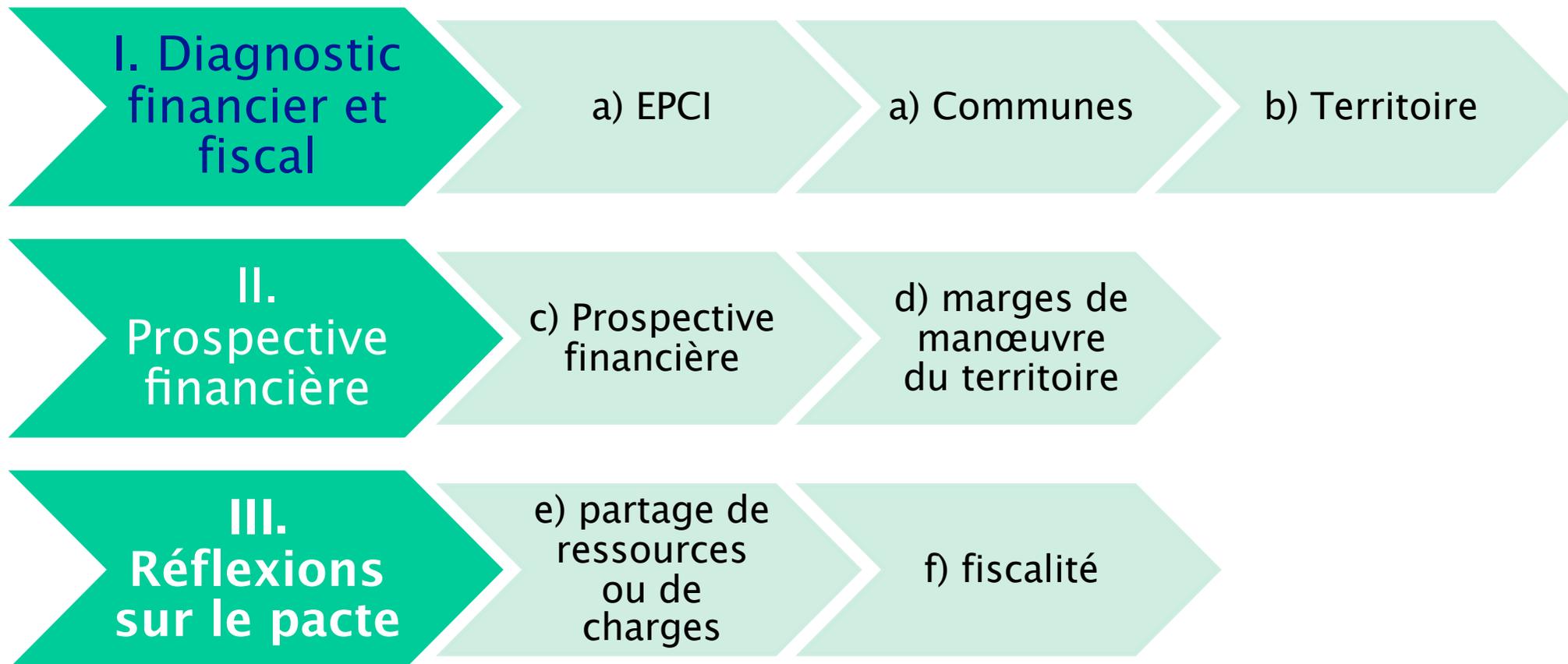
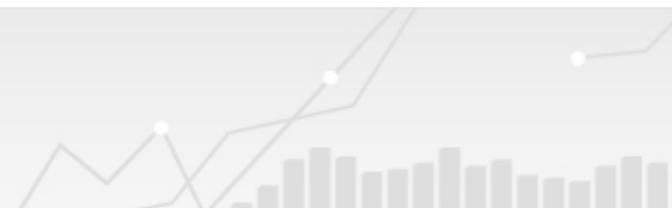
- ✓ Mode de calcul : ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %).
- ✓ Signification : part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- ✓ Seuils retenus :
  - seuil minimal (empirique) : 7%/10% ;
  - **Zone d'alerte : 12%.**
  - **Indication : 16,6% pour les CC en FPU en 2022.**

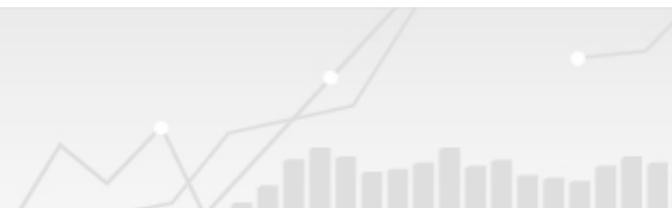


## LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- ✓ Mode de calcul : ratio dette / épargne brute (exprimé en années).
- ✓ Signification : principal indicateur de solvabilité (capacité de la collectivité à rembourser sa dette).
- ✓ Seuils retenus :
  - seuil maximum : 15 ans, soit la durée de vie moyenne résiduelle du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer ;
  - zone d'alerte : **entre 7 et 10/12 ans en fonction de la situation financière « de départ » de la collectivité.**
  - **indication : 2,9 ans pour les CC à FPU en 2022.**







## I. Diagnostic financier et fiscal

a) EPCI

a)  
communes

b)  
territoire



## I. a) EPCI – retraitements

- Retraitements : réduction de la surface financière pour l'essentiel pour la CCBDP.

Impact des retraitements sur les recettes réelles de fonctionnement (en k€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement au CA</b>	<b>12,60</b>	<b>13,34</b>	<b>13,49</b>	<b>13,99</b>	<b>15,16</b>	<b>15,38</b>
73 - AC et FPIC	-2,34	-1,81	-1,84	-1,71	-1,72	-1,73
73 - TEOM (boite aux lettres)	-2,12	-2,19	-2,28	-2,46	-2,82	-2,95
70 - refacturation de personnel	-0,82	-0,85	-0,82	-0,83	-0,74	-0,98
70 - refacturation de frais	-0,06	-0,06	-0,06	-0,06	-0,08	-0,09
775 - Aliénations	-0,00	+0,00	-0,00	-0,00	-0,17	-0,00
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>-5,34</b>	<b>-4,90</b>	<b>-5,00</b>	<b>-5,06</b>	<b>-5,52</b>	<b>-5,74</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées</b>	<b>7,3</b>	<b>8,4</b>	<b>8,5</b>	<b>8,9</b>	<b>9,6</b>	<b>9,6</b>

Impact des retraitements sur les dépenses réelles de fonctionnement (en k€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement au CA</b>	<b>10,83</b>	<b>11,29</b>	<b>11,46</b>	<b>11,81</b>	<b>13,09</b>	<b>13,70</b>
012 - déduction des charges refacturées au 7084	-0,82	-0,85	-0,82	-0,83	-0,74	-0,98
011 - déduction des charges refacturés au 70	-0,06	-0,06	-0,06	-0,06	-0,08	-0,09
65 - Contributions synd. OM	-2,12	-2,19	-2,28	-2,46	-2,82	-2,95
014 - AC et FPIC	-2,34	-1,81	-1,84	-1,71	-1,72	-1,73
67 - Autres dépenses exceptionnelles retraitées	+0,00	+0,00	+0,00	+0,00	+0,00	+0,00
<b>Total retraitements (+/-)</b>	<b>-5,34</b>	<b>-4,90</b>	<b>-5,00</b>	<b>-5,06</b>	<b>-5,36</b>	<b>-5,74</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement retraitées</b>	<b>5,5</b>	<b>6,4</b>	<b>6,5</b>	<b>6,8</b>	<b>7,7</b>	<b>8,0</b>

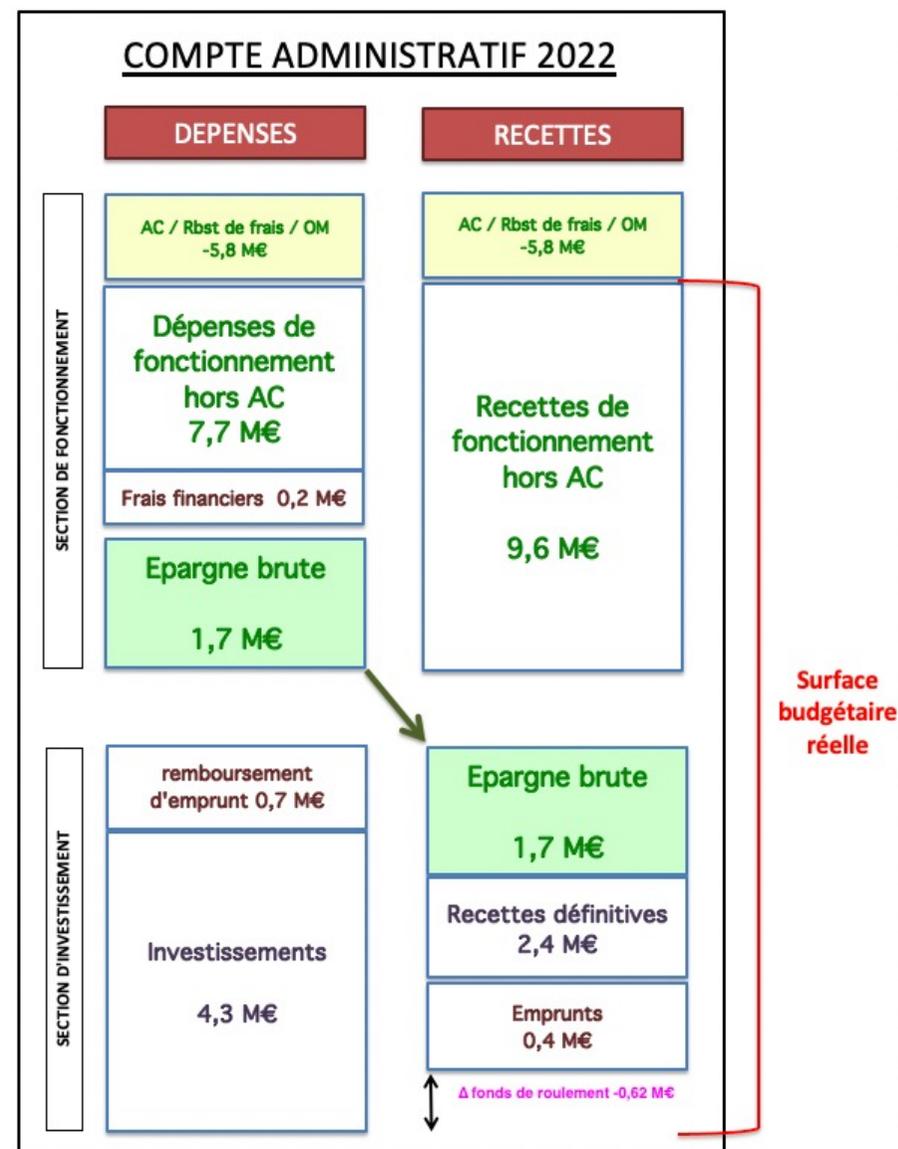
Impact des retraitements sur l'épargne brute (en k€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne brute au CA</b>	<b>1,76</b>	<b>2,04</b>	<b>2,03</b>	<b>2,18</b>	<b>2,07</b>	<b>1,69</b>
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>1,76</b>	<b>2,04</b>	<b>2,03</b>	<b>2,18</b>	<b>1,91</b>	<b>1,68</b>
<b>Ecart</b>	<b>- 0,00</b>	<b>-</b>	<b>- 0,00</b>	<b>- 0,00</b>	<b>- 0,17</b>	<b>- 0,00</b>



# I. a) EPCI – CA 2022

- Au compte administratif 2022,
  - la communauté de communes affiche 9,6 M€ de recettes de fonctionnement nettes des reversements (notamment attributions de compensations) et 7,9 M€ de dépenses de fonctionnement.
    - ✓ les premières sont stables par rapport à 2021
    - ✓ les secondes en hausse importante de 5,2% (pour les dépenses de gestion) par rapport à 2021
  - elle dispose donc d'une épargne d'1,7 M€ en baisse par rapport à 2021.
    - ✓ elle correspond désormais à un taux d'épargne brute de 17,5% contre 19,8% en 2021.
  - cette épargne permet à la communauté de couvrir le remboursement en capital de la dette et une partie des dépenses d'investissement, à l'aide d'autres recettes d'investissement et de l'emprunt, également du fonds de roulement
    - ✓ l'encours de dette est quasiment stable à 5,1 M€ (léger désendettement même)
    - ✓ le fonds de roulement (c'est-à-dire les excédents antérieurs) est de 1,6 M€, en retrait de près de 0,6 M€.
    - ✓ la capacité de désendettement de la communauté se dégrade légèrement et correspond à 3 ans.



## I. a) EPCI - épargne

- L'épargne de la communauté :

- en volume, elle représente donc 1,7 M€ en 2022 ce qui est un point bas sur la période récente.

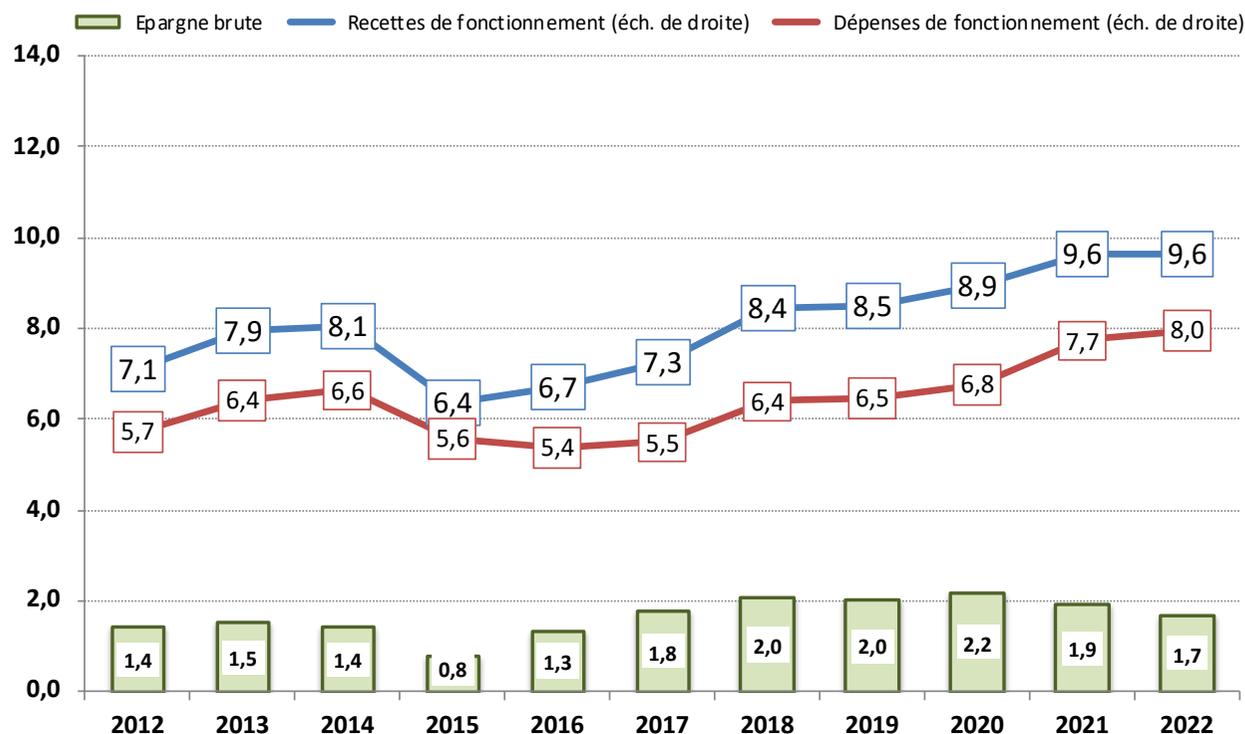
✓ entre 2021 et 2022, la perte d'environ 0,2/0,3 M€ d'épargne est liée

– à l'atonie des recettes (avec la perte de bases fiscales importantes survenue, notamment)

– au dynamisme des charges dans un contexte d'inflation : +0,3 M€

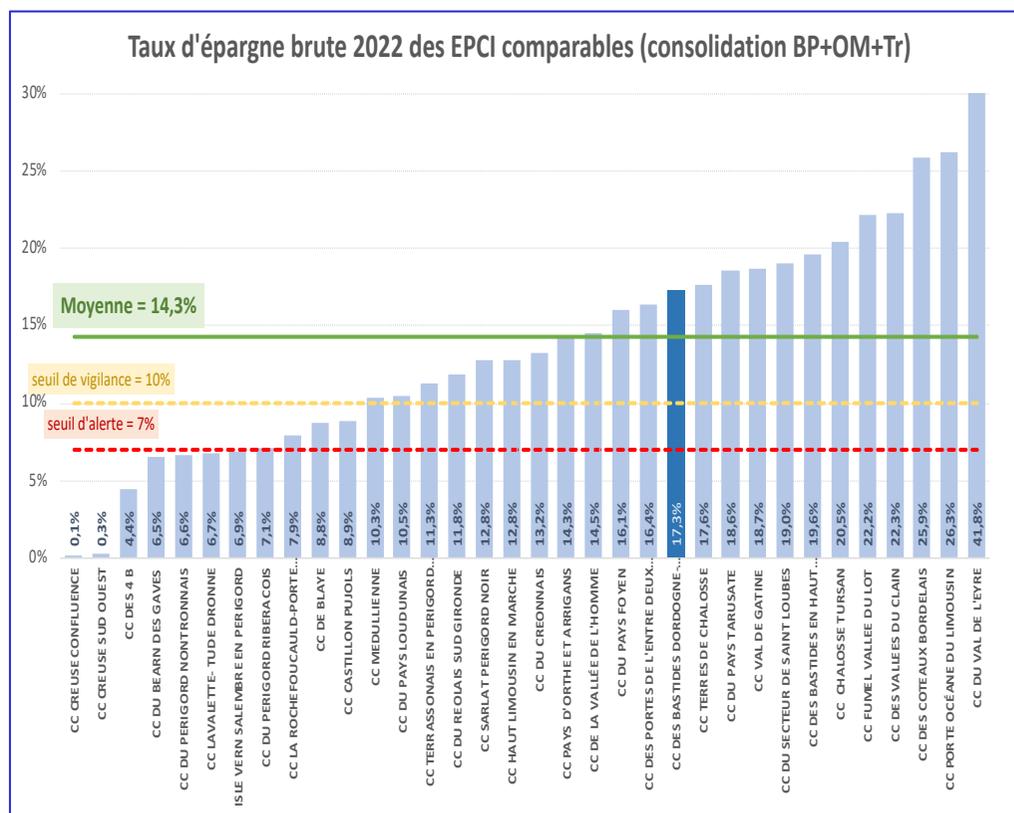
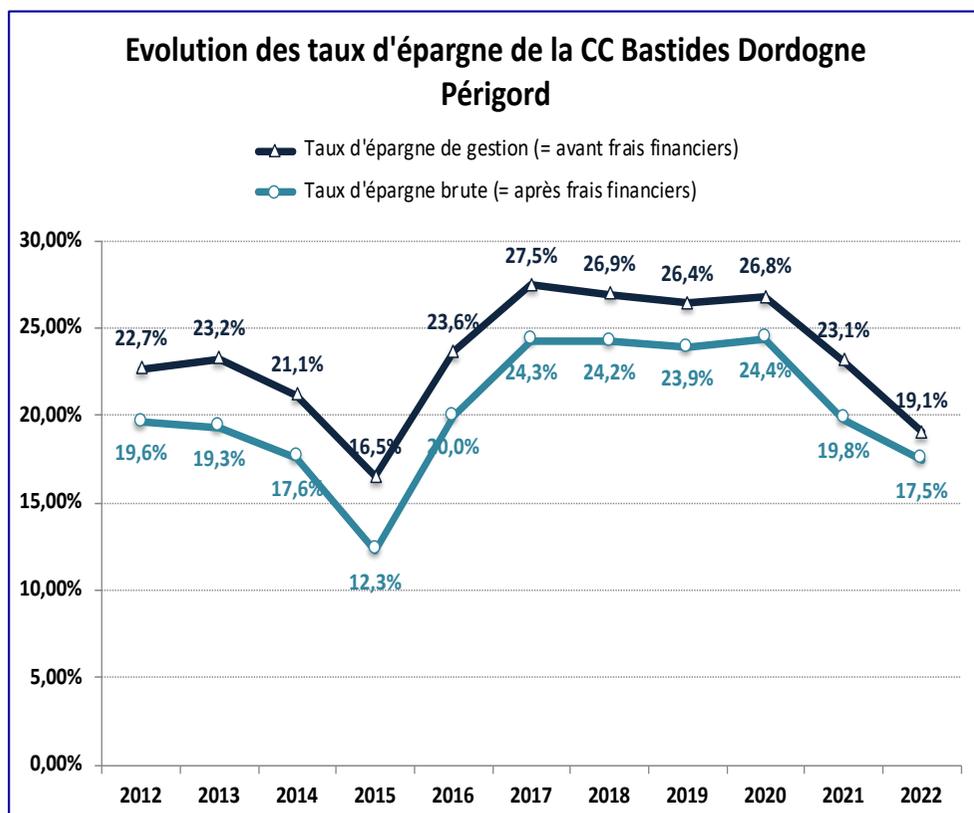
. dont l'essentiel sur le personnel et les achats.

Evolution de l'épargne brute de la CC Bastides Dordogne Périgord (en M€)



# I. a) EPCI – taux d'épargne brute

- Le taux d'épargne brute de la CC sur sa surface financière propre s'établit donc à hauteur de 17,5% en 2022.
  - Avec d'autres éléments chiffrés mais cohérents avec l'échantillon, la CC se trouve au niveau de son échantillon en 2022 en termes d'épargne.



## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Les recettes de la communauté de communes s'établissent au compte administratif à 15,4 M€. En ôtant,
  - les AC reversées aux communes membres
  - la contribution couverte par la TEOM pour les ordures ménagères
  - les refacturations

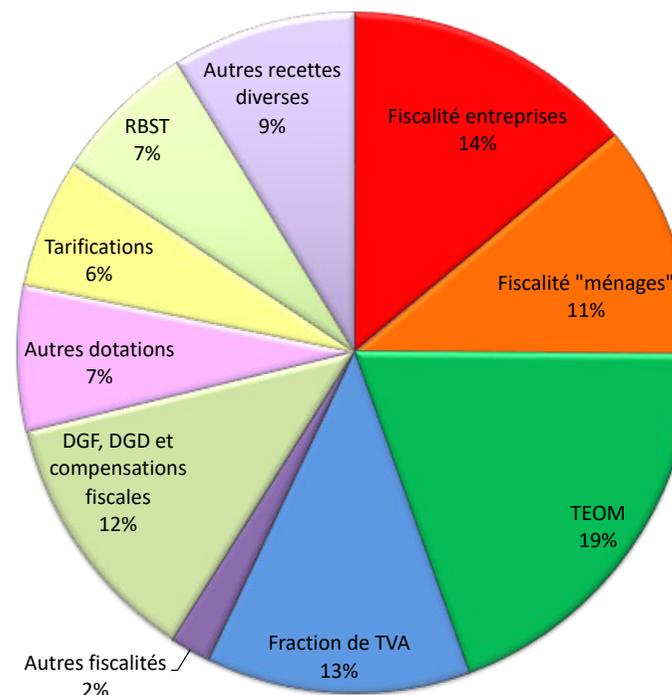
⇒ **la surface financière de la CC est davantage aux alentours de 9,6 M€.**
- Ce niveau de recettes est en augmentation régulière depuis la fusion de la communauté (7,9 M€ alors avec les mêmes retraitements) et depuis 2017, point de départ ici de l'analyse.
  - croissance moyenne par an de +5,9%, **taux revu à 3,4% en moyenne à isopérimètre.**
  - avec cependant une pause dans la croissance en 2022 avec :
    - ✓ un produit de CFE qui baisse de 200 k€ - pertes de bases fiscales
    - ✓ un produit de FB qui progresse moins fortement.
    - ✓ ces baisses étant couvertes par la progression forte de la fraction de TVA récupérée à la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales.



## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Ces recettes (ici non retraitées) sont de nature différentes :
  - plus de 50% sont de la fiscalité – nettes des AC, les recettes fiscales représente moins de la moitié des ressources
    - ✓ au sein de ces recettes fiscales, toutes ne correspondent pas à un levier
      - cf. la fraction de TVA, la CVAE (remplacée en 2023)
      - la TEOM est levée pour le compte de, elle ne représente donc pas un levier en tant que tel.
  - 20% sont des dotations – dont les dotations d’Etat
  - 6% des tarifications

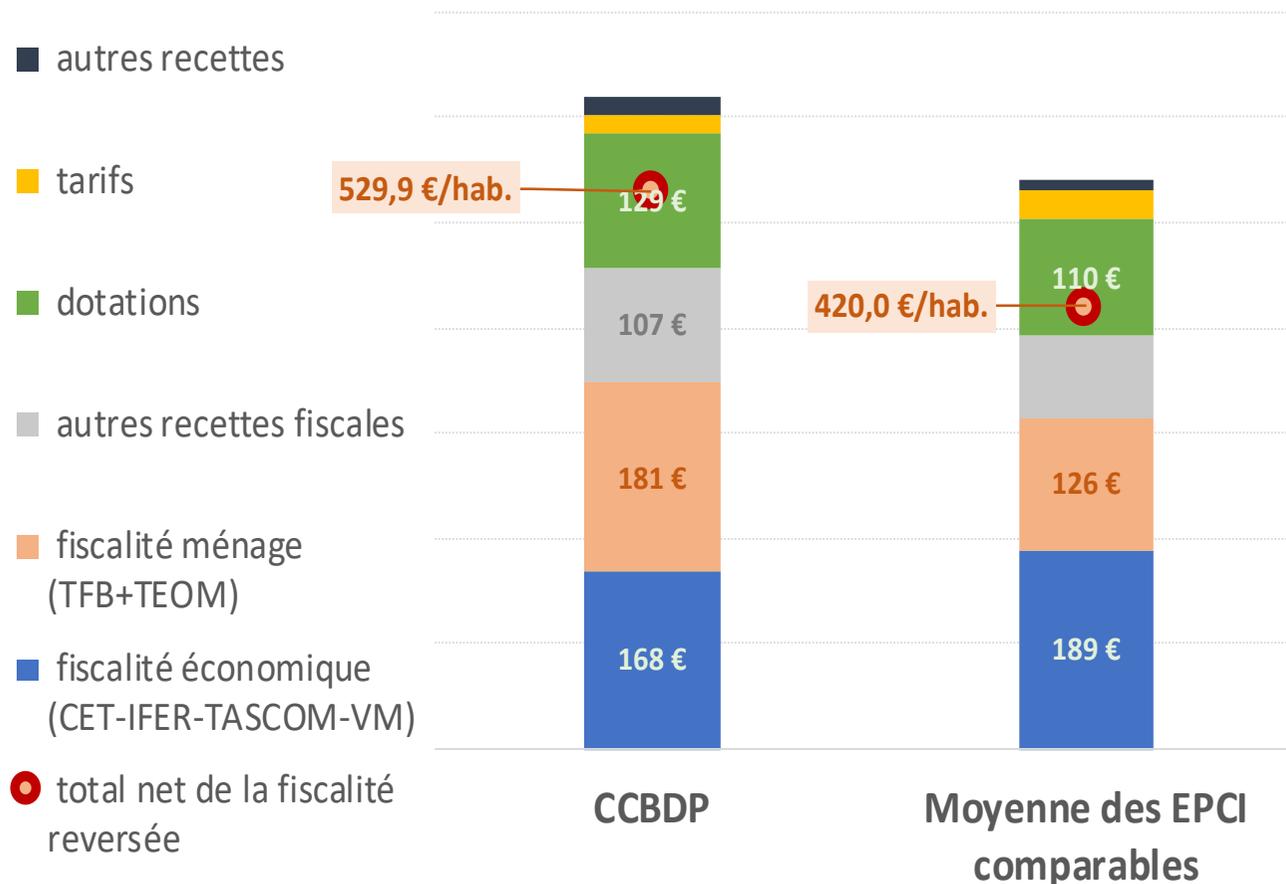
STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON RETRAITEES  
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022



## I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Un niveau de ressources en €/hab plus fort :
  - reflet de l'intégration fiscale
- une part importante de ressources « OM » :
  - 135 €/hab en 2022 sur les 181 € figurant dans le diagramme ci-contre (99 €/hab en moyenne pour les produits « OM »).
- une fiscalité économique en retrait, reflet du potentiel fiscal. Cette faiblesse relative explique, avec l'intégration, le niveau plus fort de dotations.

Décomposition des recettes réelles de fonctionnement par nature en 2022 (en €/hab.)



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- La fiscalité :
  - la CC **vote des taux** pour ce qui concerne :
    - ✓ la taxe sur le foncier bâti,
    - ✓ la taxe sur le foncier non bâti,
    - ✓ la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée, a été compensée par une quote-part de TVA nationale)

⇒ *sur ces trois taxes, les communes votent également des taux*. Il convient alors d'apprécier une pression fiscale consolidée.

⇒ jusqu'en 2022, la CCBDP votait également un taux de TEOM (sur des bases très proches du foncier bâti). Désormais, elle lève une **redevance incitative**.

⇒ depuis 2021, la CCBDP vote un produit attendu pour la Gemapi qui se traduit par des taux additionnels sur les 4 taxes (CFE, TFB, TFNB et THRS).
  - la CC vote un taux, un coefficient pour respectivement **la cotisation foncière des entreprises et la TASCOM**.

⇒ *elle a l'exclusivité de ces impôts (vis-à-vis des communes)*
  - elle bénéficie enfin d'impôts sur lesquels elle n'a aucune autonomie :
    - ✓ la CVAE, remplacée en 2023 par une nouvelle quote-part de TVA,
    - ✓ les IFR
  - A ce jour, ce sont les communes qui instituent et bénéficient de la fiscalité sur l'aménagement.
  - Enfin, c'est l'EPCI qui lève une taxe de séjour depuis 2021, taxe qui est reversée intégralement à l'office de tourisme.



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- cette fiscalité est enfin « complétée » par des ressources de compensations fiscales.
- Ci-dessous la fiscalité dite « économique » :
  - hormis les heurts de périmètre, la ressource est dynamique – sauf en 2022 avec la perte de bases sur la CFE.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CFE	1 709 933	1 762 360	1 863 293	1 868 976	1 274 763	1 150 364
. Bases	6 589 339	6 791 368	7 180 318	7 202 220	4 912 381	4 433 000
. Taux	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%	25,95%
CVAE	476 466	643 058	579 432	643 378	629 488	731 896
IFER	271 561	277 871	277 985	281 958	299 969	304 477
TASCOM	76 063	66 266	71 125	73 244	73 900	73 900
TAFNB	22 533	20 679	20 754	20 812	21 594	22 533
<b>Sous-total (fiscalité économique)</b>	<b>2 556 556</b>	<b>2 770 234</b>	<b>2 812 589</b>	<b>2 888 368</b>	<b>2 299 714</b>	<b>2 283 170</b>
<i>Variation</i>	<i>10,59%</i>	<i>8,36%</i>	<i>1,53%</i>	<i>2,69%</i>	<i>-20,38%</i>	<i>-0,72%</i>
Compensations fiscales nouvelles (CFE INDUS)					682 962	504 824
<b>Total</b>	<b>2 556 556</b>	<b>2 770 234</b>	<b>2 812 589</b>	<b>2 888 368</b>	<b>2 982 676</b>	<b>2 787 994</b>
<i>Evolution annuelle</i>	<i>10,59%</i>	<i>8,36%</i>	<i>1,53%</i>	<i>2,69%</i>	<i>3,27%</i>	<i>-6,53%</i>

TVA en 2023 – question du lien au territoire.



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Ci-dessous la fiscalité dite « ménage »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------

Foncier bâti	990 217	1 015 169	1 042 642	1 063 506	996 828	1 088 685
. Bases	22 004 828	22 559 311	23 169 820	23 633 476	22 151 734	24 193 000
. Taux	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Taxe d'habitation	2 038 763	2 082 362	2 139 416	2 147 493	<b>603 927</b>	680 211
. Bases	26 511 868	27 078 830	27 820 757	27 925 785	<b>7 853 407</b>	<b>8 845 397</b>
. Taux	7,69%	7,69%	7,69%	7,69%	7,69%	7,69%
TVA					<b>1 771 418</b>	<b>1 941 126</b>
Foncier non bâti	35 720	35 276	37 057	37 457	37 592	41 775
. Bases	962 814	950 836	998 845	1 009 611	1 013 274	1 126 000
. Taux	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%	3,71%

Perte du pouvoir de  
taux sur 1,5 M€  
environ et question du  
lien au territoire



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- Quelques comparaisons sur les taux :

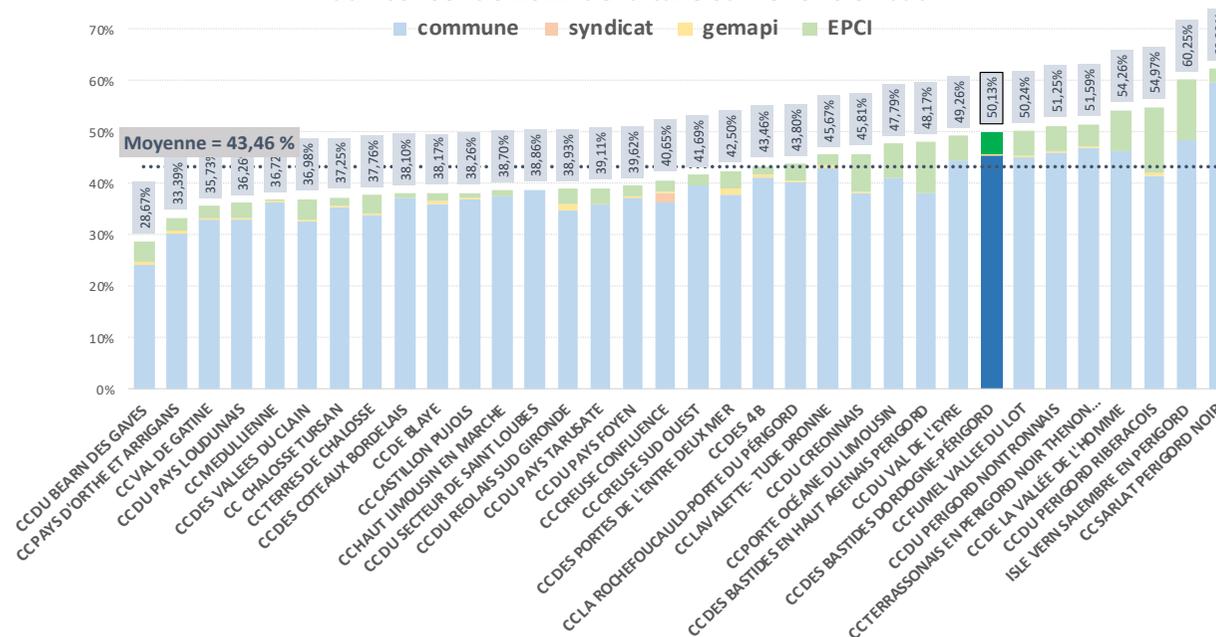
- **TF** : le taux est un peu plus élevé que sur les EPCI comparables (4,50% sur la seule TF contre une moyenne de l'échantillon à 3,76% et une moyenne nationale de 2,91%) **mais très cohérent avec les voisins du Département.**

✓ Ci-contre le cumul des taux de TF :

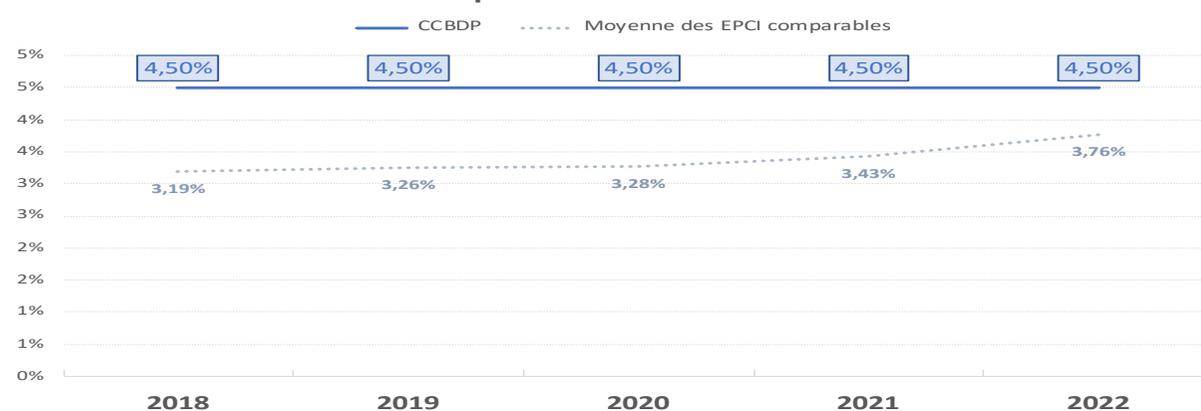
- communes,
- intercommunalité
- gemapi

- **THRS** : le taux de 7,69% pour les résidences secondaires est légèrement en retrait de l'échantillon (8,50%) et de la moyenne nationale (8,28%)

Taux consolidé 2022 de la taxe sur le foncier bâti



Taux intercommunal de la taxe sur le foncier bâti sur la période 2018-2022



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- CFE : la CC peut intervenir sur le taux de la cotisation foncière des entreprises et sur les bases

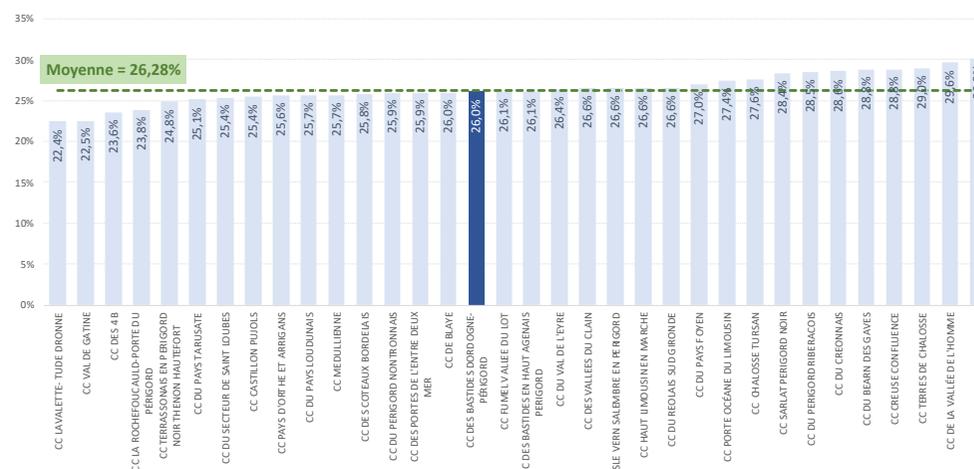
- en ce qui concerne le taux, il s'élève à 26%, légèrement en deçà de la moyenne de l'échantillon.
- en ce qui concerne la cotisation minimum, possibilité offerte aux collectivités d'appliquer aux entreprises, en-dessous d'un montant de base, une base minimum (historiquement reflet d'une cotisation de TH), les données de comparaison permettent d'établir qu'à partir de la troisième tranche, le tarif demandé par la CCBDP s'éloigne de la moyenne de l'échantillon.

✓ la base se duplique en fait en plusieurs en fonction d'un barème de chiffres d'affaire : - 10 k€ de CA; -32 k€ de CA, - 100 k€ de CA etc.

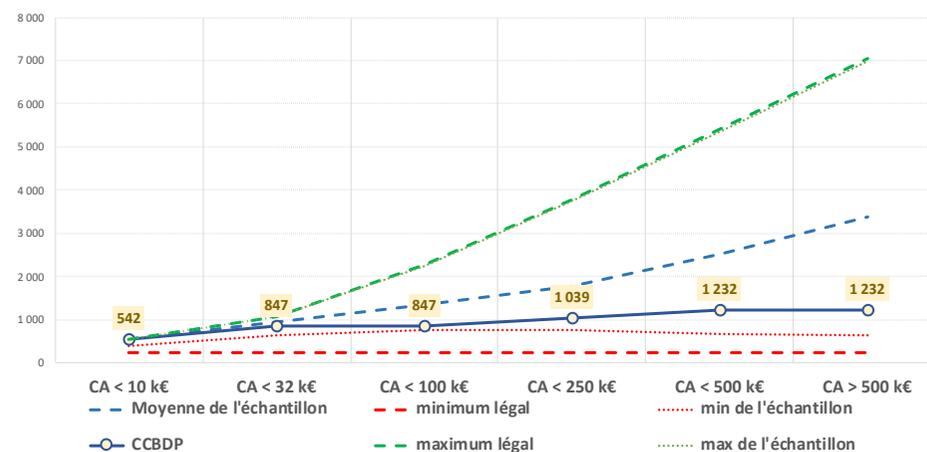
⇒ la part des contribuables assujettis à la cotisation minimum correspond à 66,9% (moyenne de 73%)

⇒ le produit supplémentaire généré par la cotisation minimum s'établit à 3,8 €/hab pour la CCBDP quand la moyenne de l'échantillon affiche 7/hab.

Taux 2022 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)



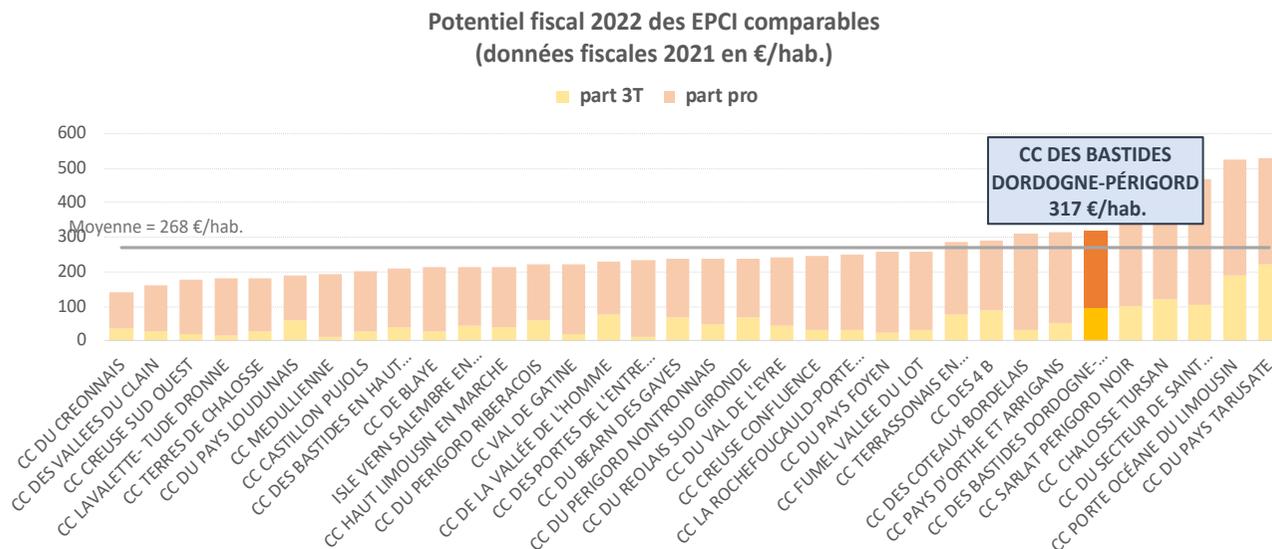
Positionnement par rapport aux bases minimums de CFE des EPCI comparables applicables en 2022 (€)



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- la richesse fiscale de la communauté de communes :

- elle est mesurée par le potentiel fiscal de l'EPCI (application aux bases du taux moyen national ou prise en compte des produits pour les composantes sans taux – ex de la CVAE, des IFR et de la TASCOM notamment)
- celle de la CC est au-dessus de la moyenne de comparaison, légèrement au-dessus également de la moyenne nationale des CC à FPU (306,6 €/hab en 2022).

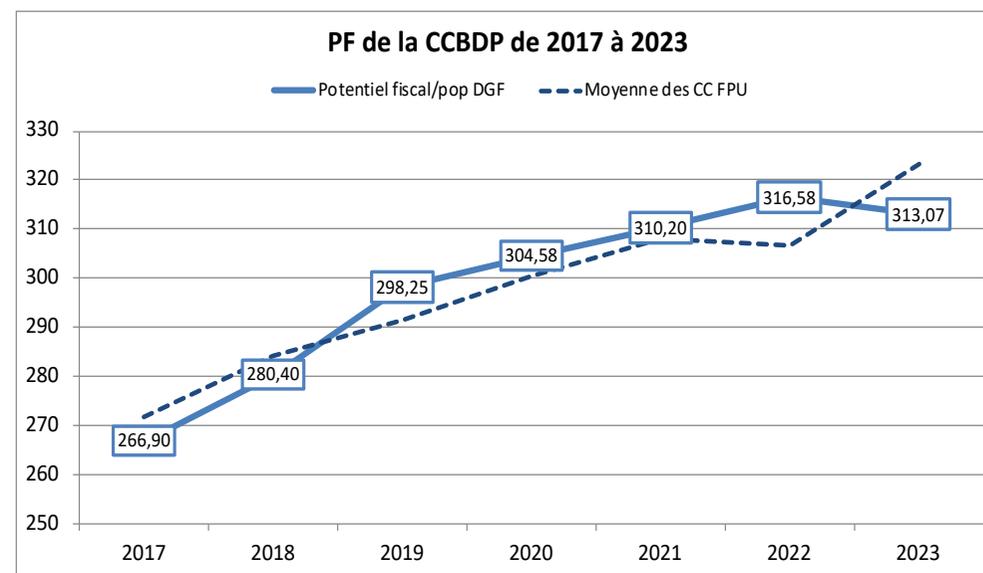
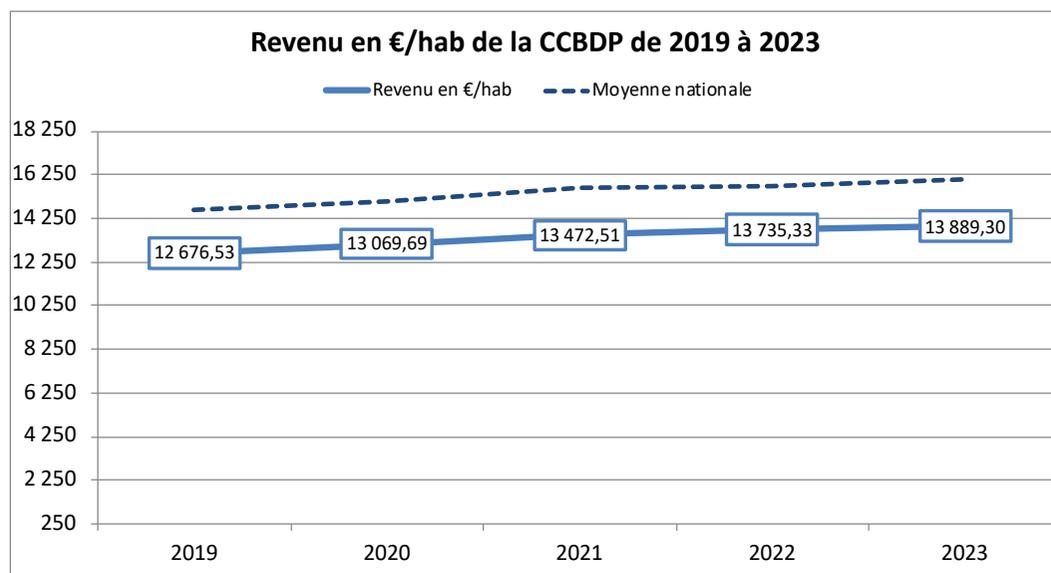
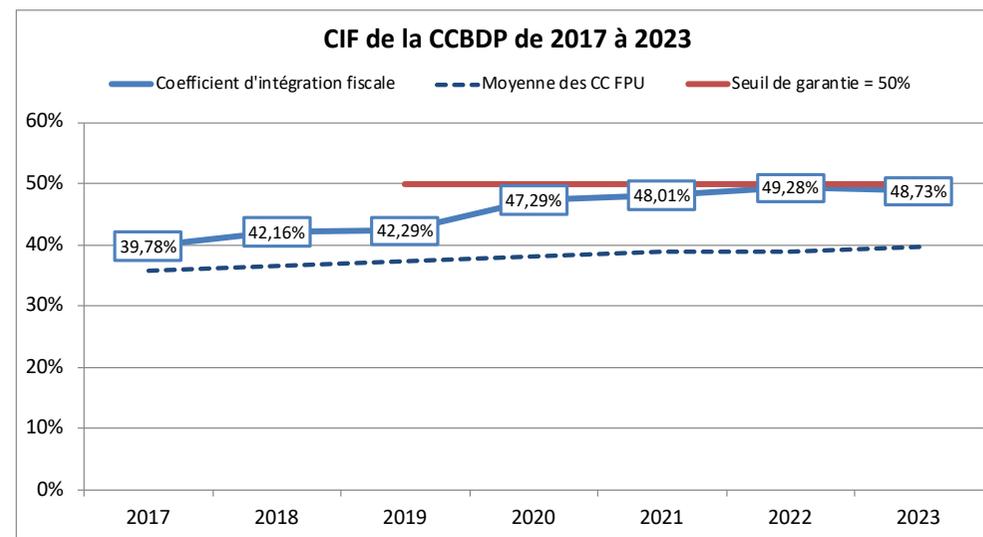


- ✓ NB : à partir de 2023, la perte de bases de 2022 entraîne un passage sous la moyenne nationale pour la CCBDP.
- ✓ Ce recul important du produit fiscal économique de la CC ouvrirait la possibilité d'une révision unilatérale du montant des AC par le Conseil communautaire (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :
  - baisse de 0,72% de l'ensemble des produits
  - baisse de 6,53% en prenant en compte la baisse « ricochet » sur les compensations des bases industrielles.

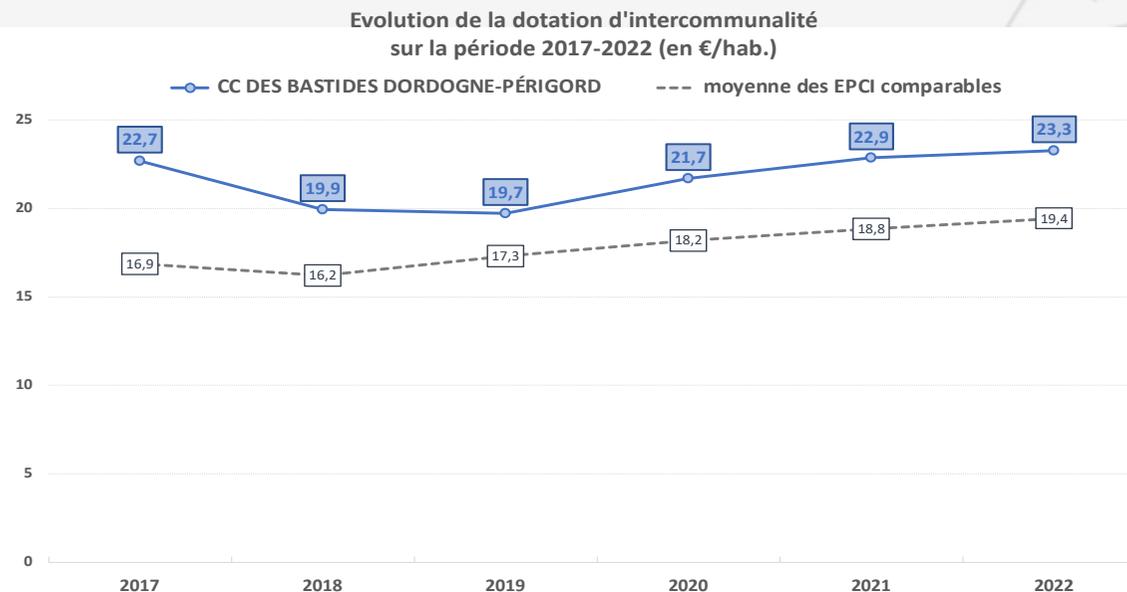


# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

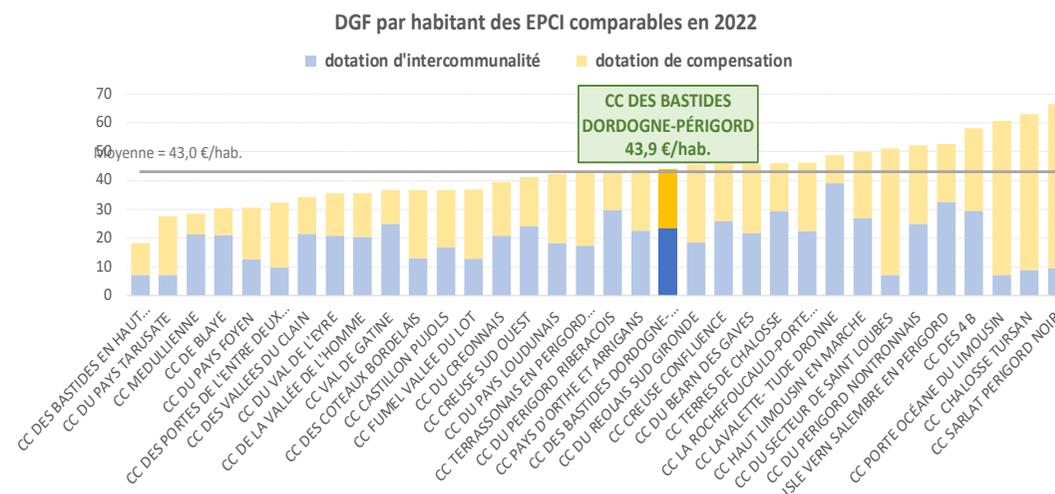
- les dotations d'Etat :
  - la **dotaton d'intercommunalité** qui ne représente qu'un peu plus de **0,5 M€** en 2022/2023 soit 5,2% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté. Son montant (cf. page suivante) est **légèrement** sensible aux indicateurs propres de la collectivité puisque la dotation ne comporte pas de garantie.



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement



- quasiment aussi importante est la **dotation de compensation** qui illustre le poids de l'ancienne taxe professionnelle (bases salaires) : son montant est d'environ **0,45 M€**. Cette dotation est rognée chaque année d'un peu plus de 2% (sauf en 2023, grâce à l'abondement par l'Etat de la DGF – une première depuis une dizaine d'années).



# I. a) EPCI – recettes réelles de fonctionnement

- le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ...**
  - fonctionne sur la base d'un prélèvement pour les territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% de la moyenne nationale : c'est le cas de la CCBDP.
    - ✓ le prélèvement est calculé avec un indice synthétique qui intègre potentiel financier agrégé et revenu en €/hab. Pour la CCBDP, le prélèvement s'établissait à un peu moins de 200 k€ en 2022 et **correspond à 70k€ en 2023.**
  - fonctionne sur la base d'un reversement au profit des territoires classés comme les plus pauvres au regard toujours du potentiel financier agrégé et du revenu par habitant.
    - ✓ la CCBDP est classée parmi les 745 territoires éligibles en 2022 et bénéficie d'un reversement de l'ordre de 0,575 M€. **En 2023, le reversement atteint 556 k€.**
- le montant dû et le montant versé sont ensuite partagés entre l'EPCI et ses communes membres :
  - en fonction du **coefficient d'intégration fiscale** d'abord entre l'EPCI et ses communes
  - en fonction **des écarts de richesse fiscale** entre les communes.
  - en 2022, **l'EPCI a bénéficié de 0,28 M€ de reversement et a contribué à hauteur de 0,097 M€ soit un solde net de 0,184 M€ en 2022.** Sur la période étudiée, c'est un solde moyen de 0,18 M€ qui a profité à l'EPCI (les communes bénéficiant du solde).

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Territoire	Prélèvement	-102 840	-123 847	-181 369	-175 464	-177 628	-196 443
	Reversement	539 721	543 742	534 775	557 225	573 704	570 555
	<b>Solde</b>	<b>436 881</b>	<b>419 895</b>	<b>353 406</b>	<b>381 761</b>	<b>396 076</b>	<b>374 112</b>
CCBDP - droit commun	Prélèvement	-40 914	-52 215	-76 699	-82 980	-85 286	-96 812
	Reversement	214 725	229 247	226 151	263 522	275 457	281 184
	<b>Solde</b>	<b>173 810</b>	<b>175 552</b>	<b>162 288</b>	<b>183 774</b>	<b>195 325</b>	<b>182 540</b>
Solde pour les communes membres		<b>263 071</b>	<b>244 343</b>	<b>191 118</b>	<b>197 987</b>	<b>200 751</b>	<b>191 572</b>

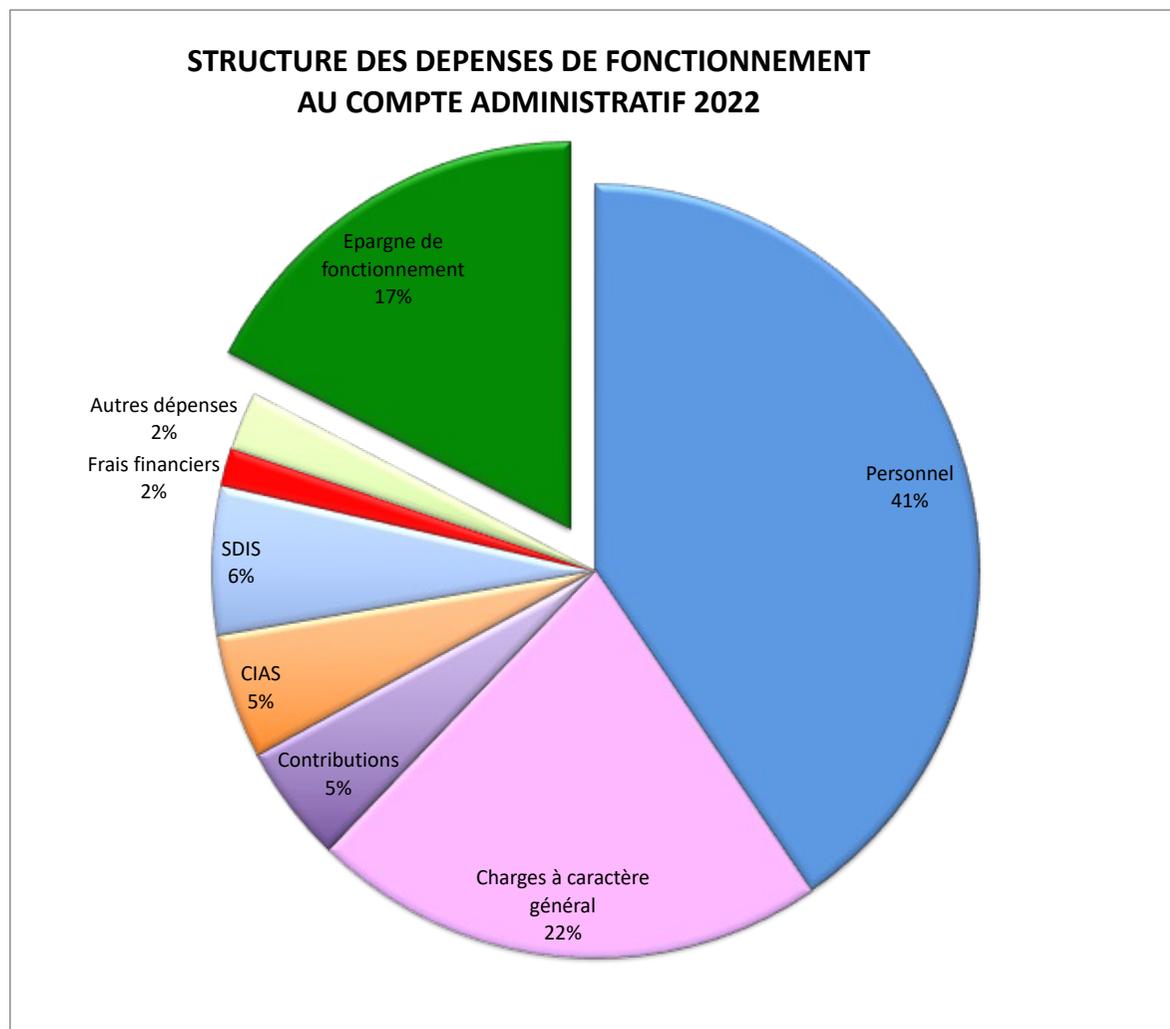
## I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement :
  - Au CA, elles représentent 13,7 M€.
  - En ôtant, les AC reversées aux communes, les remboursements de frais et enfin les dépenses consacrées aux ordures ménagères,  
⇒ **la surface d'intervention propre de la CC en fonctionnement correspond plutôt à 8 M€.**
- Ce niveau de dépenses
  - est en hausse d'environ 7,7% en moyenne par an depuis 2017.
    - ✓ environ 900 k€ de charges ont cependant été transférées sur la période (notamment le SDIS ou le canal) => **correction de la croissance moyenne par an à 4,4%.**
  - croit de + 2,9% entre 2021 et 2022, étant entendu qu'un bond avait été fait en 2021.
    - ✓ sans transfert de compétence sur cette période.
  - la croissance est tirée
    - ✓ par la tendance des dépenses de personnel :
      - 3,2 M€ en 2020, 3,6 M€ en 2021, 3,9 M€ en 2022
    - ✓ par les achats également, notamment au 615 (maintenance – lien avec la compétence voirie)



## I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Nature de ces dépenses (ici retraitées) par nature :
  - 41% des recettes sont consommées par les dépenses de personnel
  - 22% par les achats
    - ✓ 3% par les fluides au sein du chapitre 011.
  - les frais financiers pèsent pour moins de 2% des recettes.

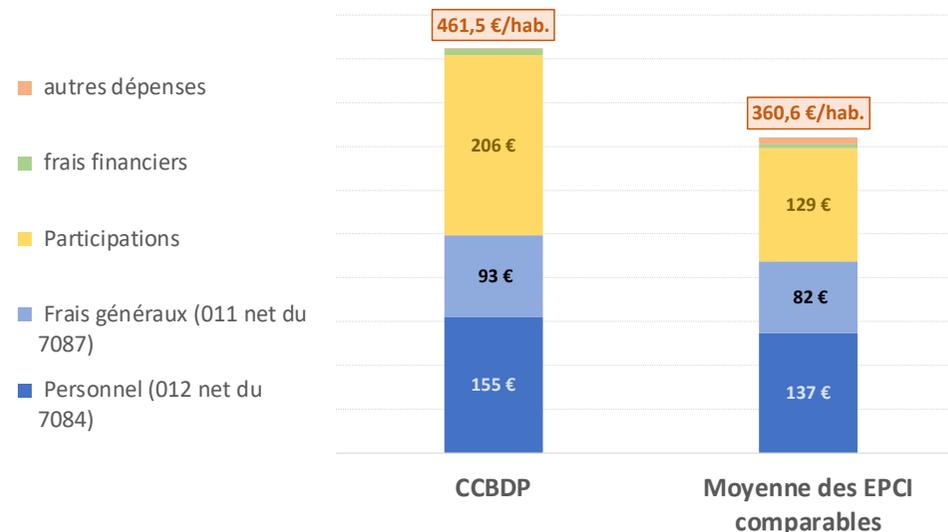


# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

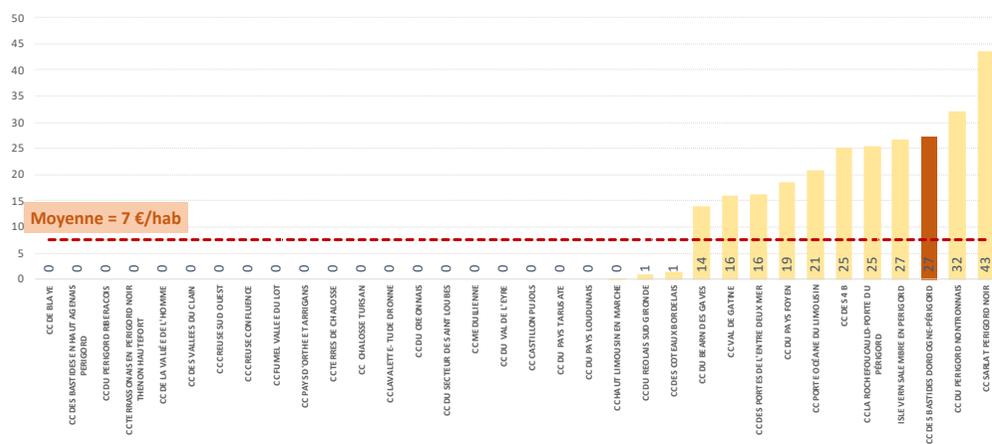
## ■ Nature :

- ✓ Deux choses ressortent ici sur les données non retraitées :
- ✓ comme pour les recettes, une surface financière plus forte (liée aussi à l'intégration du territoire)
- ✓ un écart important en ce qui concerne les participations
  - d'abord la compétence OM (boite aux lettres pour la CC)
  - mais aussi le SDIS (cf. diagramme ci-après) ou sur le CIAS (ce dernier étant une marque d'intégration)

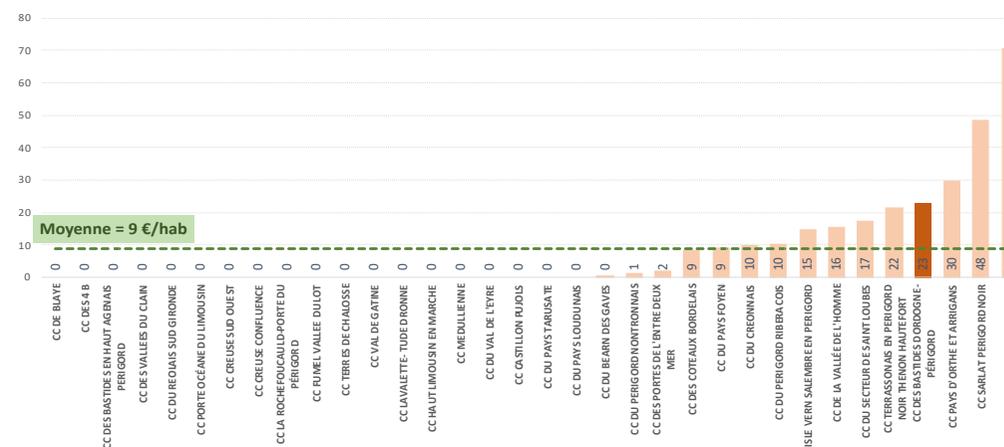
Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2022 (en €/hab.)



Contribution au SDIS 2022 des EPCI comparables (en €/hab.)



Contribution au CIAS 2022 des EPCI comparables (en €/hab.)

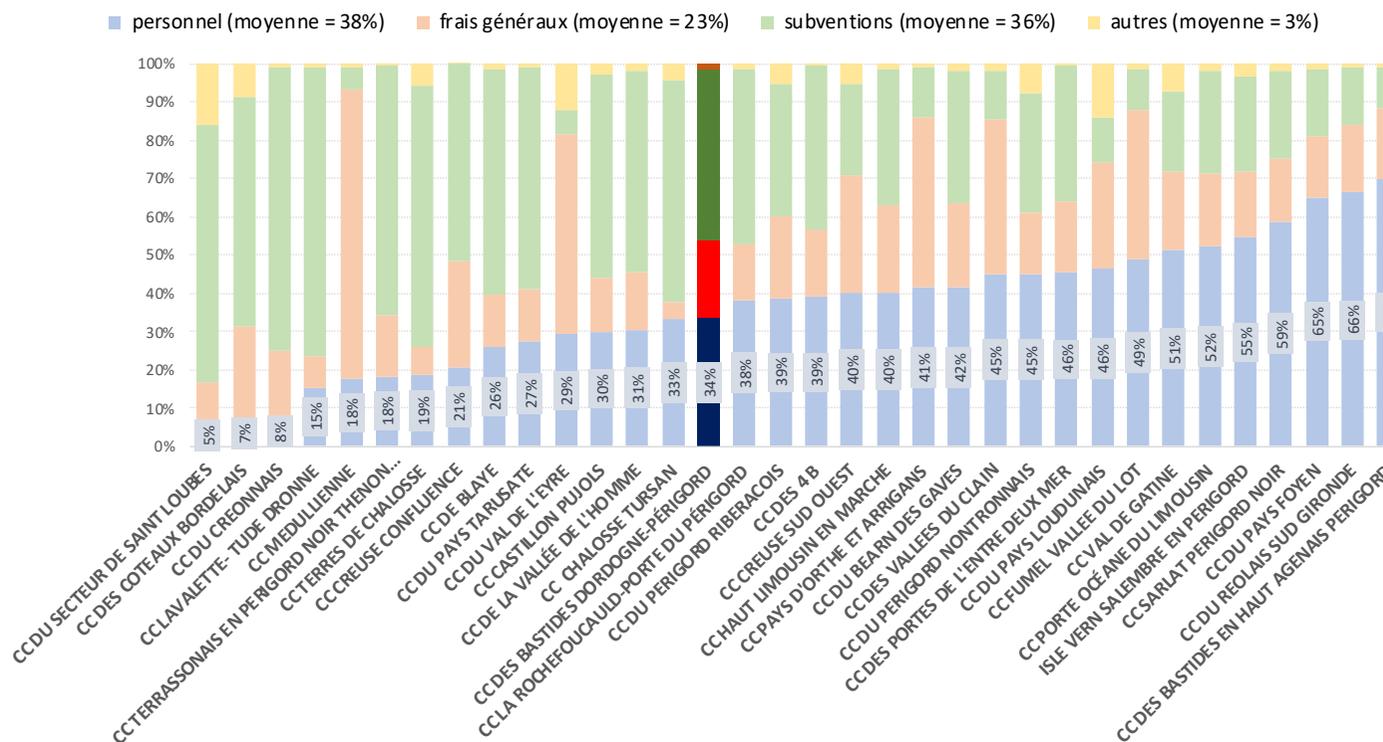


# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Nature toujours :

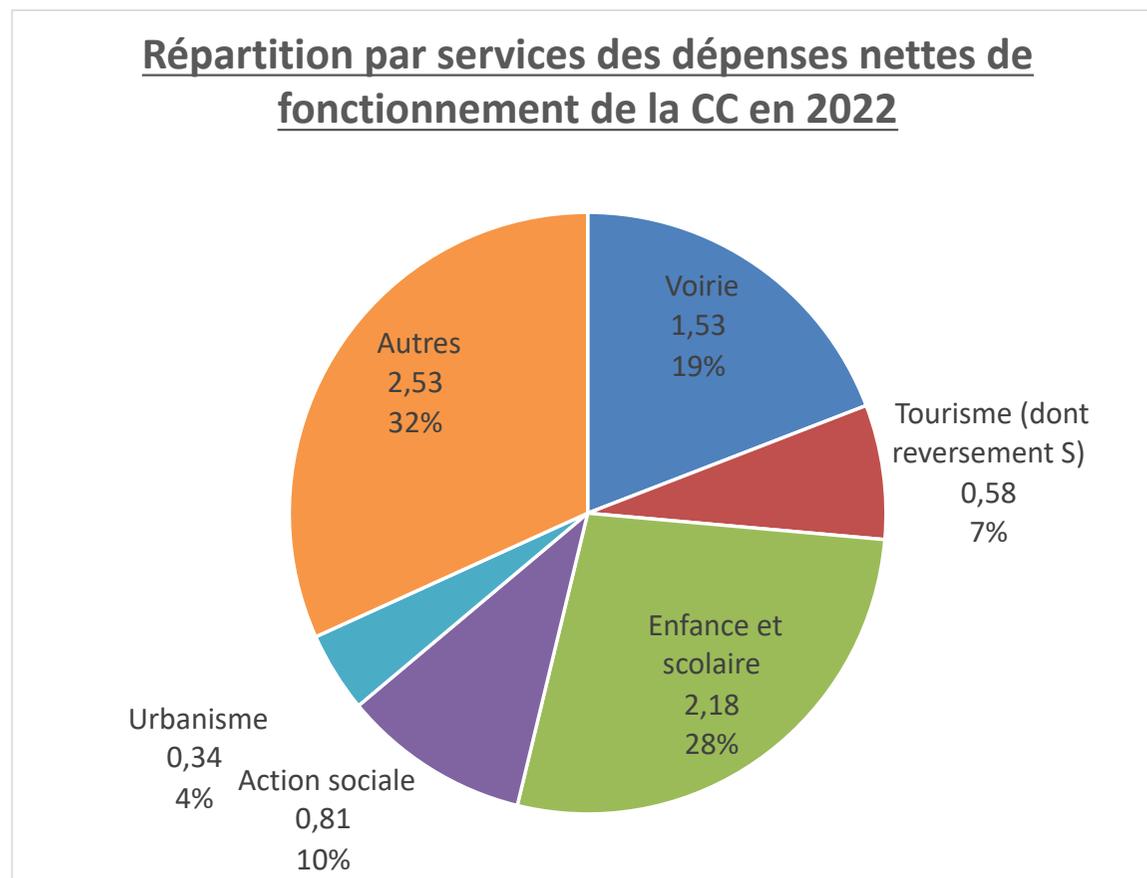
- ✓ les dépenses de personnel, dont on a identifié le dynamisme ci-avant et ci-après, sont fortes en €/hab mais restent inférieures à la moyenne en poids dans l'ensemble des dépenses : 34% contre 38% pour les EPCI de comparaison.

Composition des dépenses de fonctionnement 2022 des EPCI comparables



## I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Par compétences et ou services (dépenses nettes de fonctionnement)

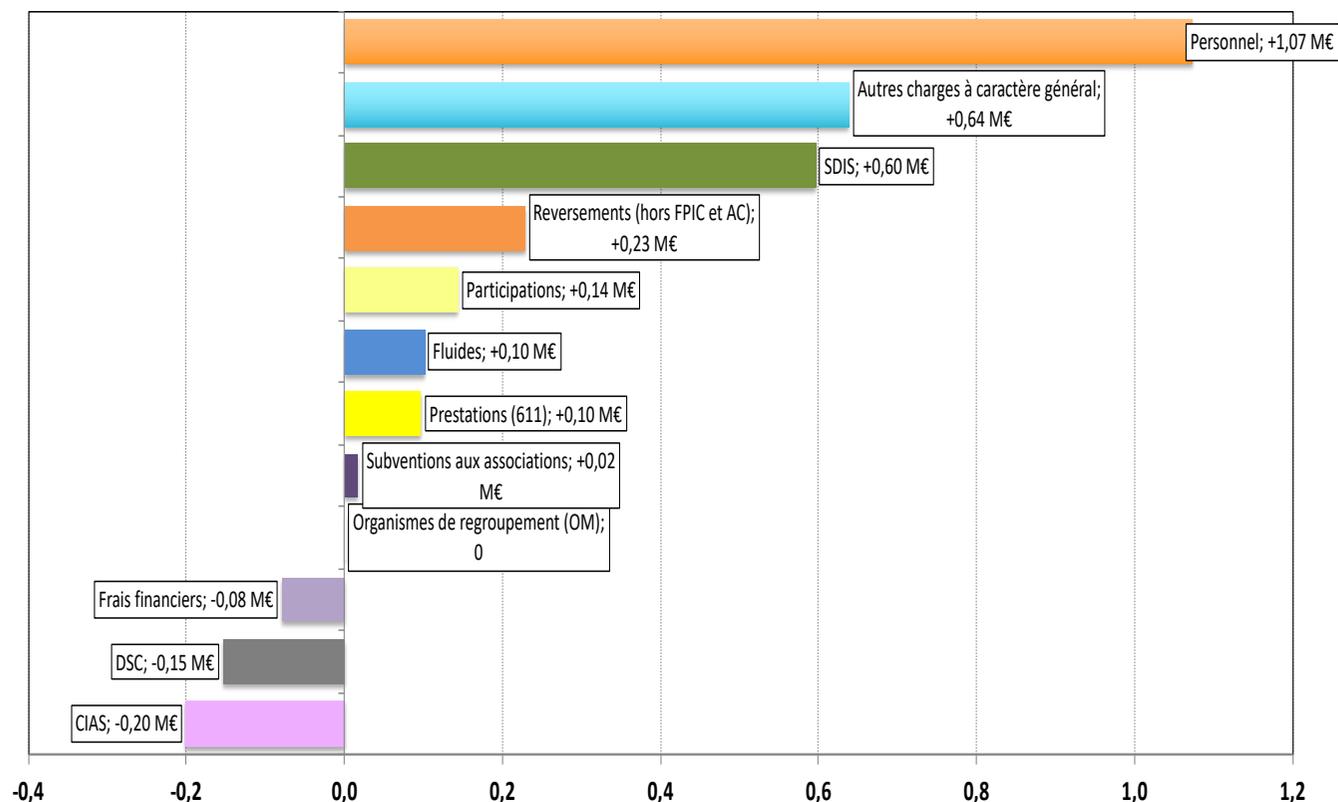


# I. a) EPCI – dépenses réelles de fonctionnement

- Le contexte d'inflation poussera en prospective à examiner :

- les fluides bien entendu
- les participations
  - ✓ au CIAS (sur la période, les participations sont en baisse)
  - ✓ au SDIS, étant entendu que la règle est un alignement au plus sur l'inflation n-1 mais que d'autres paramètres pourraient intervenir.
    - NB sur les 0,6 M€ de croissance en volume, 0,56 M€ sont facturés dans l'AC des communes. La croissance est à la charge de la CC – principe de la FPU.

Contribution des différents postes de dépenses à la hausse globale des dépenses de fonctionnement sur la période 2017 - 2022 (+2,5 M€)



- mais aussi et surtout les dépenses de personnel qui expliquent pour la CC majoritairement la croissance de la dépense : +0,063 M€ viennent des transferts de compétence sur la période (La Guillou) alors que la dépense nette augmente de 1,07 M€.

## I. a) EPCI – investissement

- La CC investit en moyenne 3 M€ par an sur les 6 derniers exercices. En fait, elle augmente fortement sa capacité d'intervention en 2021 et 2022 avec plus de 4 M€ de dépenses d'investissement.
  - Sur les 4 derniers exercices, la CC investit structurellement davantage que les communautés de comparaison en €/hab.

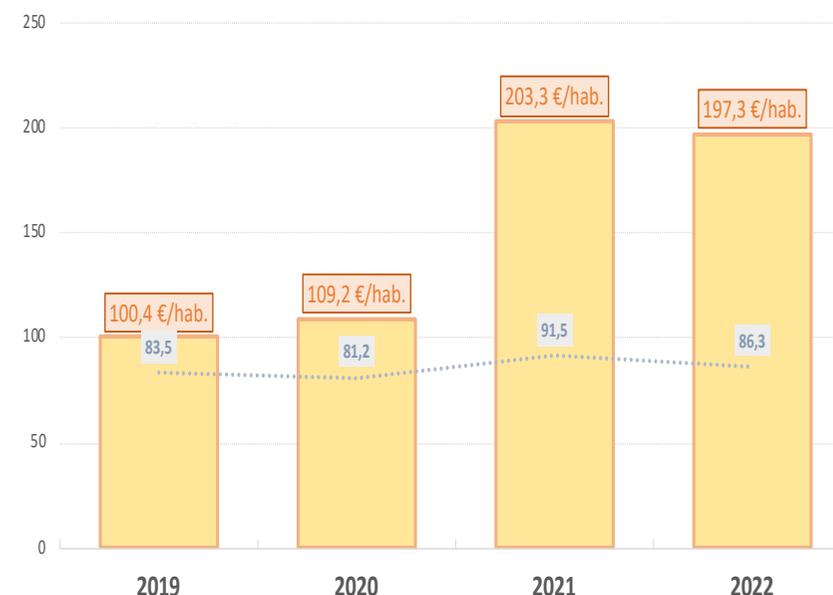
### Investissements réalisés sur la période 2017 - 2022 (M€)

■ dont dépenses d'équipement   
 ■ dont subventions versées   
 ■ dont autres



### Dépenses d'équipement sur la période 2019-2022 (en €/hab.)

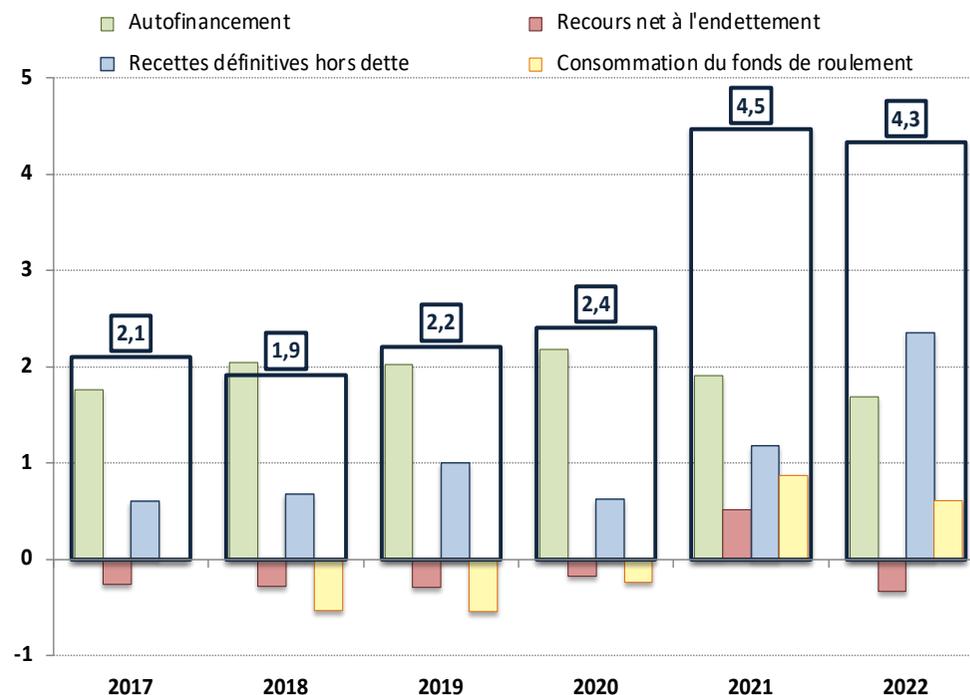
■ CCBDP   
 ..... Moyenne des EPCI comparables



## I. a) EPCI – investissement

- Ces dépenses sont financées :
  - exclusivement par l'épargne en début de période – au total à 67% par l'autofinancement sur les 6 années passées
  - à 35% par les subventions et le FCTVA
    - ✓ 18% de taux de subventionnement de 2017 à 2022 sur les dépenses propres de la CC
    - ✓ 96% de dépenses propres éligibles au FCTVA sur la même période.
  - la CC se désendette jusqu'en 2020, emprunte en 2021 puis se désendette de nouveau en 2022. Elle consomme en 2021 et 2022 le fonds de roulement construit au début de la période.

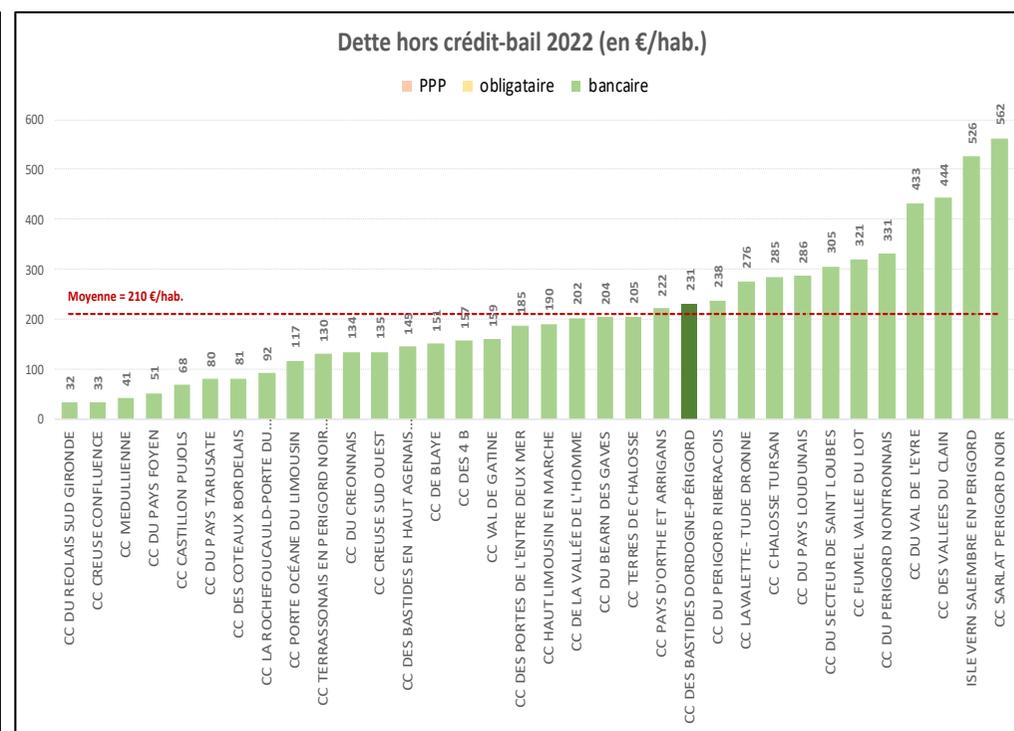
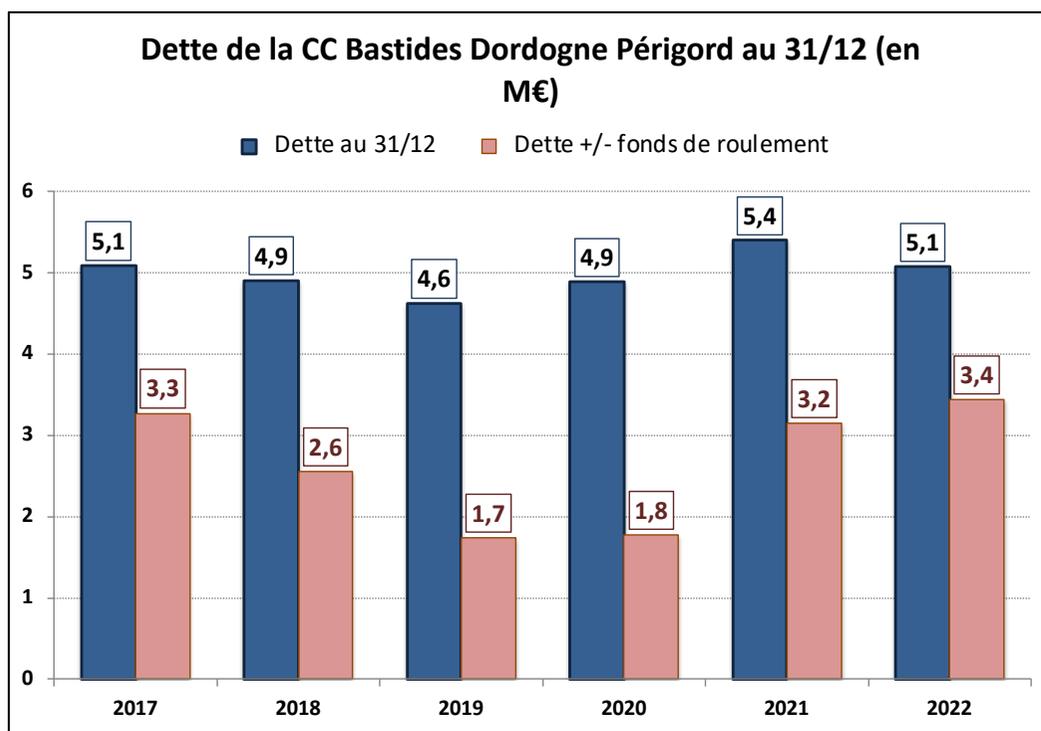
Structure de financement des investissements (en M€)



- La CCBDP affiche un niveau de subventionnement plus fort que les communautés comparables.

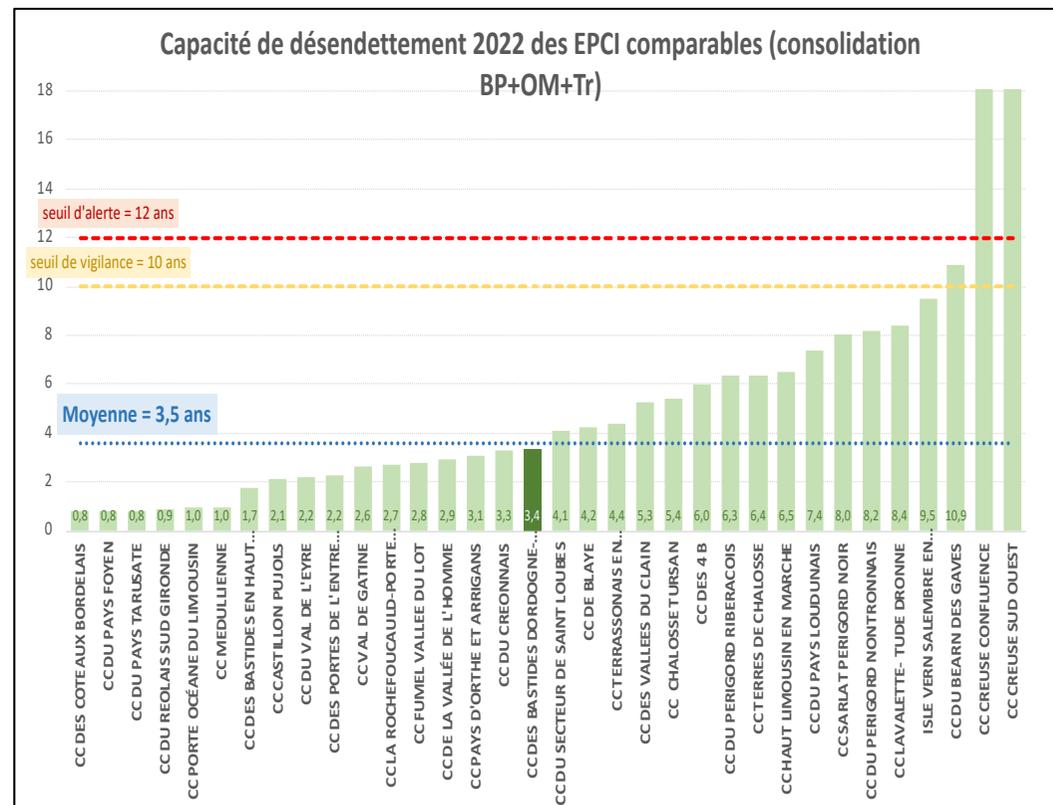
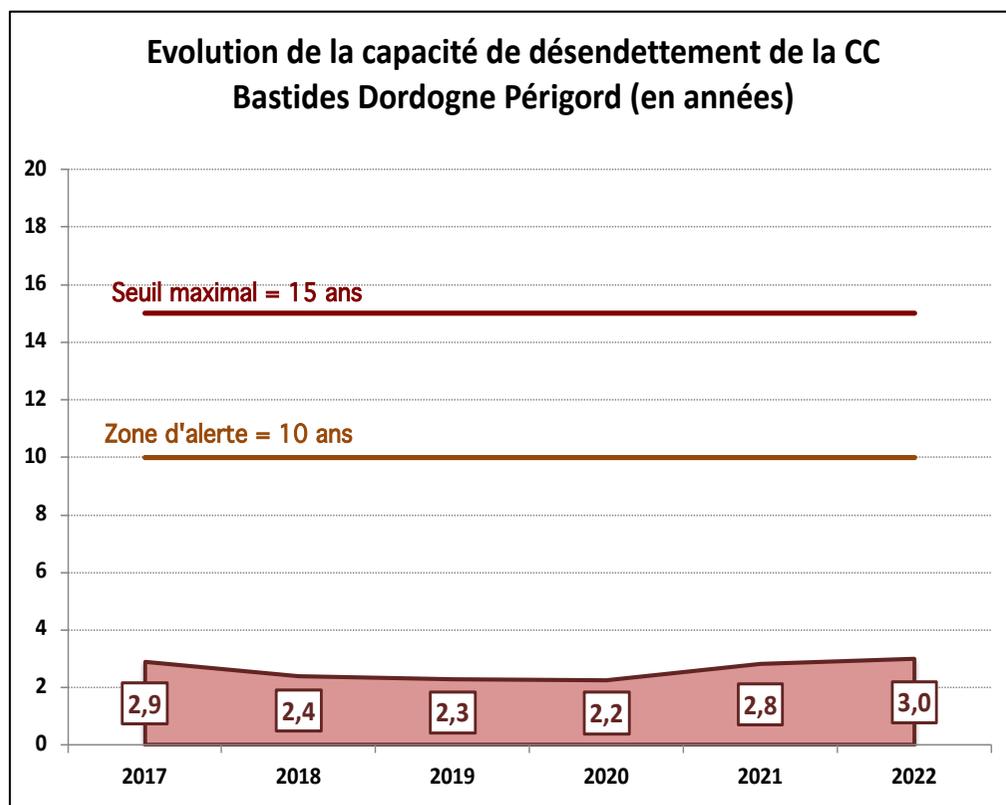
# I. a) EPCI – endettement et solvabilité

- La communauté de communes a stabilisé son encours de dette sur la période à hauteur de 5,1 M€ - désendettement jusqu'en 2020.
  - nette du fonds de roulement, la dette – dette utile – reste également stable.



# I. a) EPCI – endettement et solvabilité

- La capacité de désendettement de la CC reste également stable sur la période analysée : en volume, le même encours est rapporté à la même épargne brute. Celle-ci est cependant moins favorable en fin de période au prorata des recettes.



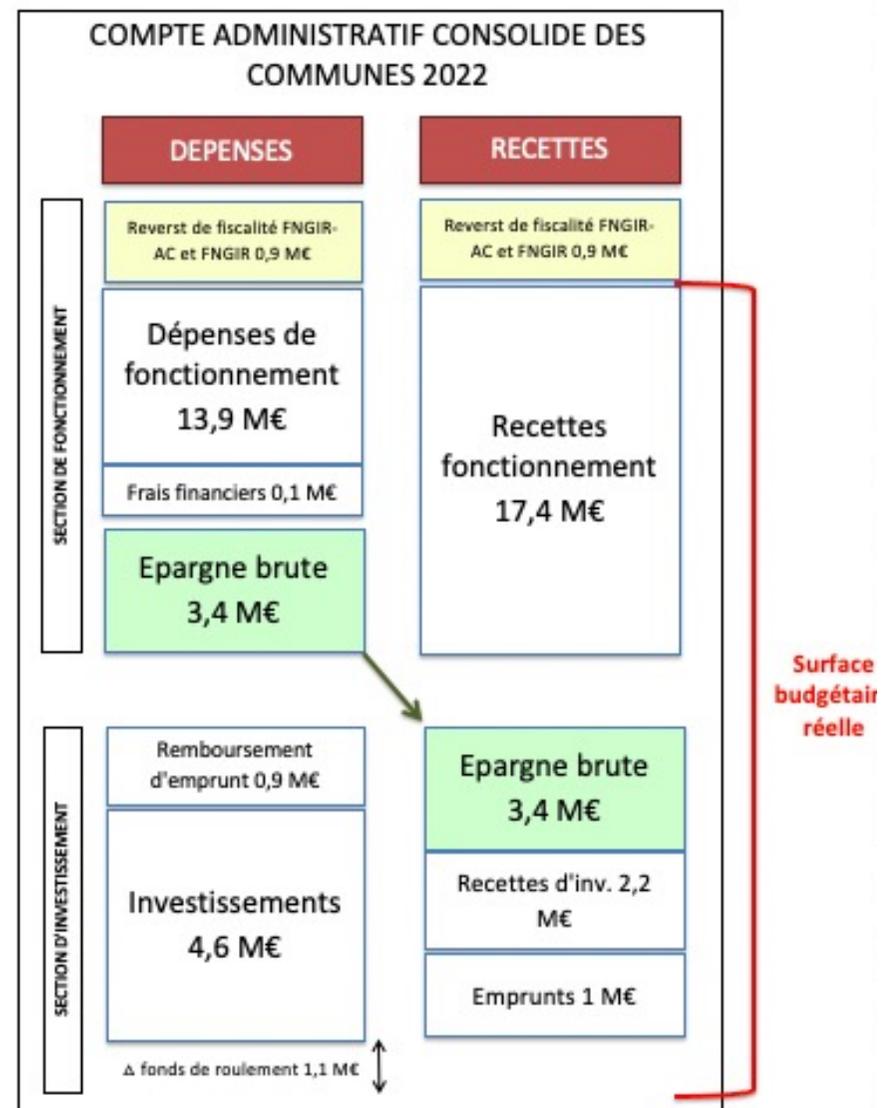
## I. a) communes

- Les comptes 2022 ont été publiés au début de l'été.
- Ce sont majoritairement les données 2021 qui avaient été avancées pour les comptes et la fiscalité. **Désormais, ce sont les éléments 2022 qui interviennent.**
  - 2022 : effet de la hausse des fluides et du point d'indice => effets aussi dans les comptes communaux.
  - 2022 : pour quelques communes, forte baisse – non compensée pour ce qui est du foncier bâti – des bases fiscales (dans la ligne de la baisse subie par la CCBDP – barrages EDF).



## I. a) communes – CA 2022 consolidé

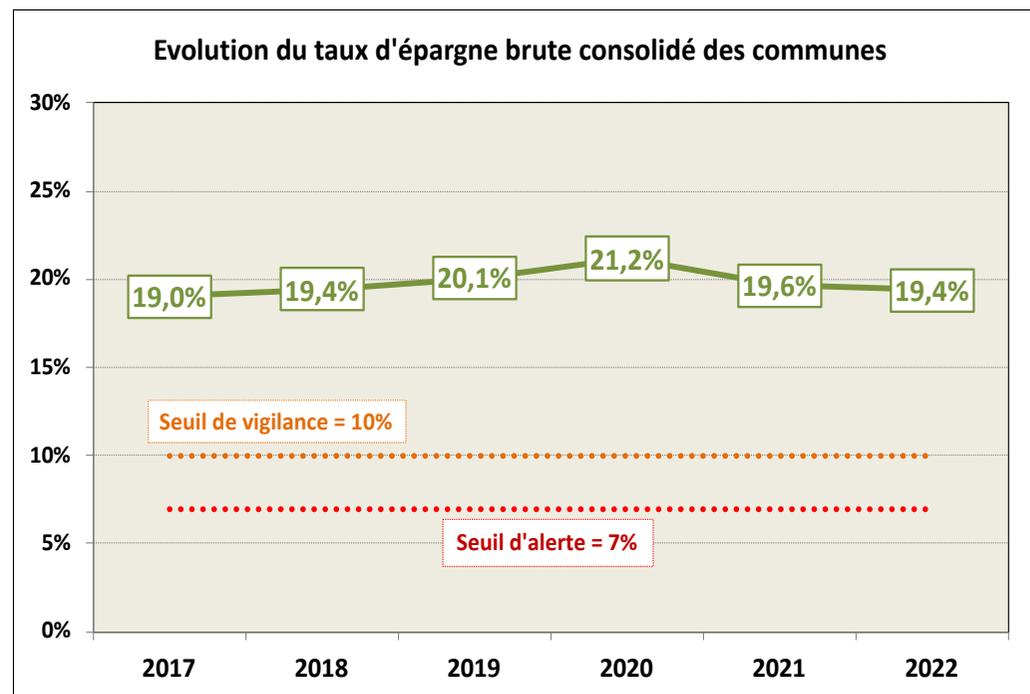
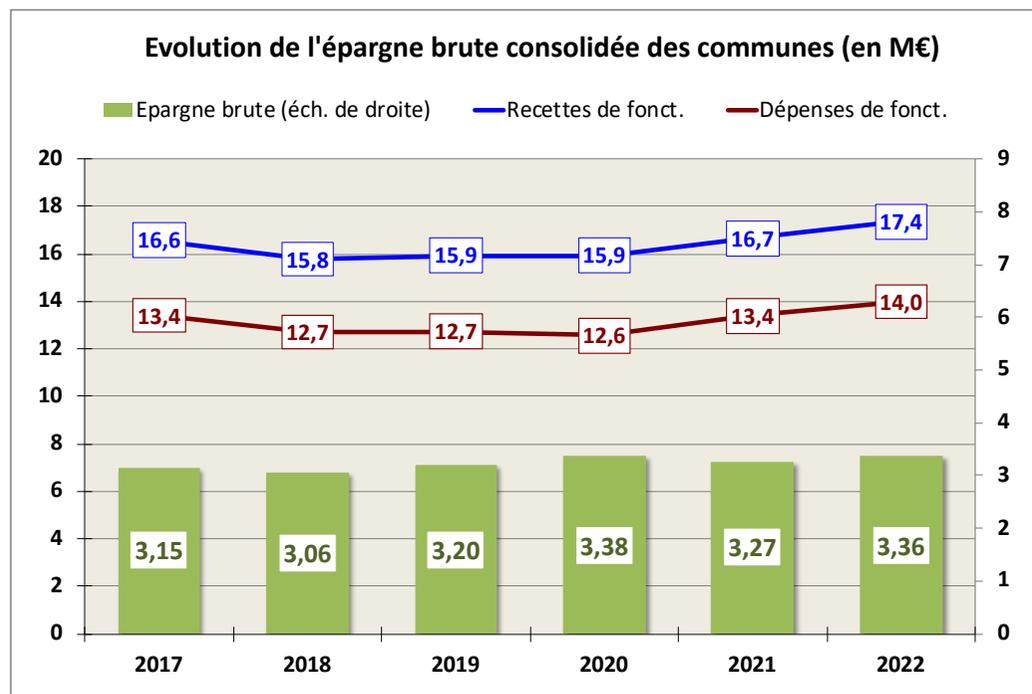
- Les recettes des communes s'élèvent à 17,4 M€ nettes des reversements.
  - elles progresseraient de 4,2% entre 2021 et 2022
- Elles couvrent 14 M€ de dépenses dont 0,1 M€ de frais financiers
  - elles progresseraient d'environ 5% entre 2021 et 2022.
- Le solde de 3,4 M€ correspond à l'épargne brute dégagée – soit un taux d'épargne 19%.
  - ⇒ les communes, dans l'ensemble, se portent bien, les comptes 2022 confortent l'état des lieux.
- elles remboursent 0,9 M€ d'emprunt et empruntent 1 M€. Or avec l'épargne et les recettes propres, les investissements sont quasiment couverts : l'emprunt alimente de nouveau le fonds de roulement en 2022.
  - ⇒ en 2022, les communes affichent dans leur ensemble une capacité de désendettement de 2,5 ans.



## I. a) communes – épargne et épargne brute

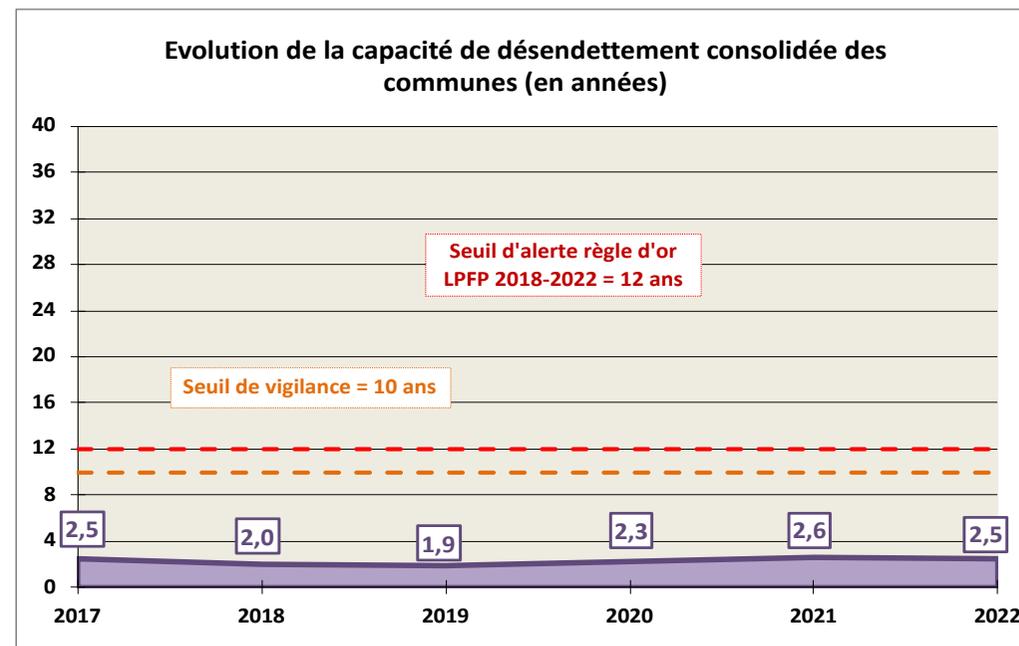
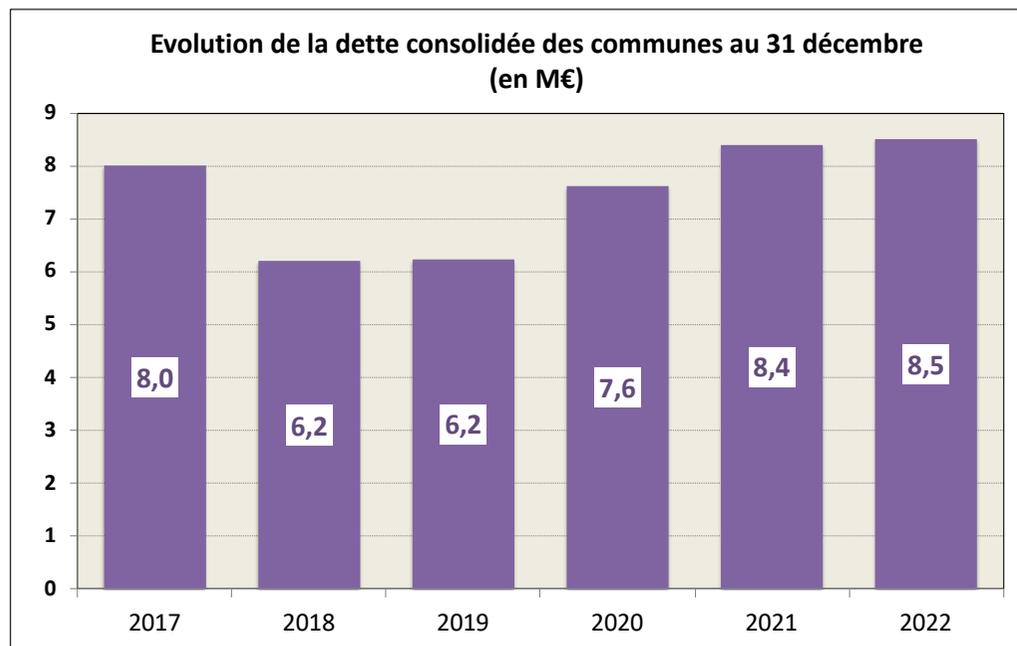
- Les communes stabilisent à peu près leur épargne brute en volume...
- ...mais la dégradent en termes de taux d'épargne entre 2020 et 2021.

=> attention car les situations sont très hétérogènes.



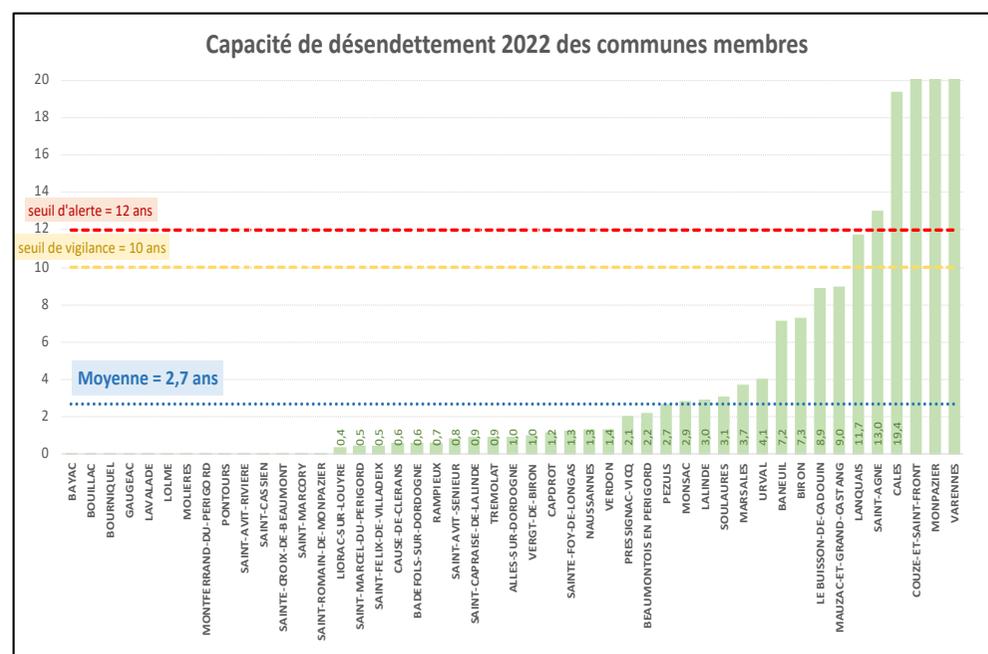
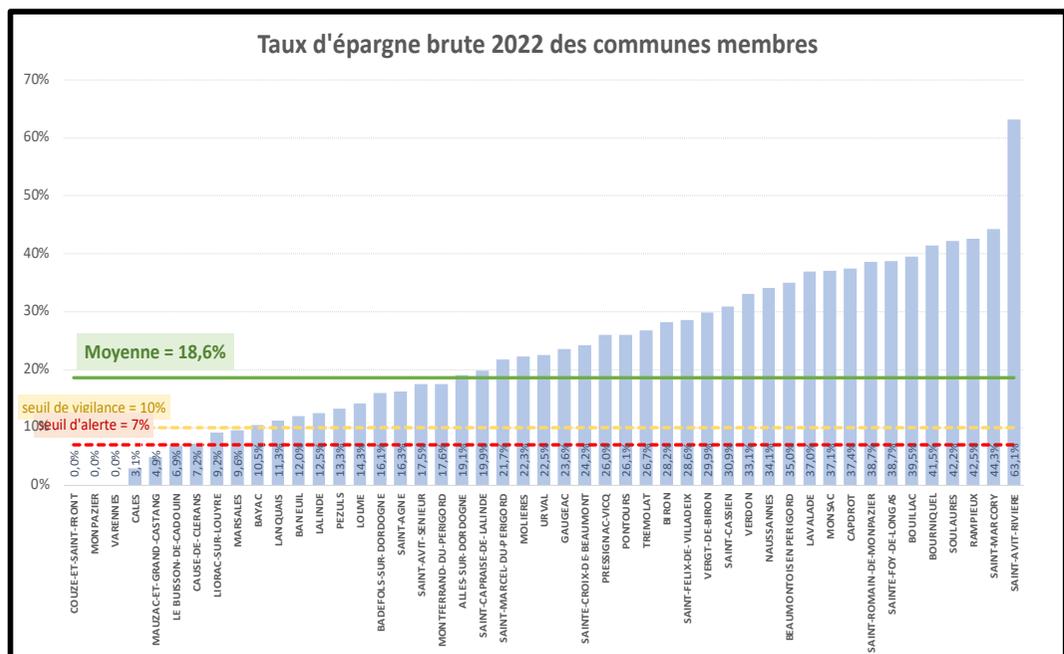
## I. a) communes – dette et solvabilité

- Les communes membres accroissent légèrement l'encours consolidé
- mais conservent une solvabilité qui est tout à fait satisfaisante.  
=> attention, là encore, à l'hétérogénéité des situations



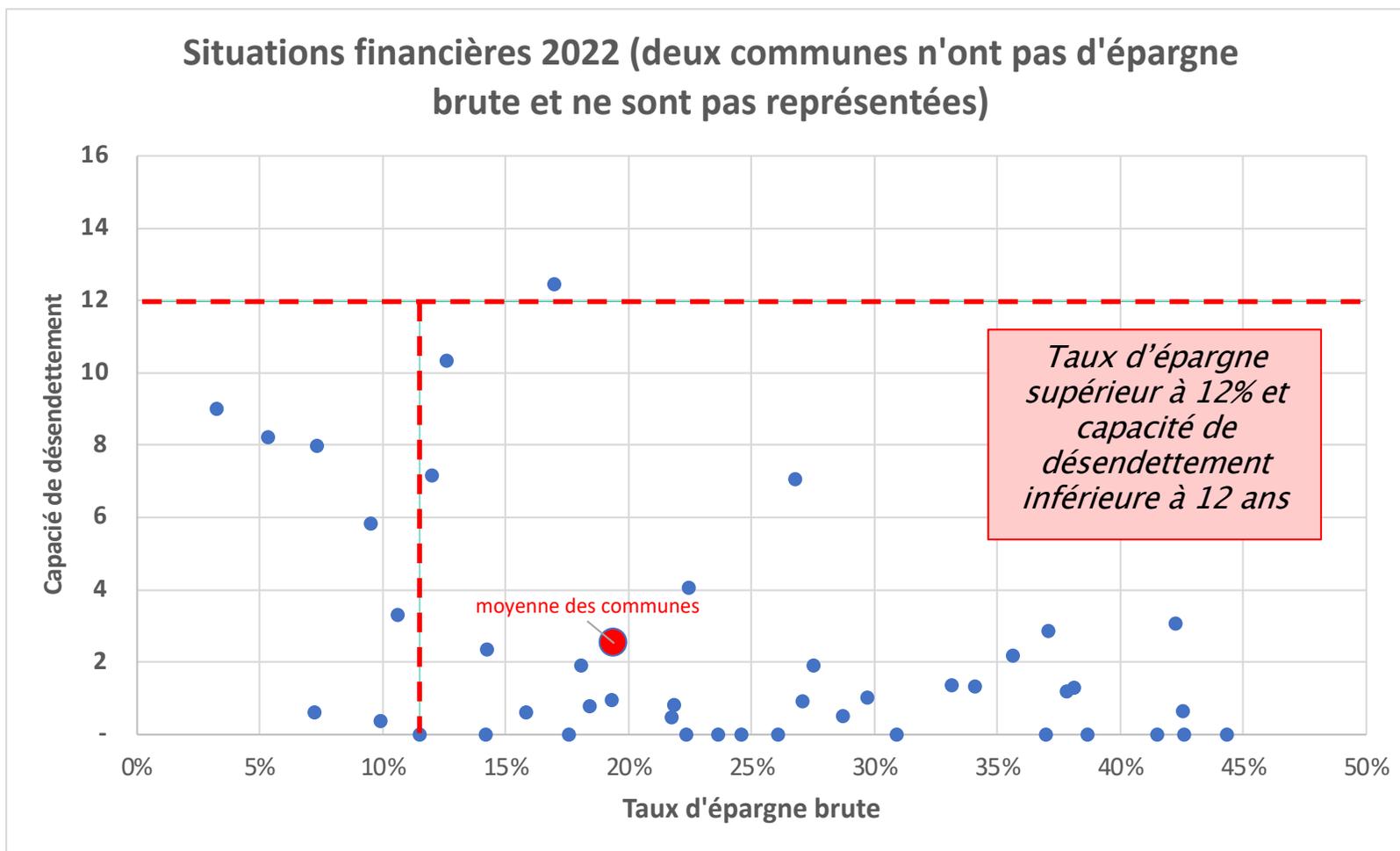
# I. a) communes – situations financières hétérogènes

- Avec des communes que l'on peut dire en difficultés, d'autre où le niveau d'épargne est trop fort, traduisant une sur-mobilisation des recettes.



## I. a) communes – situations financières hétérogènes

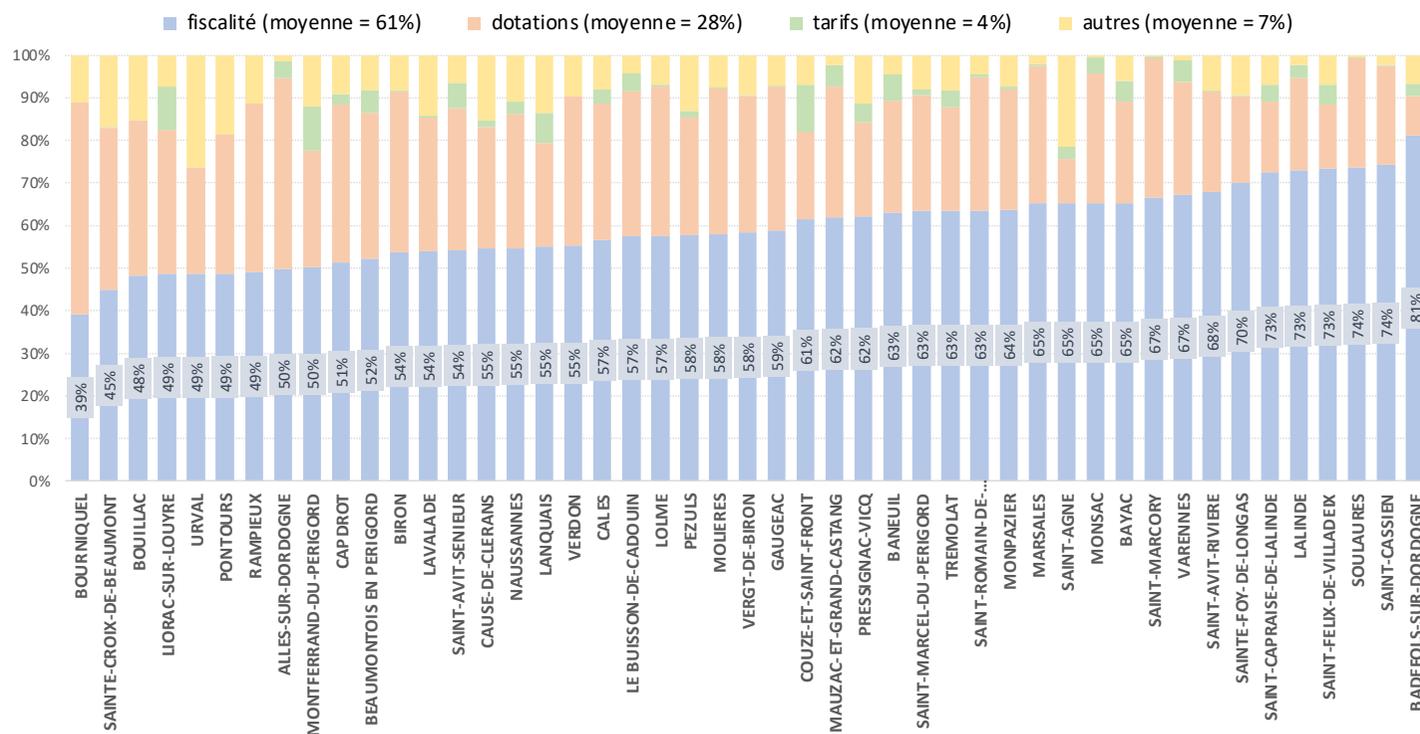
- Avec des communes que l'on peut dire en difficultés, d'autre où le niveau d'épargne est trop fort, traduisant une sur-mobilisation des recettes (2022).



## I. a) communes – recettes

- Nature des recettes : les communes affichent elles aussi une part importante de fiscalité (61%) parmi laquelle on compte les attributions de compensation. Suivent les dotations d'Etat en moyenne pour 28%

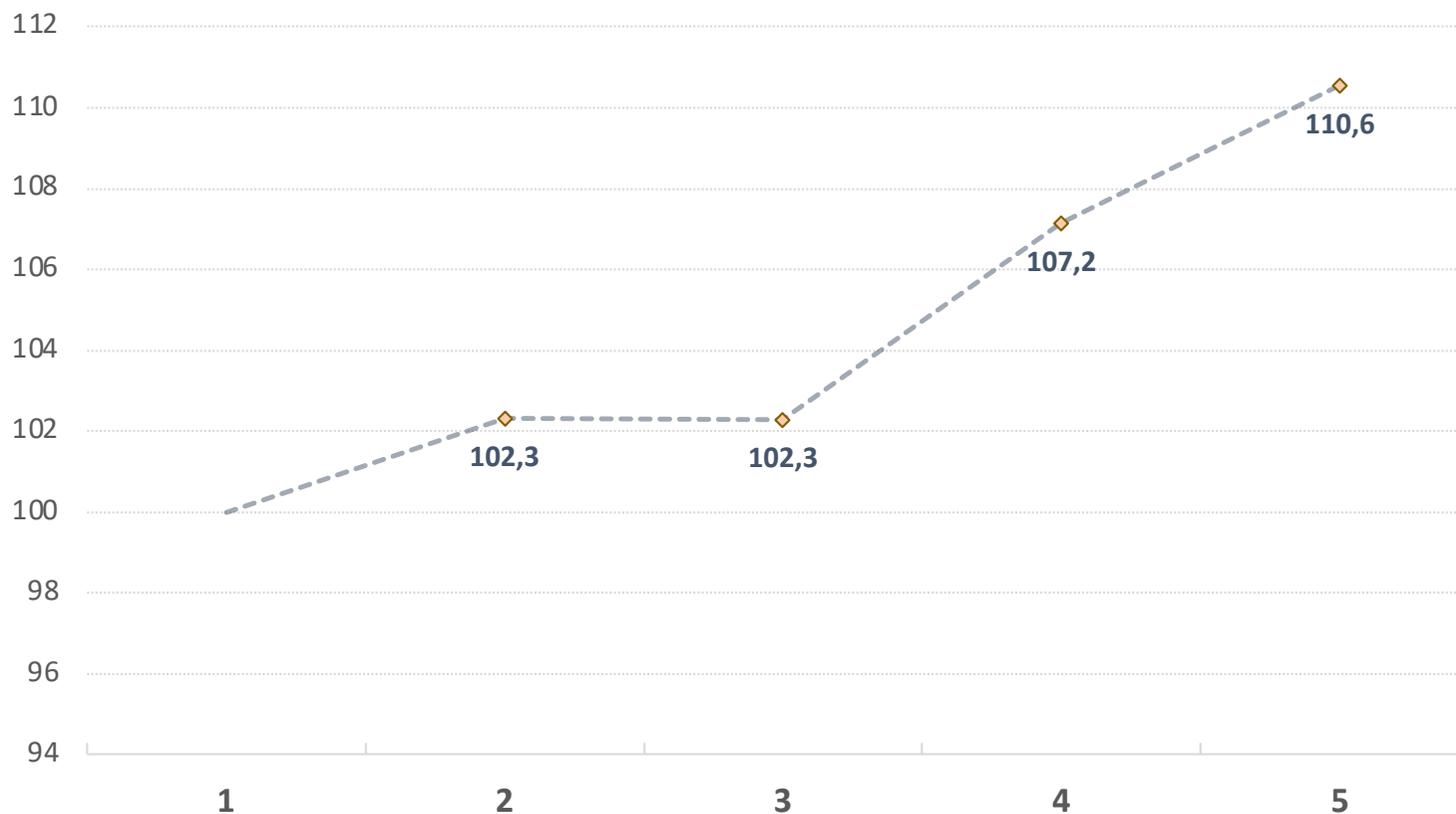
Composition des recettes de fonctionnement 2022 des communes membres



## I. a) communes – recettes

- Evolution des recettes : +2,55%/an en moyenne depuis 2018 pour les communes.

Recettes de fonctionnement sur la période 2018-2022  
(base 100 2018)



# I. a) communes – recettes

- Un niveau de pression fiscale hétérogène :

- de 42,44% en consolidé à 57,34% pour le foncier bâti (y compris donc le taux EPCI et taux additionnel Gemapi)

✓ avec un enjeu éventuel d'harmonisation

– en lien avec la compétence « économique » puisqu'une partie du produit est levé sur les entreprises

. 6,3% en moyenne de produits sur l'industrie (et 51% à Baneuil, 30% à Sainte-Capraise, 20% à Cales par exemple)

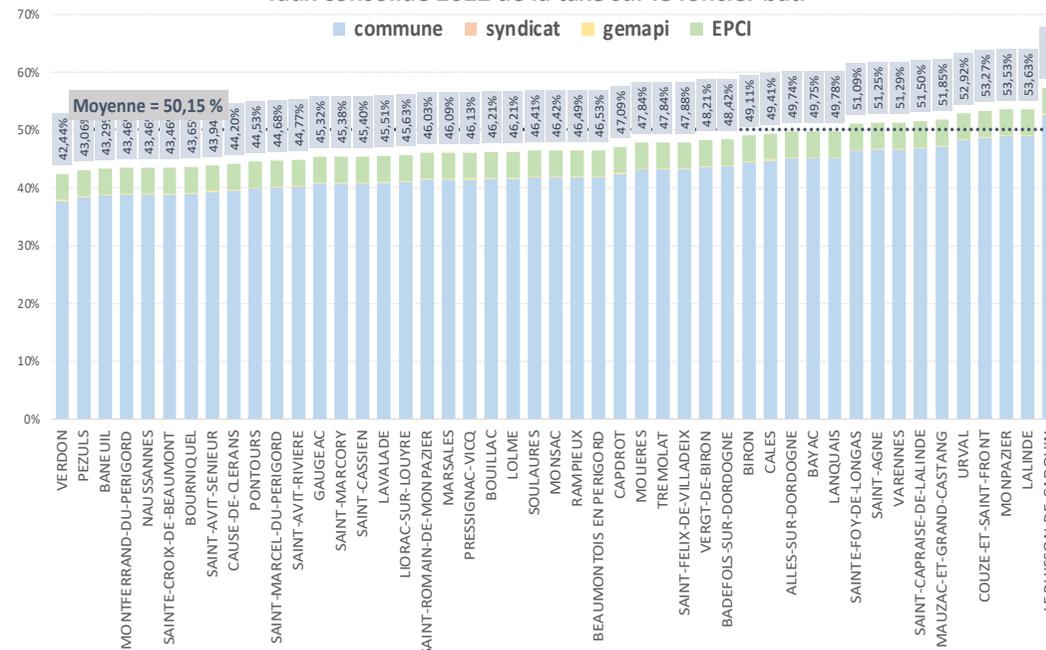
- de 12% à 19,8% en consolidé sur le taux de THRS

✓ avec là aussi un sujet d'harmonisation

– en lien avec la compétence « tourisme » puisque l'impôt est levé sur les résidences secondaires.

– en lien également avec la compétence « habitat » puisque les communes – ou à défaut l'EPCI – peuvent instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants. A ce jour, Lalinde et Trémolat l'ont mise en œuvre (cf. ci-après dans les outils du pacte).

Taux consolidé 2022 de la taxe sur le foncier bâti

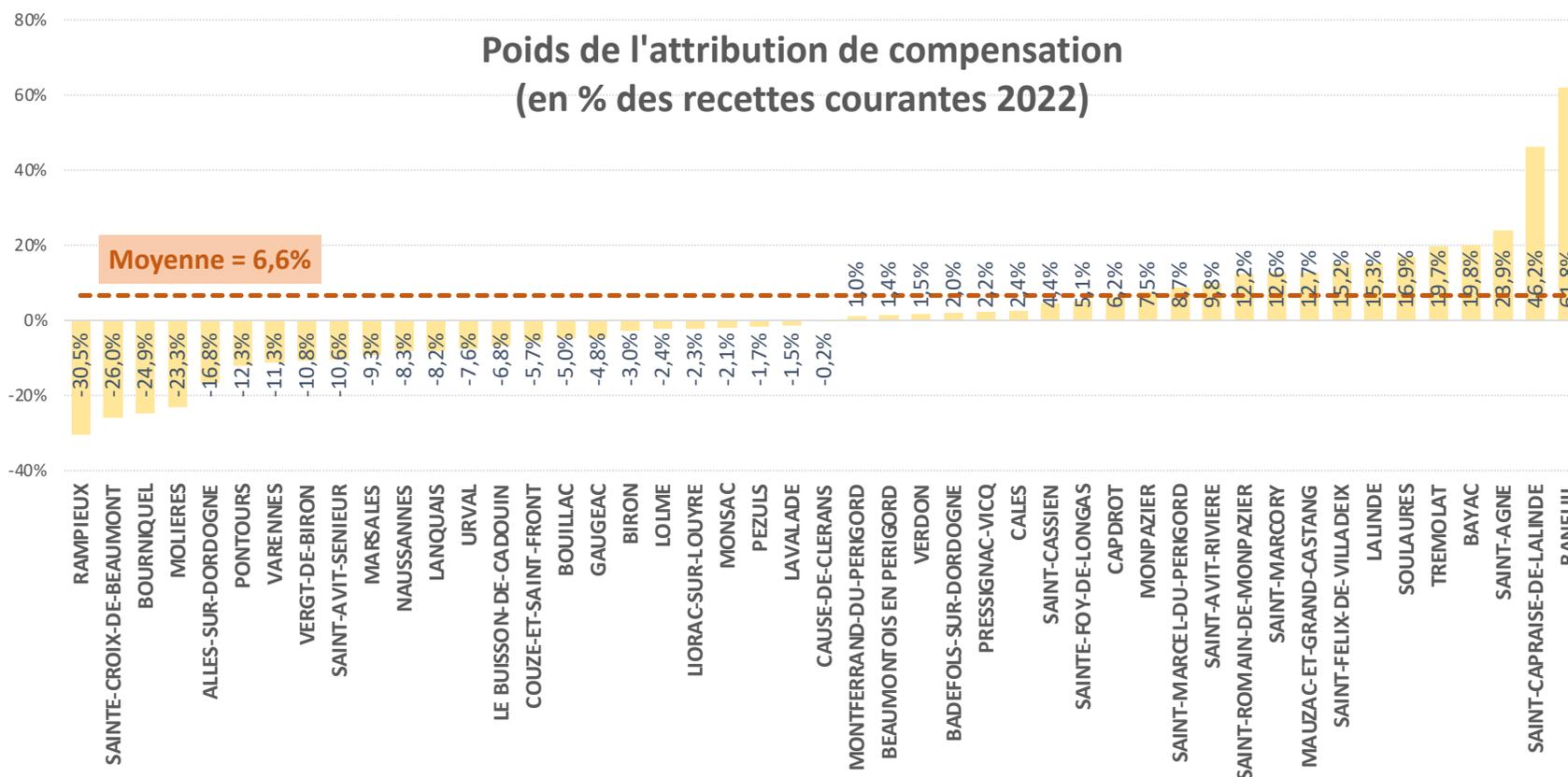




## I. a) communes – attribution de compensation

- les communes sont liées à l'EPCI par l'attribution de compensation, reflet à la fois de la fiscalité économique transférée et des charges transférées.

Pacte  
financier  
et fiscal



# I. a) communes – attribution de compensation

- les fiscalités levées aujourd’hui par les communes et par l’EPCI (cf. travail sur les états fiscaux 1288 des communes).



	TH puis THRS	Compensations TH	TVA	FB	COCO	FNB	TAFNB	CFE	FNGIR	CVAE	IFER	TASCOM	TOTAL DES PRODUITS	TOTAL DES PRODUITS MODULABLES	en % (produits modulables)
--	--------------	------------------	-----	----	------	-----	-------	-----	-------	------	------	--------	--------------------	-------------------------------	----------------------------

2017

COMMUNES	2 266 313	171 785		4 214 989		691 390	0	0	-239 289	0	0	0	7 105 188	7 172 692	100,95%
EPCI	2 038 763	154 537		990 217		35 720	22 533	1 709 933	140 392	476 466	271 561	76 063	5 916 186	4 850 697	81,99%
TOTAL	4 305 075	326 322	-	5 205 206	-	727 111	22 533	1 709 933	-98 897	476 466	271 561	76 063	13 021 374	12 023 388	92,34%

2022

COMMUNES	656 767			9 983 840	-4 003 013	720 416	0	0	-215 754	0	0	0	7 142 256	7 358 010	103,02%
EPCI	635 119		1 941 126	1 013 553		38 921	22 842	1 069 891	108 990	687 979	309 704	79 940	5 908 065	2 837 424	48,03%
TOTAL	1 291 886	-	1 941 126	10 997 393	-4 003 013	759 337	22 842	1 069 891	-106 764	687 979	309 704	79 940	13 050 321	10 195 434	78,12%

EN MOY/AN						0,83%			-2,05%					0,10%	
EN MOY/AN				0,47%		1,73%	0,27%	-8,95%	-4,94%	7,62%	2,66%	1,00%		-0,03%	
EN MOY/AN						0,87%	0,27%	-8,95%	1,54%	7,62%	2,66%	1,00%		0,04%	

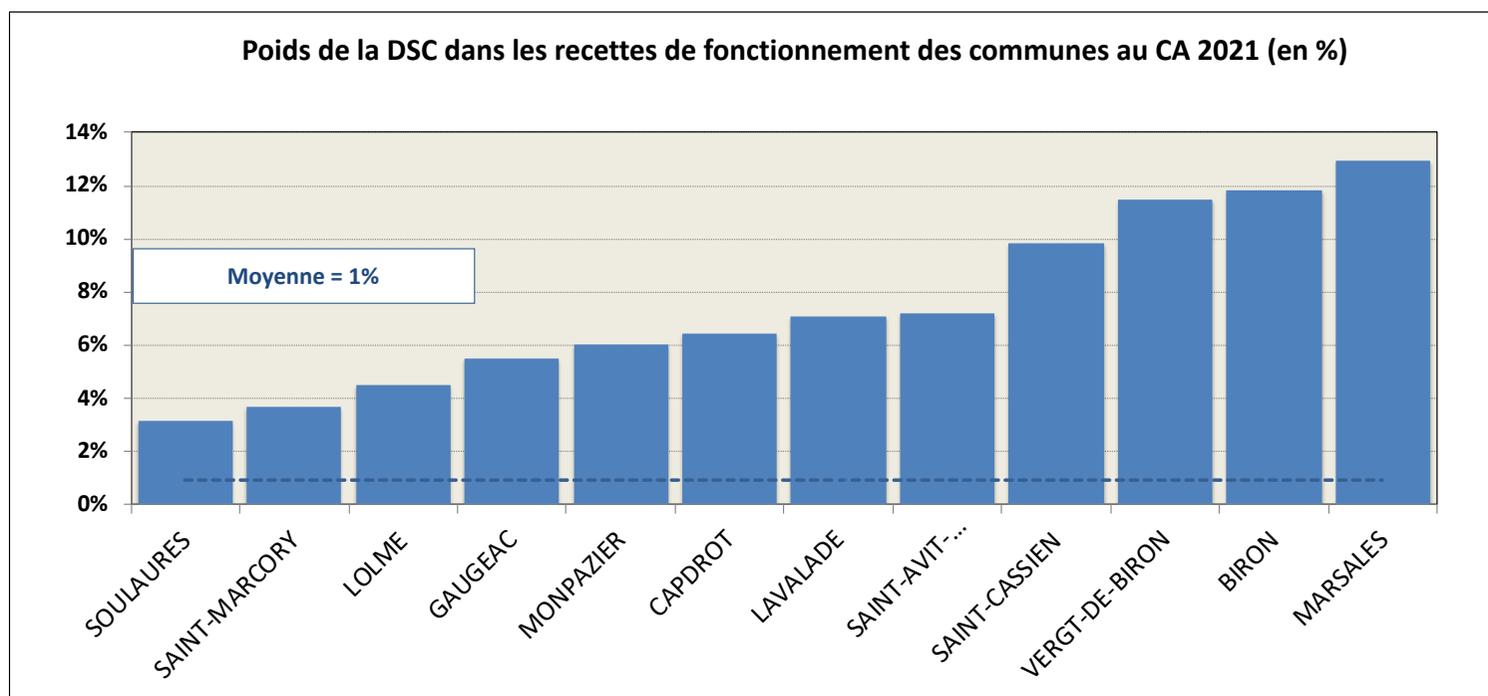
## I. a) communes – attribution de compensation

- les transferts de charges principaux sur la période :
    - ✓ le SDIS
    - ✓ les compléments sur la voirie
    - ✓ les compléments ALSH
    - ✓ La base de loisirs de La Guillou,
    - ✓ Le canal...
- => au moment du transfert, le compteur s'arrête pour les communes.



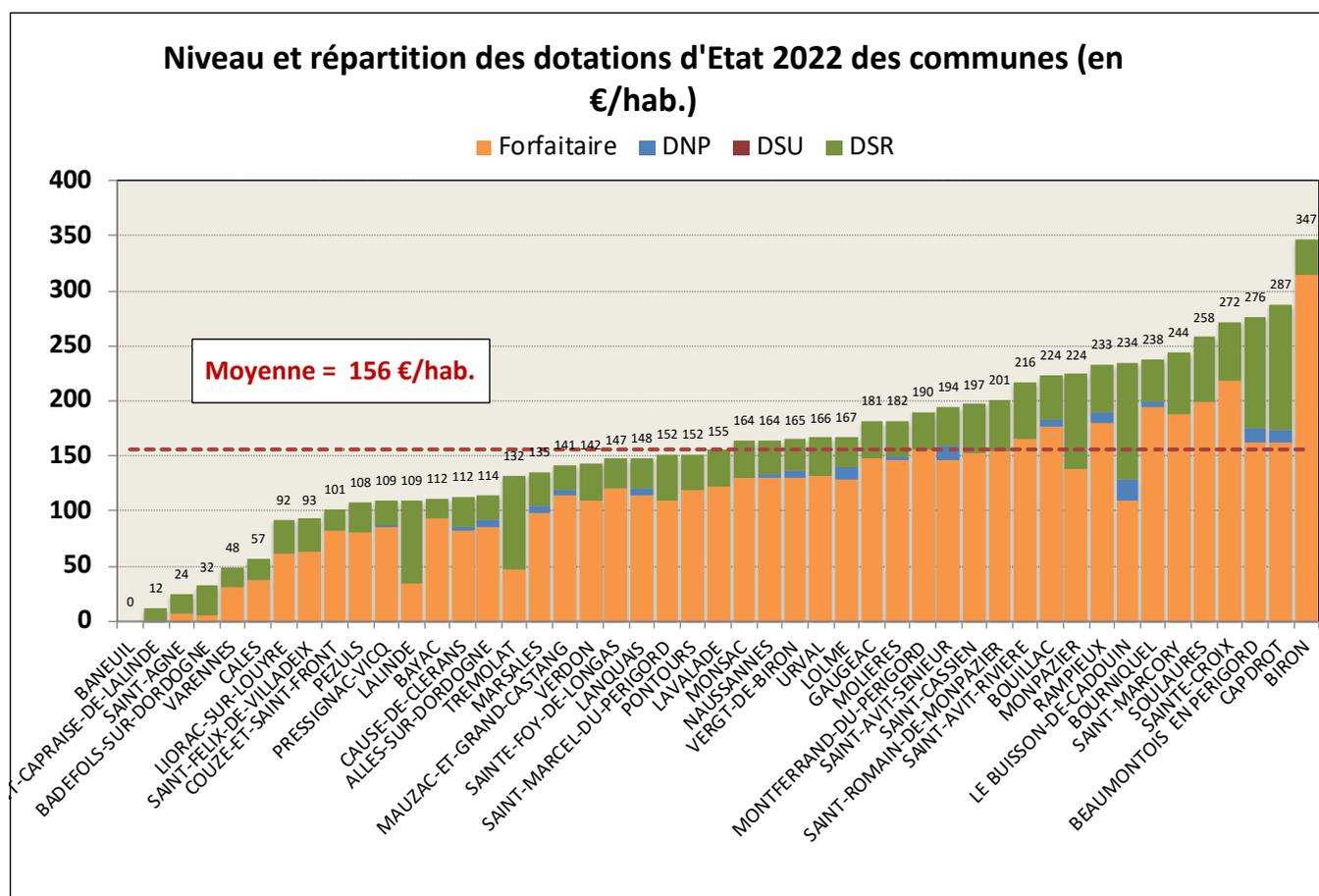
## I. a) communes – DSC

- Jusqu'en 2021, les communes appartenant à l'ex-Monpazierois touchaient également une dotation de solidarité communautaire qui représentait une dépense de 150 k€ pour l'EPCI et dégradait légèrement son intégration.
  - ce flux a été supprimé car il ne correspondait pas aux exigences réglementaires et législatives d'une DSC qui a vocation à opérer une péréquation à l'échelle de **toutes** les communes membres d'un EPCI.



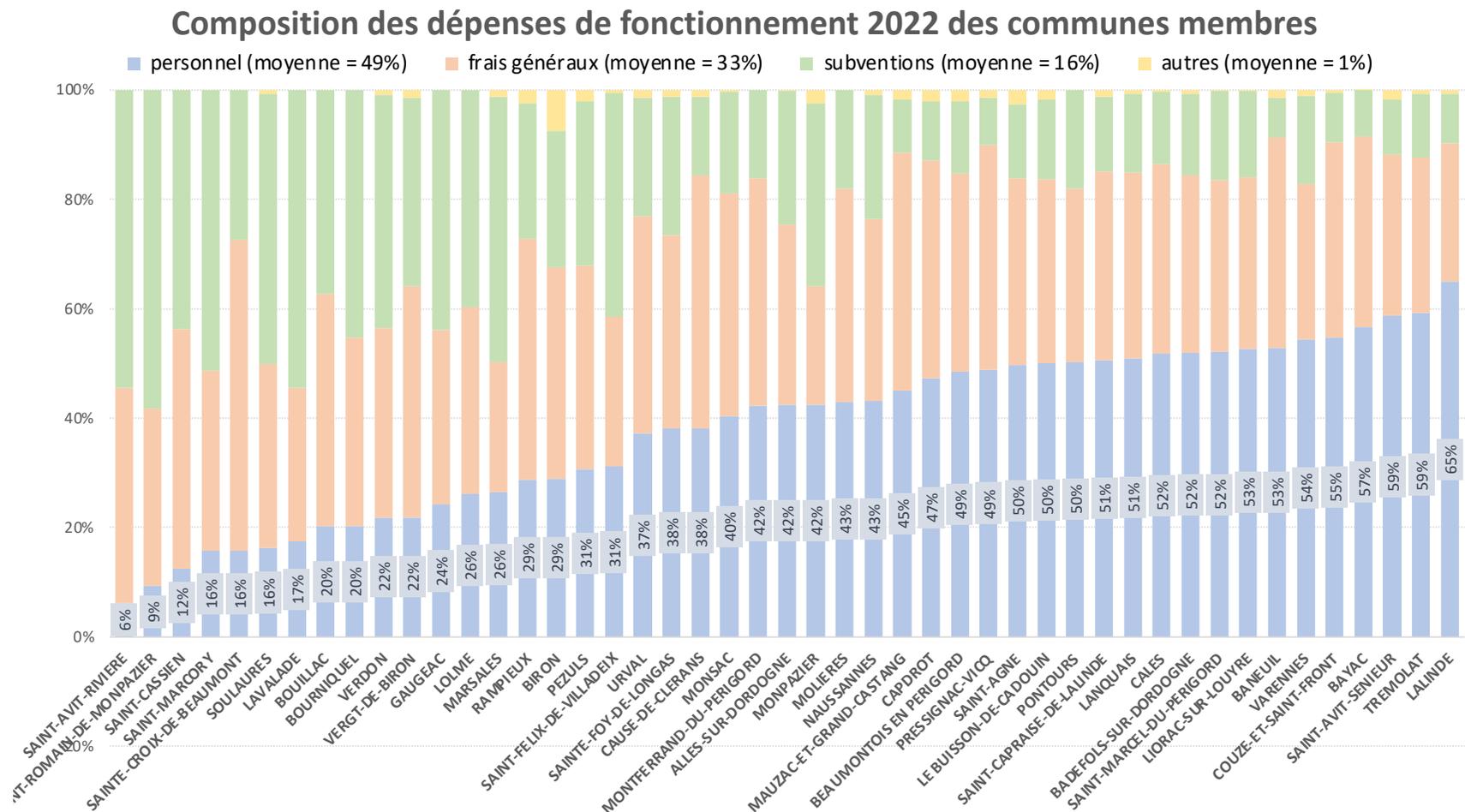
## I. a) communes – dotations d’Etat

- Les communes membres perçoivent des dotations d’Etat parmi lesquelles on compte la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.



# I. a) communes – dépenses de fonctionnement

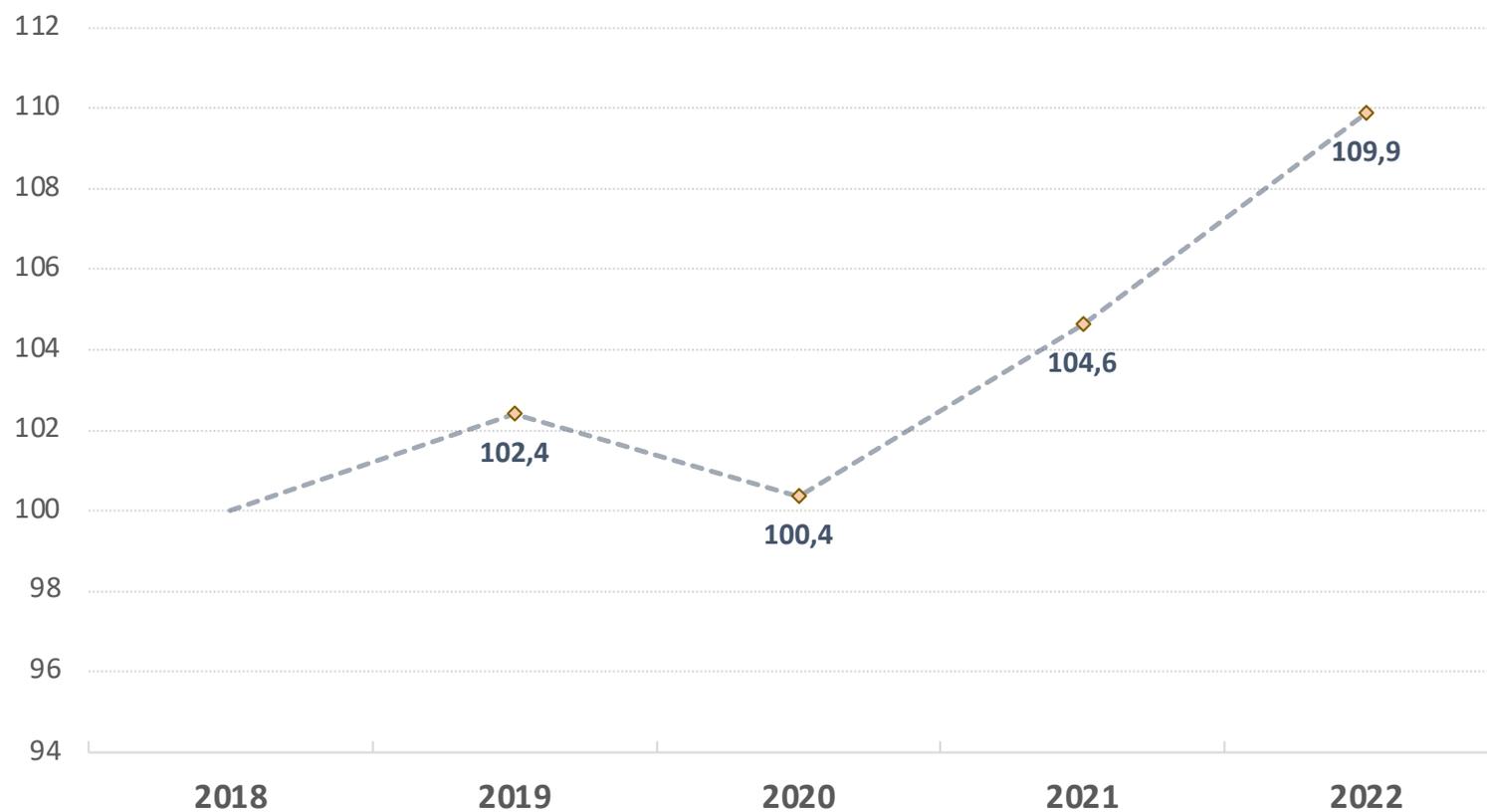
- Nature des dépenses communales :



## I. a) communes – dépenses de fonctionnement

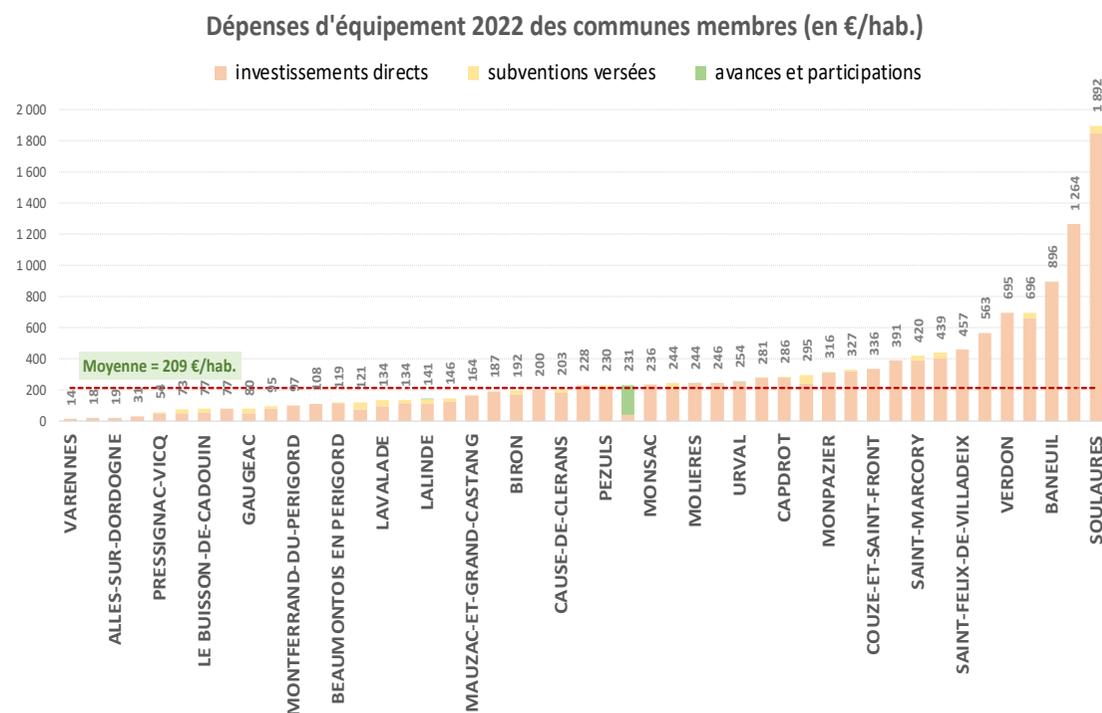
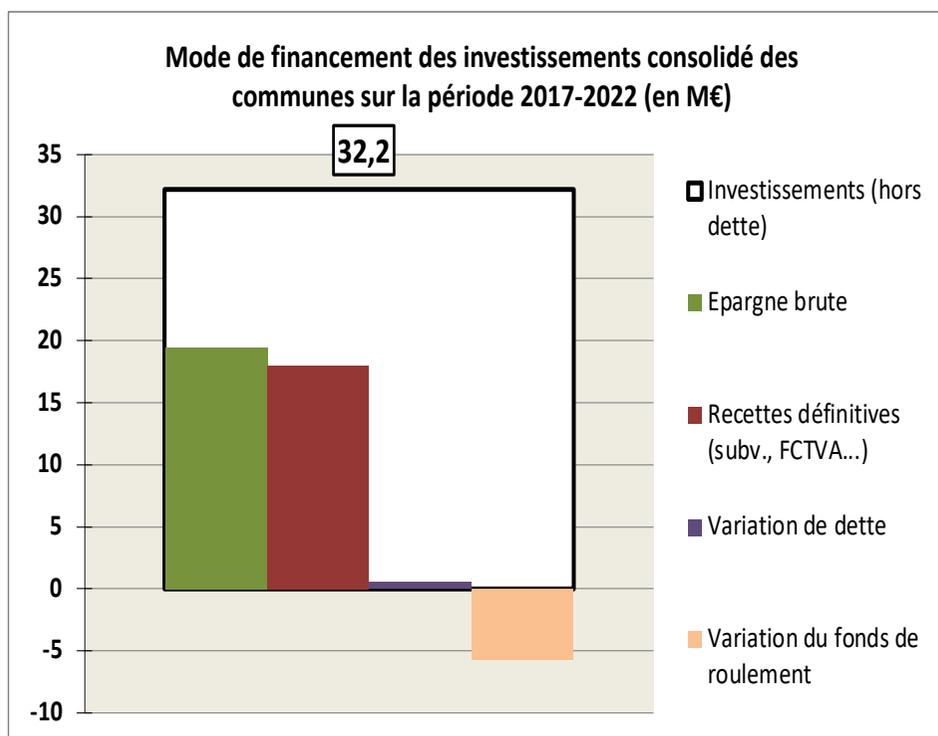
- Evolution des dépenses de personnel : +2,38%/an

Dépenses de personnel sur la période 2018-2022  
(base 100 2018)



# I. a) communes – investissements

- 32,2 M€ d'investissements sur la période 2017-2022, financés à 50% et plus par l'autofinancement.
- Toutes les communes ne sont, là encore, pas dans la même situation.



## I. a) communes – investissements

- C'est sur cette section d'investissement que peuvent se trouver les fonds de concours pour lesquels une révision des règlements d'intervention pourrait relever du pacte financier et fiscal.
- C'est enfin sur cette section qu'une partie des communes lèvent et perçoivent le produit de la taxe d'aménagement.

Pacte  
financier  
et fiscal

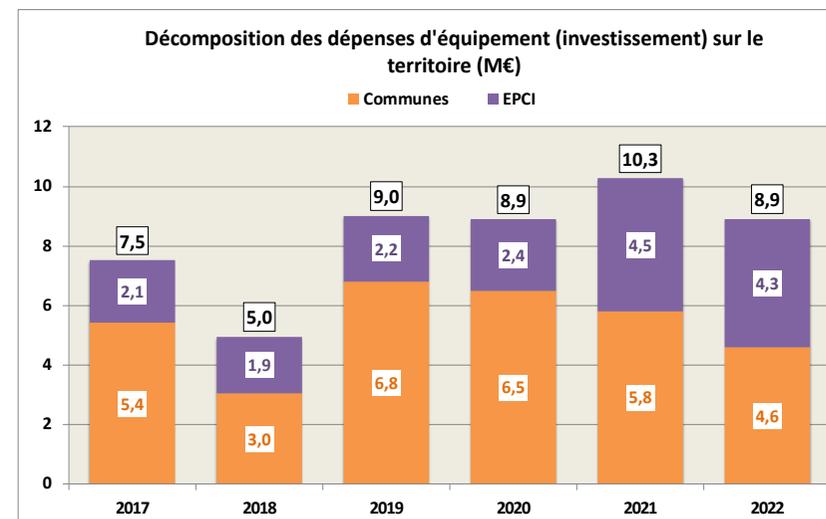
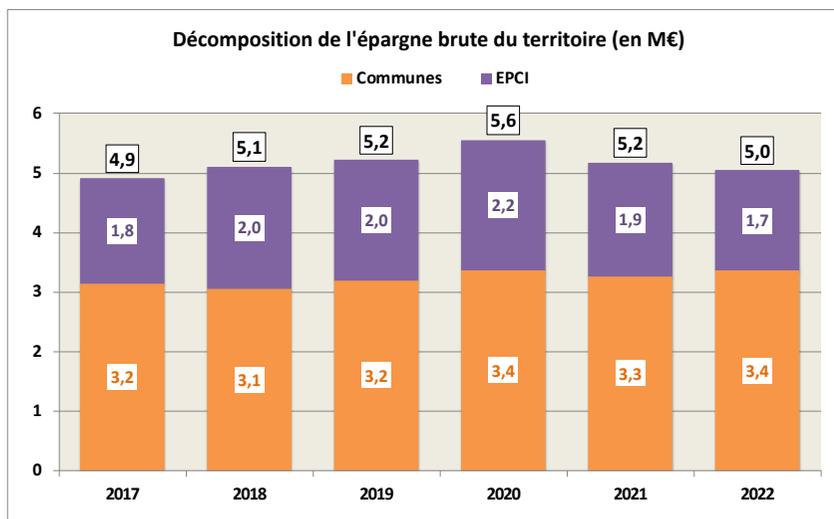
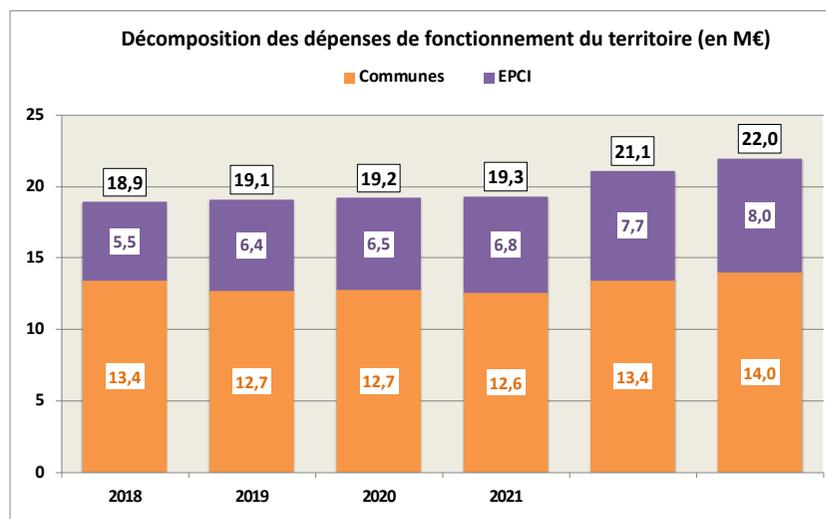
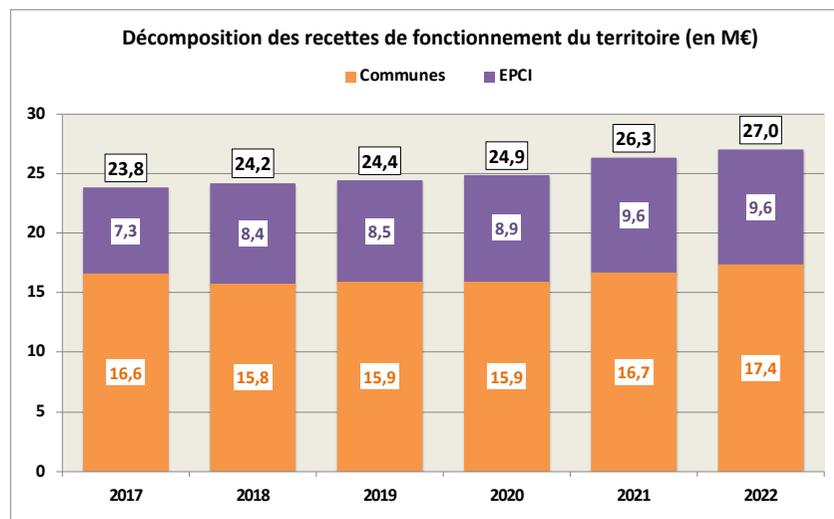


## I. b) territoire

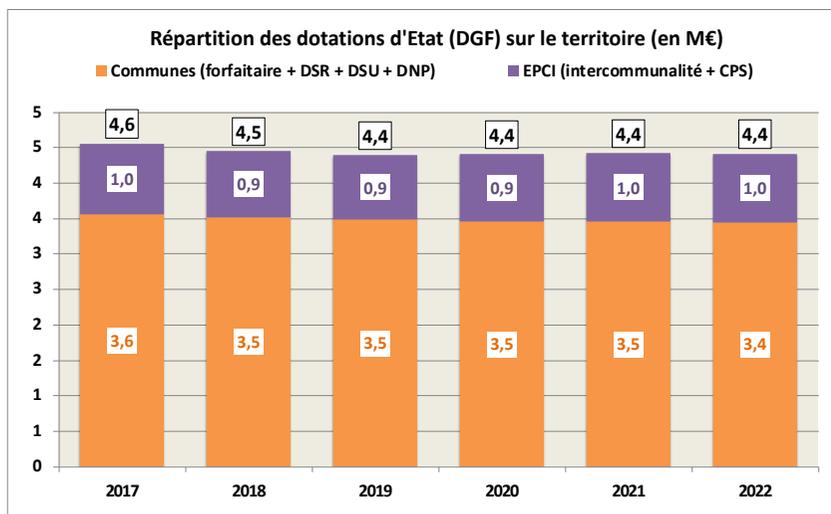
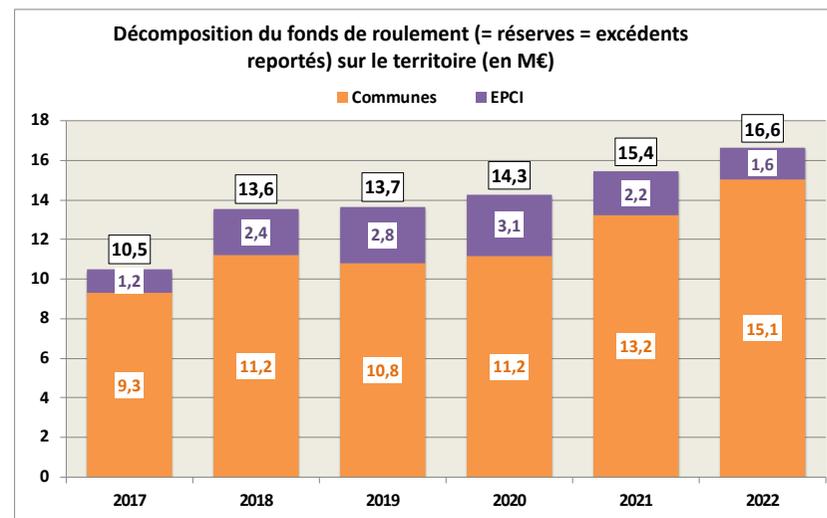
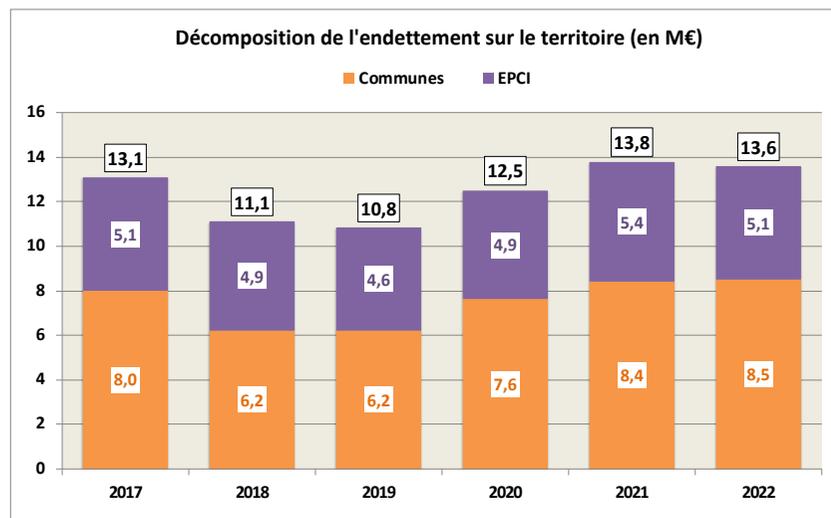
- La situation de l'EPCI reste satisfaisante à fin 2022 même si le recul des bases de CFE et la croissance forte de ses dépenses sur les deux derniers exercices conduit à un effet dit de ciseaux sur l'épargne. La dette est tout à fait soutenable.
- La situation des communes est satisfaisante globalement avec cependant des communes – plus nombreuses qu'en 2020 et moins nombreuses qu'en 2022 (c'est en tout cas ce que l'on peut craindre) qui sont davantage en difficulté.
- Globalement, le territoire affiche en consolidé (communes + EPCI) **un taux d'épargne de 18,51%** et **une solvabilité de 2,72 ans** : les deux indicateurs illustrent à fin 2022, une situation financière confortable.
  - il n'empêche que celle-ci peut fortement se dégrader en fonction des effets attendus de l'inflation dans les comptes – dès 2022 – avec des fluides et une masse salariale qui pèsent fortement dans les deux sphères.

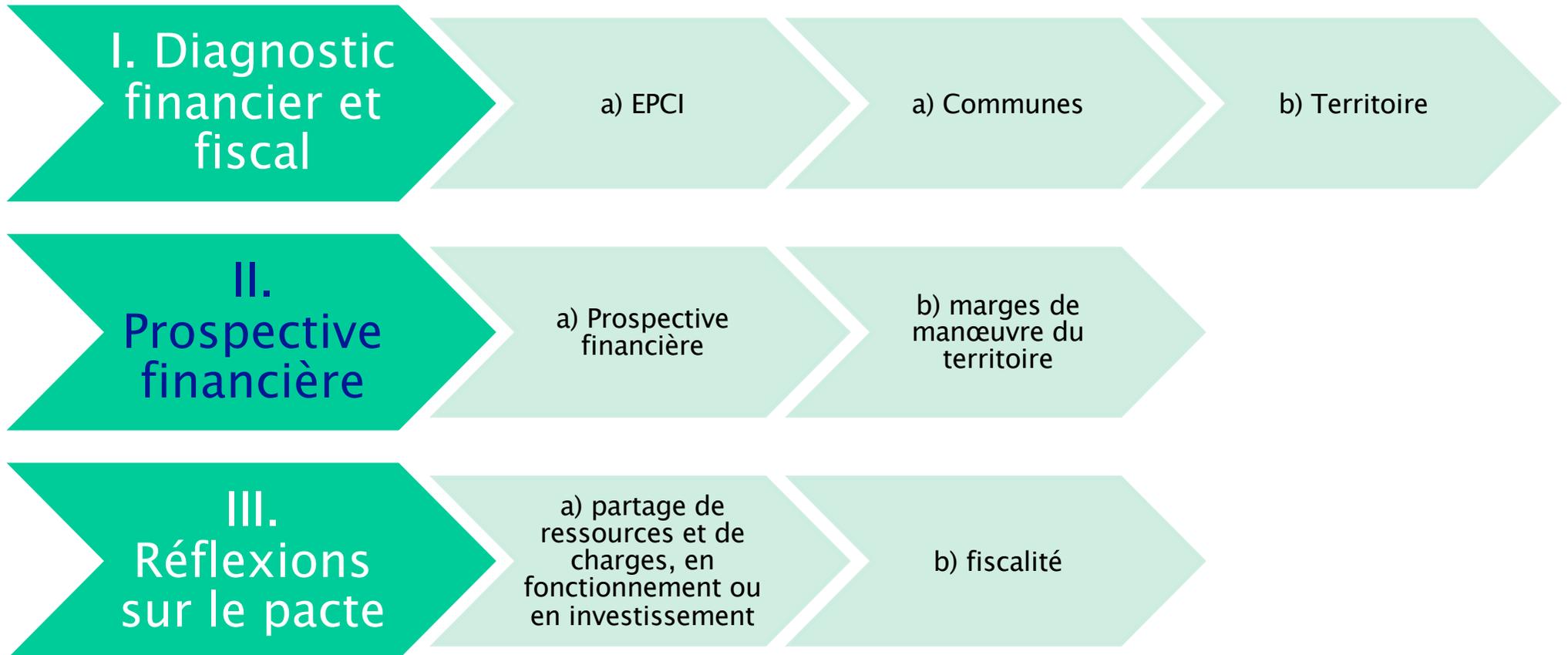
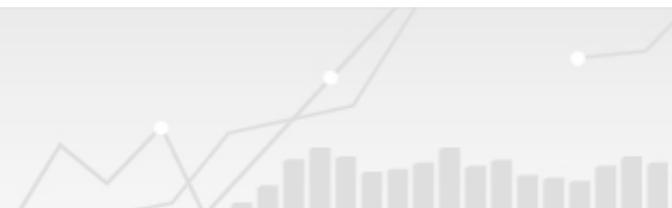


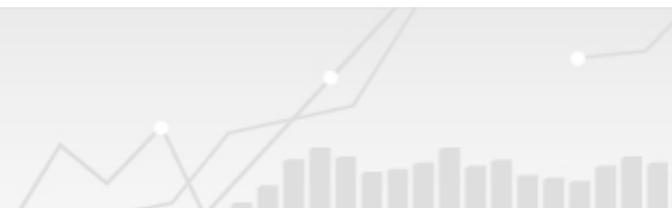
# I. b) territoire



# I. b) territoire







## II. Prospective financière

a) prospective  
de l'EPCI mise  
à jour

b) marges de  
manœuvre



## II. a) Prospective - contexte

### • Une inflation persistante :

- Les anticipations d'inflation IPCH sur lesquelles se fonde la prospective sont celles de la Banque de France dans ses prévisions macroéconomiques de juin 2023- pas de nouvelles notes depuis lors.

Banque de France - juin 2023

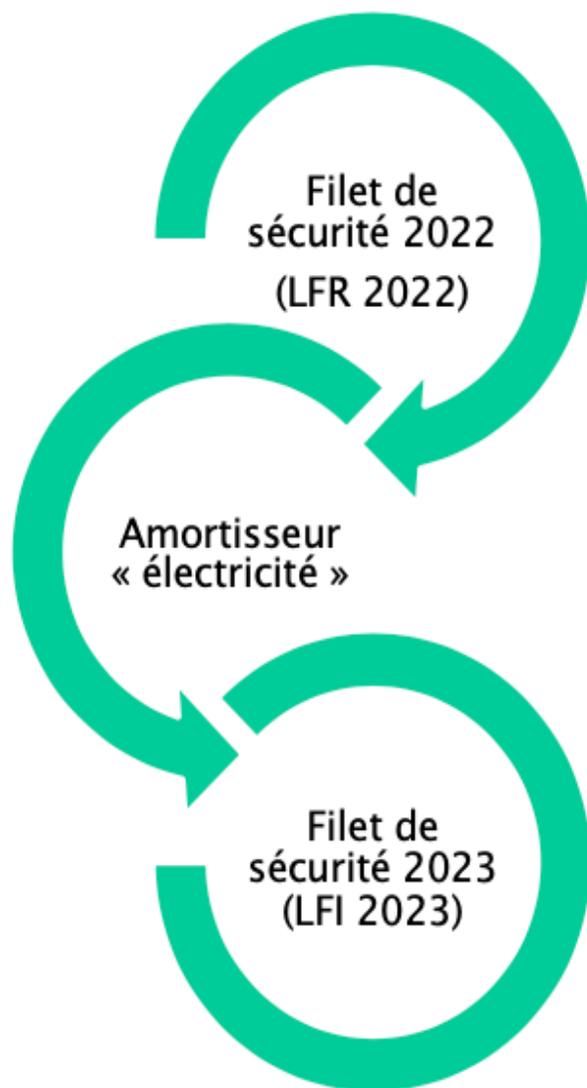
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
IPCH (projections Banque de France)	5,90%	5,60%	2,40%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
Croissance PIB en volume (projection Banque de France)	2,60%	0,70%	1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%

2022 : réel ; 2023-2025 : Bq de France ; ensuite CMK

- Ces données permettent de construire les tendances sur un certain nombre de recettes et de dépenses de la CCBDP
  - ✓ TVA remplaçant la TH : inflation  $n$  + croissance du PIB c'est-à-dire 3,4% en 2024, 3,4% par an par la suite.
  - ✓ CFE : plus de 60% des bases (industrielles et bases minimum) évoluent comme l'inflation IPCH  $n-1$ ; 40% évoluent comme l'indice des loyers commerciaux.



## II. a) Prospective - contexte



### • Des mécanismes pour atténuer l'impact de l'inflation :

- si baisse d'épargne brute d'au moins 25% entre 2021 et 2022;
- si taux d'épargne brute 2021 < 20%;
- si hausse des prix des fluides et denrées + personnel effet point d'indice > 50% de la baisse de l'épargne brute 2022;
- Alors dotation = 70% du surcoûts de fluides et denrées et 50% du surcoût de personnel

=> Non éligibilité pour la CCBDP du fait d'un autofinancement qui baisse de moins de 25%

- L'Etat prend en charge, directement en payant le fournisseur, d'un prix de l'électricité dépassant un certain seuil.
- -Seuil = 180 € le MWh;

=> Impact inchiffrable pour le moment.

- -Si hausse des dépenses de fluides > 50% de la hausse des RRF en 2023
- Et si baisse de l'épargne brute > 15%;
- Alors dotation = 50% des surcoûts dépassant 50% de la progression des RRF

=> A analyser au fur et à mesure des réalisations



## II. a) Prospective – contexte : masse salariale

- Facteurs de croissance :
  - ✓ Exogènes :
    - Point d'indice :
      - . 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 se traduisant par un coût annuel de 0,15 M€ (+ 0,075 M€ au BP 2023)
      - . 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 se traduisant par un coût annuel de 0,073 M€ (+0,037 M€ pour 2023, le solde en 2024).
    - 5 points affectés à tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit environ 25 € bruts par mois par agent soit environ 0,04 M€ pour la CCBDP
    - Mesures catégorielles - justifiées par le rattrapage des catégories C et B (1ers échelons) par le SMIC.
      - . de 3 à 9 points d'indice majoré pour environ 2 tiers de l'effectif de la communauté soit au minimum 0,017 M€ sur une année et au maximum 0,051M€ sur une année. 0,03 M€ sont retenus ici soit 0,015 M€ dès 2023 et le solde en 2024
  - ✓ Endogènes :
    - GVT : ici nous retenons 1,1%/an soit un peu moins de 0,07 M€/an
    - Volume : à volume constant, sauf nouveaux investissements nécessitant du personnel



## II. a) Prospective – contexte : masse salariale

### PERSPECTIVES RH DANS LE DETAIL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chapitre 012	3,90	4,00	4,02	4,31	4,88	5,24	5,53	5,62	5,71	5,81	5,90
Retraitements	- 0,85	- 0,82	- 0,83	- 0,74	- 0,98	- 0,90	- 0,97	- 1,02	- 1,04	- 1,05	- 1,07
<b>Soit</b>	<b>3,05</b>	<b>3,18</b>	<b>3,19</b>	<b>3,57</b>	<b>3,90</b>	<b>4,34</b>	<b>4,57</b>	<b>4,60</b>	<b>4,68</b>	<b>4,75</b>	<b>4,83</b>
		4,12%	0,25%	12,08%	9,33%	11,04%	5,32%	0,77%	1,63%	1,62%	1,63%
NB d'agents	117	113,95	123,14	134,18	158,53	168,75	<b>168,75</b>	<b>168,75</b>	<b>168,75</b>	<b>168,75</b>	<b>168,75</b>
		-2,61%	8,06%	8,97%	18,15%	6,45%					

Croissance  
moyenne  
annuelle  
entre 2022 et  
2028

**3,61%**

	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	2028/2027
Croissance entre 2 exercices	0,354	0,296	0,090	0,091	0,093	0,094
dont prime pouvoir d'achat	0,011	- 0,011	-			
dont augmentation point d'indice 2022	0,075					
dont augmentation point d'indice 2023	0,037	0,037	-			
dont majoration forfaitaire 5 points 1/01/2024		0,040				
dont effet inflation (SMIC et mesures types PPCR)	0,015	0,015	0,026	0,027	0,027	0,028
dont RIFSEEP (effet 2022 mais aussi 2023)	0,006					
. volume (sur la base de 31 k€/agents) et de 5 agents en année pleine en plus	0,157	0,155	-	-	-	-
. GVT (estimation à 1,1%)	0,053	0,060	0,064	0,065	0,066	0,067



## II. a) Prospective - contexte

### • Contractualisation de la dépense, réduction des dotations, ?

- Pour parvenir à résorber les déficits publics sans révision significative de l'investissement, l'Etat avait prévu que les collectivités compriment leurs dépenses de fonctionnement de 0,5%/an en volume (soit inflation -0,5%)
- De là la résurgence un temps imaginée de la « contractualisation » visant celles dont les dépenses de fonctionnement ont excédé 40 M€ en 2022 (vs 60 M€ dans le dispositif de 2018). Une sanction financière était prévue sous une double condition : que la collectivité ait elle-même dépassé la norme inflation - 0,5% ET que son bloc (communal / départemental / régional) ait fauté de même.
- Les parlementaires des deux chambres ne l'ont pas entendu de cette oreille. Ils ont rejeté un encadrement aussi strict, a fortiori en période de dérive de plusieurs postes de fonctionnement non maîtrisable à court terme (énergie, alimentaire, intérêts, ...). Le Gouvernement crut trouver la parade en réinjectant l'article, modifié à la marge, dans le PLFI, plus aisément susceptible de 49-3. Mais il finit par s'incliner sous la pression du monde local.
- **Le projet de contractualisation de la dépense mort-né ne doit pas faire perdre de vue, tôt ou tard, une contribution des collectivités, d'une manière ou d'une autre, à l'apurement des déficits. Sous quelle forme ? Élargissement des variables d'ajustement à la compensation pour réduction de moitié du foncier industriel, nouveaux trains de baisse de la DCRTP, baisses de la DGF comme en 2014-2017 ?**



## II. a) Prospective – contexte

- **Les dotations d'Etat : une DGF exceptionnellement abondée**

- la dotation de compensation : baisse de 0,7% en 2023 puis retour à la tendance passée de -2%/an.
  - ✓ du fait de l'abondement de 320 M€ de la DGF en 2023 (qui permet aussi de ne pas lever d'écrêtement sur les communes en 2023).
- la dotation d'intercommunalité : elle est sensible aux données propres de la communauté de communes que ce soit la démographie, l'intégration fiscale, le potentiel fiscal (déjà très légèrement favorablement modifié par la réforme des indicateurs à la suite de la suppression de la THRP et de la suppression d'une partie des valeurs locatives industrielles) et enfin le revenu par habitant (qui se stabilise en 2023 – données de 2020).
  - ✓ la projection est celle d'une dotation stable modulo
    - la fin de la DSC qui entraîne une bonification du CIF (effet dès 2023)
    - les transferts de charges anticipés pour 2023 (voirie et chemins de randonnée) qui permettent d'anticiper une bonification du CIF et une progression de 0,005 M€ de la dotation en 2024...



## II. a) Prospective – contexte

- Le FPIC – réforme des indicateurs :
  - le potentiel financier agrégé de la CCBDP diminuerait plus que la strate soit un appauvrissement relatif qui permettrait à la CC d'échapper au prélèvement.
    - ✓ gain pour elle et pour les communes
  - l'effort fiscal augmenterait également même si la LF 2023 a reporté cette application du nouvel EF.
    - ✓ gain également pour le reversement de l'ordre de 0,05 M€.
  - Ces effets seront lissés jusqu'en 2028 (cf. pages marges de manœuvre).

### Positionnement au titre du prélèvement et reversement FPIC

	2022	2028
Potentiel financier agrégé/hab	667 €	572 €
Moyenne	647 €	661 €
<b>Rapport à la moyenne</b>	<b>103%</b>	<b>87%</b>
Effort fiscal agrégé	1,12	1,37
Moyenne	1,15	1,04
<b>Rapport à la moyenne</b>	<b>98%</b>	<b>132%</b>
<b>Indice synthétique FPIC</b>	<b>1,09</b>	<b>0,79</b>
<b>Rang FPIC (745 bénéficiaires)</b>	<b>716</b>	<b>368</b>



## II. a) Prospective – contexte

- Suppression de la CVAE

- La LFI précise que la suppression de la CVAE est réalisée sur 2 ans, 2023 et 2024 pour les entreprises. Mais les collectivités concernées (EPCI et Départements) ne la percevront plus dès 2023. Elle est remplacée par une ressource dynamique mais nationale, à savoir la TVA.
- La compensation de TVA de référence sera composée de deux parts :
  - ✓ Une part fixe correspondant au droit à compensation (soit la moyenne de la CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023).

	2020	2021	2022	2023	Socle = moyenne 2020-2023
CVAE	643 378	629 488	731 896	687 874	673 159

- ✓ Une part de dynamique nationale de TVA répartie selon des critères de dynamisme économique local via un fonds national d'attractivité des territoires (FNAT). Un projet de décret présenté au CFL le 21 mars répartit, pour 2023, cette croissance selon les mêmes critères que la CVAE, à savoir 2/3 effectifs et 1/3 bases de CFE. Pour l'après 2023, les critères ne sont pas définis.
  - cette part correspond à environ 40 k€ supplémentaires pour la CCBDP.

## II. a) Prospective – éléments endogènes

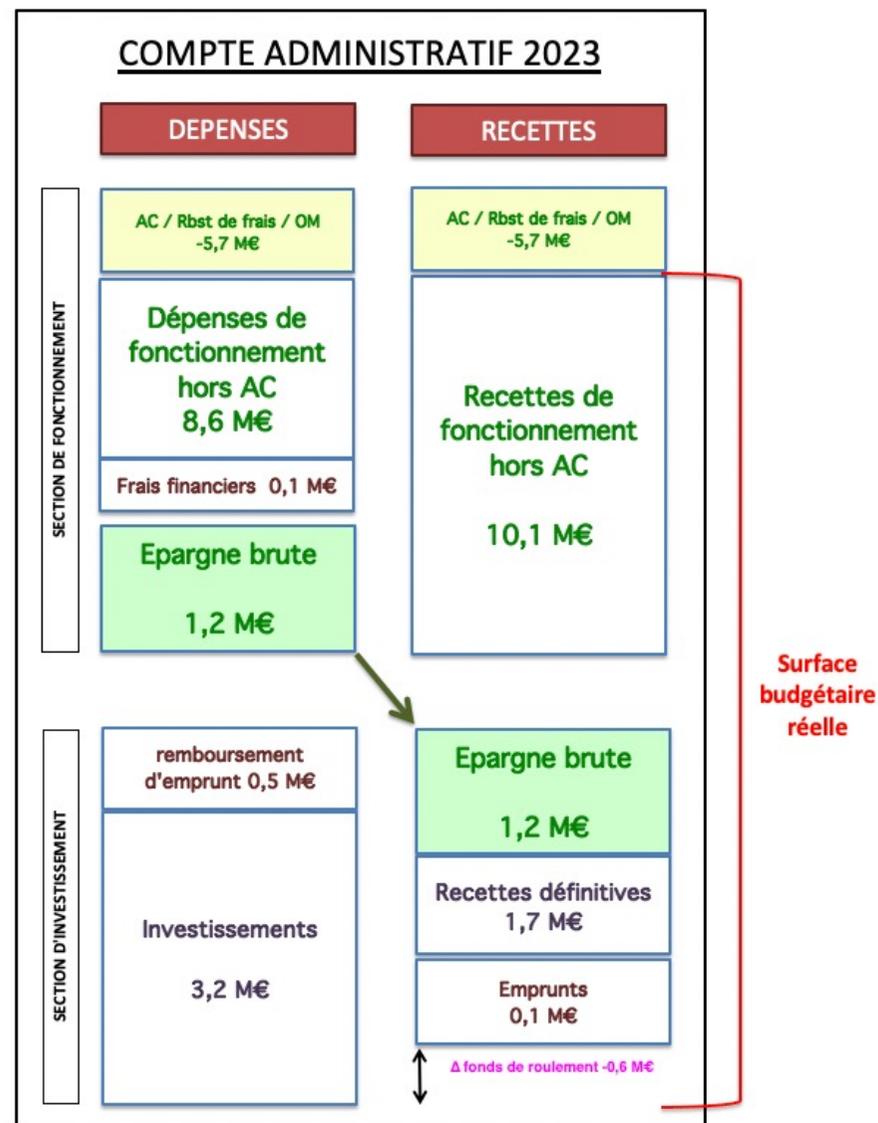
- **Construction d'un CA anticipé pour 2023 avec :**

- Pour les recettes,
  - ✓ ajustement avec les notifications pour les produits fiscaux, les compensations de fiscalité et les dotations
  - ✓ taux de réalisation à 100% pour le reste des recettes :
- Pour les dépenses de fonctionnement,
  - ✓ avec des taux de réalisation en **dépenses de fonctionnement** (99,4% avec notamment 97% sur les achats et 99,4% sur le 65) sauf pour le personnel où la progression est détaillée supra avec notamment un besoin supplémentaire par rapport au budget pour 2023 de l'ordre de 100 à 200 k€).
- Pour les dépenses d'investissement
  - ✓ avec des taux de réalisation également en **investissement** : malgré des taux de réalisation importants en 2021 et 2022, le fait que des gros projets soient en balance conduit à ne prendre en compte que 65% des inscriptions pour 2023 soit un montant brut de dépenses de 3,2 M€
  - ✓ le parallèle est fait en recettes
    - avec des subventions pour 1,3 M€ soit un montant net de dépenses d'environ 2 M€
  - ✓ avec un niveau d'emprunt d'équilibre qui s'ajuste dans ces conditions à hauteur de 0,24 M€ étant entendu que le fonds de roulement serait ici ramené à 1 M€.



## II. a) Prospective – atterrissage 2023

- **Cela donnerait pour 2023 :**
  - ✓ **des recettes en progression de 5%**
  - ✓ **des dépenses de gestion en progression de 11,8%**
    - **sous l'effet des évolutions de masse salariale (50% de la hausse) et de fluides notamment (16% de la hausse).**
  - ✓ **soit une épargne en baisse de 0,48 M€ et un taux d'épargne qui passerait de 17,5% en 2022 à 12,3% environ en 2023.**
  - ✓ **des dépenses d'investissement de 3,2 M€ couvertes par l'épargne une fois opérée le remboursement de l'emprunt, les subventions et enfin un emprunt supplémentaire et la consommation du fonds de roulement.**
  - ✓ **avec un encours stable (estimation ici à 4,7 M€) cela donnerait une capacité de désendettement à fin 2023 de 3,8 années.**



## II. a) Prospective

- Pour la suite :
  - en fonctionnement :
    - ✓ pour le SDIS, la règle est l'évolution à l'inflation – cf. le montant transféré par les communes en 2018.
    - ✓ pour le CIAS, la situation de stabilité de la participation ne pourra être tenue plus longtemps :
      - inflation prévisionnelle.
    - ✓ Pour les subventions aux associations : montant figé.
    - ✓ personnel cf. page précédente avec le détail étant entendu qu'aucun effet volume n'est intégré à ce stade après 2024.
    - ✓ nouvelles dépenses :
      - habitat pour une montée en puissance jusque 200 k€/an
      - économie : environ 100 k€/an à terme avec en outre des aides régionales qui interviendraient en complément dans le cadre de la contractualisation (cela irrigue le territoire en sus de la mise CCBDP).
      - centre de santé : estimation d'un besoin de financement à hauteur de 50 k€/an



## II. a) Prospective

- en investissement :
  - ✓ les services ont identifié des montants nets, récurrents sur un certain nombre de lignes :
    - ces propositions reposent sur des montants nets (qui sont redécomposés dans l'analyse)
    - elles identifient des opérations récurrentes sans nouvelles opérations à ce stade.

Proposition de programmation des investissements	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b><u>MONTANTS NETS HORS FCTVA</u></b>	<b>2,210</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>
Voirie	0,950	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200
Périgord Numérique	0,110	0,110	0,110	0,110	0,110	0,110
La Guillou	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
Enfance	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350
Participation gemapi	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030
Urbanisme (hors PLUI)	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
Récurrent (mobilier)	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
Recurrent (bâtiments GER)	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
<b>Total récurrent</b>	<b>1,740</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>	<b>1,990</b>
Centre de santé	0,30					
Salle de sports	0,17					
PLUI						
Canal						
...						
<b>Opérations nouvelles</b>	<b>0,470</b>					



## II. a) Prospective

✓ traduction de cette première projection :

– reprise d'un montant de 2,5 M€ par an brut.

. Ce niveau correspond à la moyenne des investissements consentis sur les dernières années quand on sort les années 2021 et 2022, assez hautes.

. Aucun nouveau projet n'est identifié pour l'instant => cela signifie que l'enveloppe ici est une enveloppe témoin.

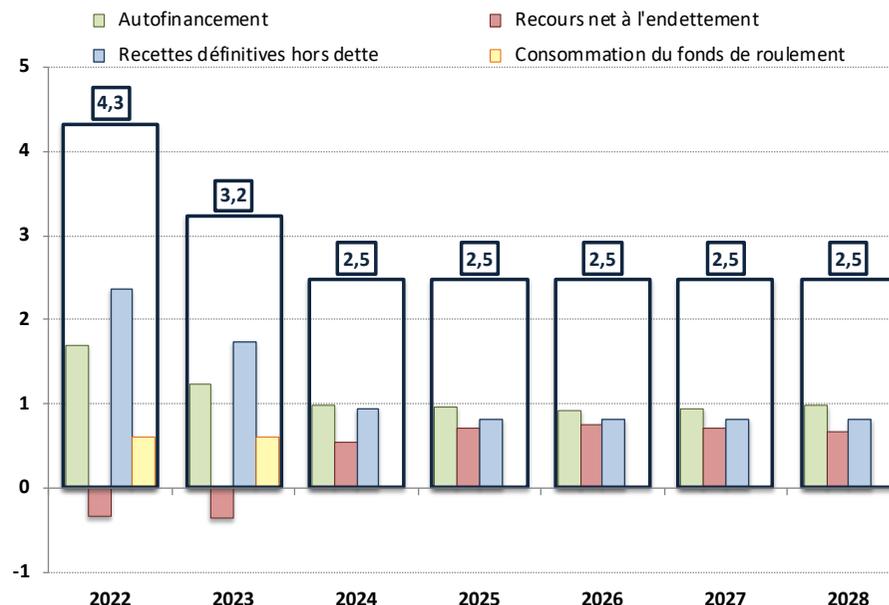
– pour les modes de financement :

. reprise des tendances passées (subventions à hauteur de 18%, quasi-totale éligibilité au FCTVA mais pas de cessions)

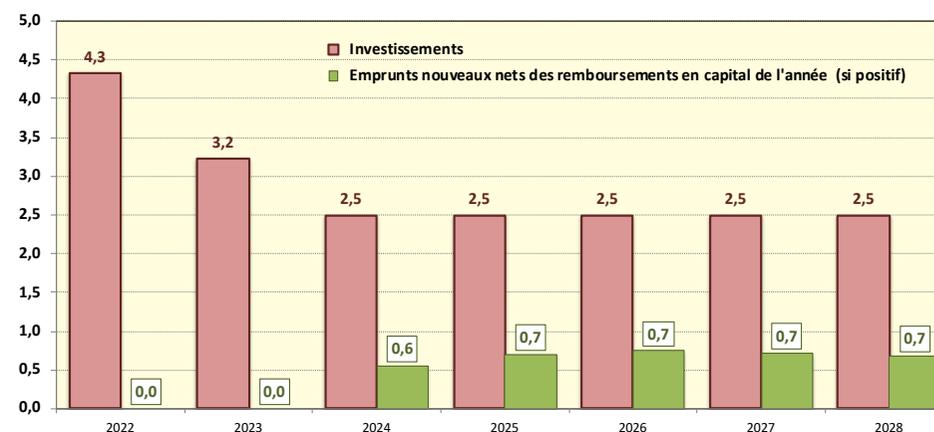
. l'équilibre est réalisé en tant que de besoin par l'emprunt étant entendu qu'un fonds de roulement d'1 M€ est conservé.

. ici 0,6 à 0,8 M€ d'emprunt supplémentaire chaque année

Structure de financement des investissements (en M€)



Emprunts nets nécessaires au financement des investissements (M€)



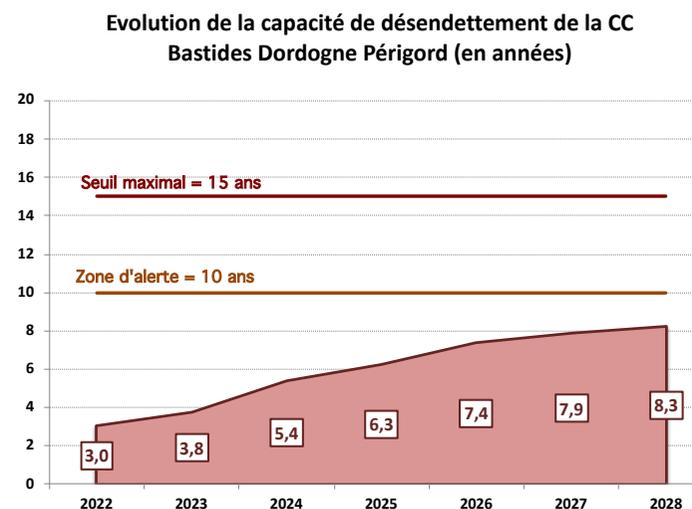
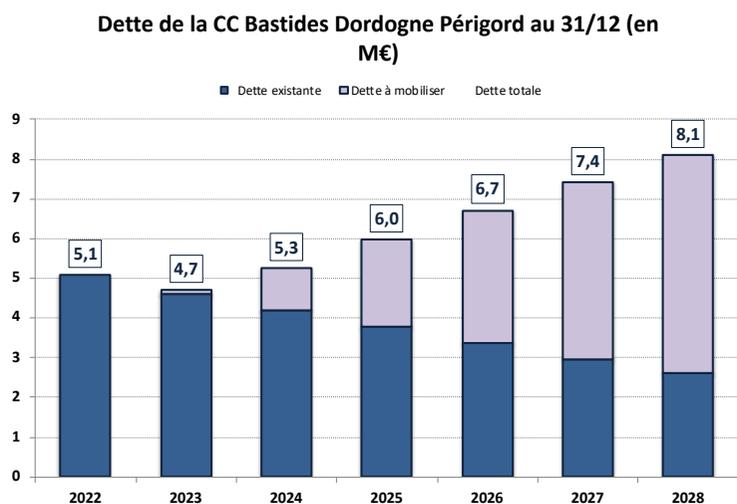
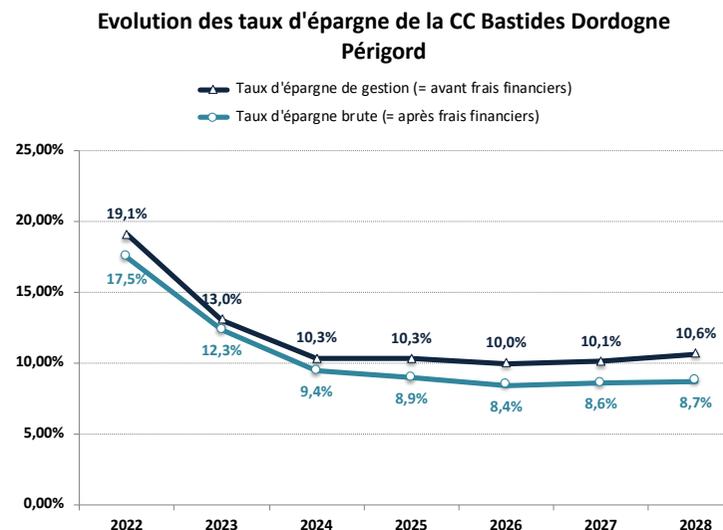
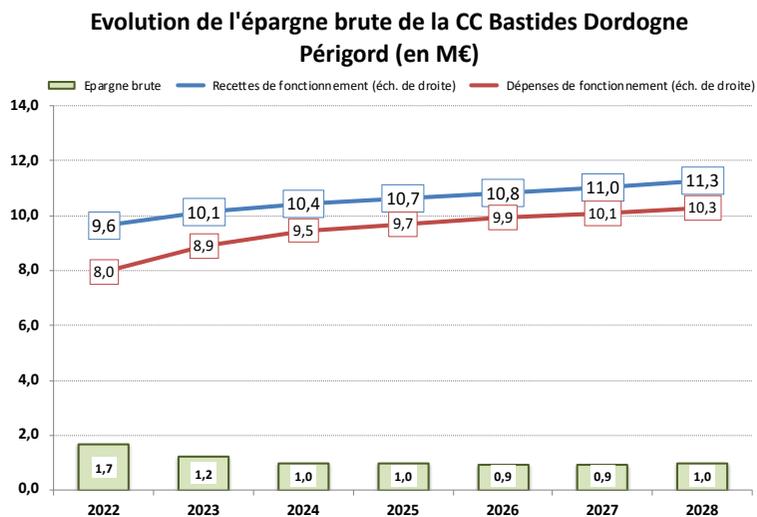
## II. a) Prospective – premières tendances

- Recettes :
  - +2,6%/an en moyenne (+5% en 2023)
- Dépenses :
  - +4,4% en moyenne (+11,6% en 2023 – sans doute trop proche de la vision budgétaire –même si la masse salariale est affectée par les dernières décisions gouvernementales)

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	écart 2028 - 2022	%/an moyen 2022-2028	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9,64</b>	<b>10,13</b>	<b>10,45</b>	<b>10,65</b>	<b>10,83</b>	<b>11,02</b>	<b>11,27</b>	<b>1,62</b>	<b>2,6%</b>	
	0,0%	5,0%	3,2%	2,0%	1,7%	1,7%	2,2%			
Fiscalité des entreprises	2,30	1,85	1,89	1,91	1,93	1,95	1,96	-0,3	-2,6%	
Fiscalité des "ménages"	1,79	1,84	1,92	1,97	2,01	2,05	2,09	0,3	2,6%	
Fraction de TVA TH	1,94	2,06	2,13	2,21	2,29	2,36	2,44	0,5	3,9%	
Fraction de TVA CVAE	-	0,71	0,74	0,77	0,79	0,82	0,85			
TEOM	0,03	-	-	-	-	-	-	0,0	-100,0%	
GEMAPI	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,0	2,3%	
Dotations d'Etat et compensations	1,88	1,73	1,71	1,66	1,62	1,57	1,57	-0,3	-2,9%	
Autres subventions	1,06	1,06	1,06	1,07	1,07	1,08	1,08	0,0	0,4%	
Tarifications et remboursements	0,94	0,95	0,97	0,99	1,01	1,03	1,05	0,1	1,9%	
Attribution de compensation	-	1,10	-	1,01	-	1,01	-	1,01	0,1	-1,4%
FPIC	0,18	0,20	0,26	0,28	0,29	0,29	0,30	0,1	8,6%	
Autres	0,56	0,67	0,70	0,73	0,77	0,81	0,85	0,3	7,3%	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7,96</b>	<b>8,88</b>	<b>9,47</b>	<b>9,70</b>	<b>9,92</b>	<b>10,08</b>	<b>10,29</b>	<b>2,33</b>	<b>4,4%</b>	
	2,92%	11,59%	6,57%	2,49%	2,28%	1,56%	2,08%			
Personnel	3,90	4,34	4,57	4,60	4,68	4,75	4,83	0,93	3,6%	
CIAS	0,50	0,50	0,52	0,53	0,54	0,55	0,56	0,05	1,7%	
SDIS	0,60	0,64	0,68	0,69	0,70	0,71	0,73	0,13	3,3%	
Autres charges à caractère général	1,66	1,75	1,80	1,83	1,86	1,90	1,94	0,27	2,6%	
Prestations (611)	0,13	0,20	0,21	0,21	0,22	0,22	0,22	0,09	9,4%	
Fluides	0,30	0,45	0,46	0,47	0,48	0,49	0,49	0,20	8,7%	
Organismes de regroupement (OM)	-	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02		
Subventions aux associations	0,06	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,04	9,0%	
Participations	0,42	0,41	0,43	0,44	0,44	0,45	0,45	0,03	1,3%	
Reversements (hors FPIC et AC)	0,23	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0,09		
Nouvelles charges	-	-	0,23	0,30	0,35	0,35	0,35			
Frais financiers	0,15	0,15	0,15	0,20	0,22	0,22	0,28	0,12	10,4%	



## II. a) Prospective – premières tendances => tensions en fonctionnement



## II. b) Prospective – marges de manœuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal

PISTES

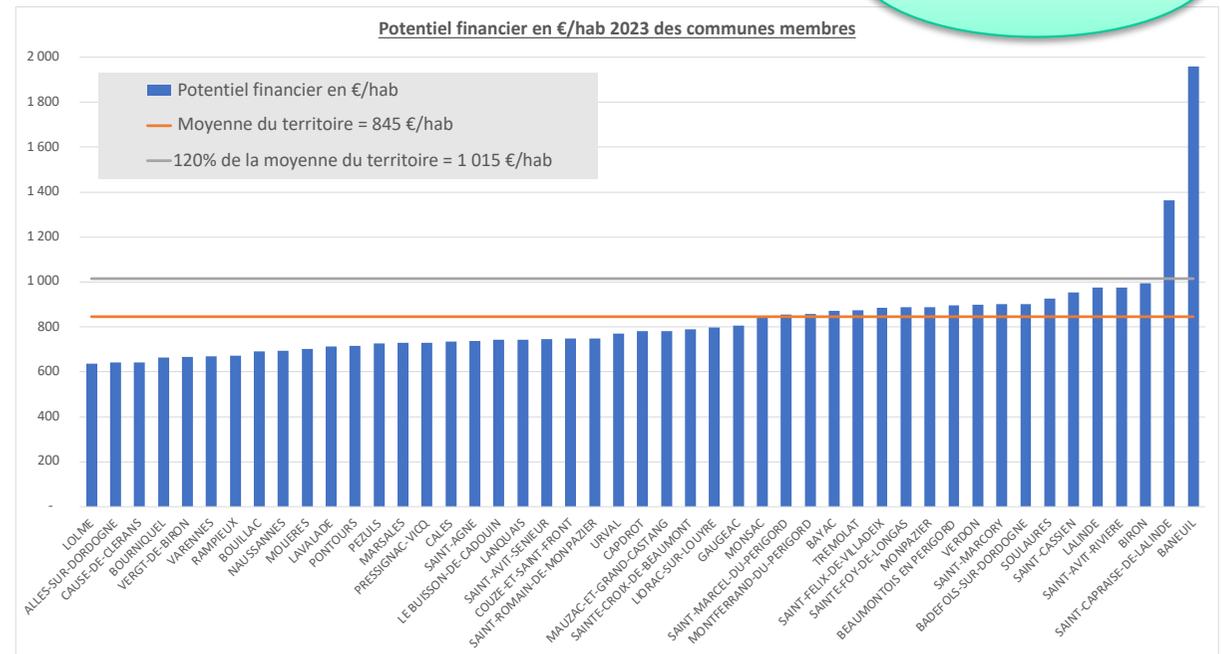
- Fiscalité :
  - taux et bases
    - ✓ optimisation de la cotisation minimum – cf. gain à espérer qui est modeste.
    - ✓ sujet du niveau d'imposition aussi sur le foncier bâti, sur la THRS mais aussi sur la THLV :
      - la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la TLV n'est pas appliquée. Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat et si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe.
    - ✓ réflexion aussi sur la taxe sur les pylônes.
  - partage de ressources (TA)
- Nouveau partage du FPIC (le prélèvement devrait disparaître à horizon 2026 sur le territoire)



## II. b) Prospective – marges de manœuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal

PISTES

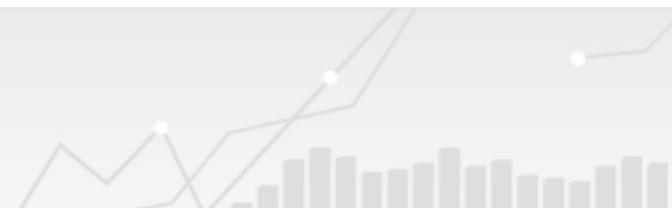
- Niveau des attributions de compensation
  - Au-dessus de 20% de la moyenne de l'EPCI :
    - ✓ les communes dont le potentiel financier affiche un écart de plus de 20% à la moyenne du territoire peuvent être concernées par une réduction d'AC.



✓ Réduction proportionnelle en cas de pertes de produit

- Règlement d'intervention à clarifier pour les fonds de concours selon la compétence EPCI et/ou communes.
- Autres leviers
  - tarifs (environ 6% du côté de l'EPCI, 5% du côté des communes) => anecdotiques.
  - dépenses de personnel





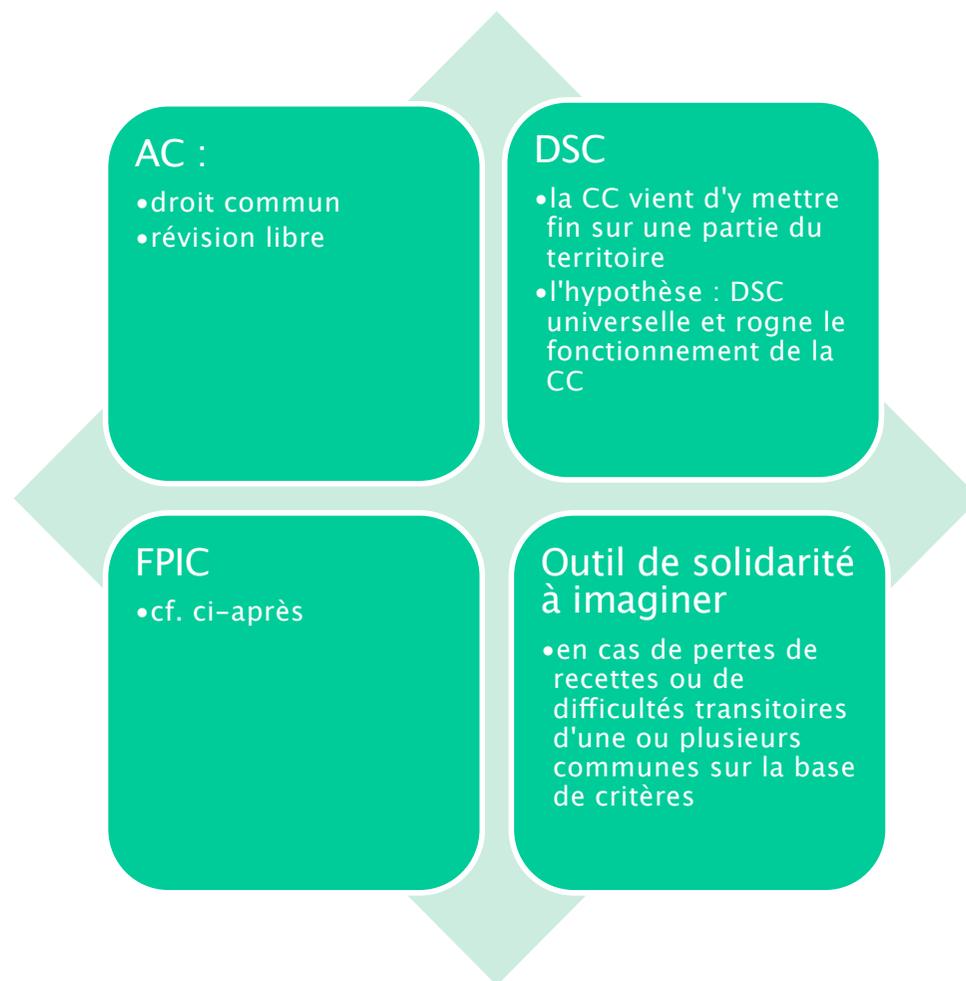
## III. Pacte et marges de manœuvre

a) Partage, des ressources, des charges

b) Fiscalité

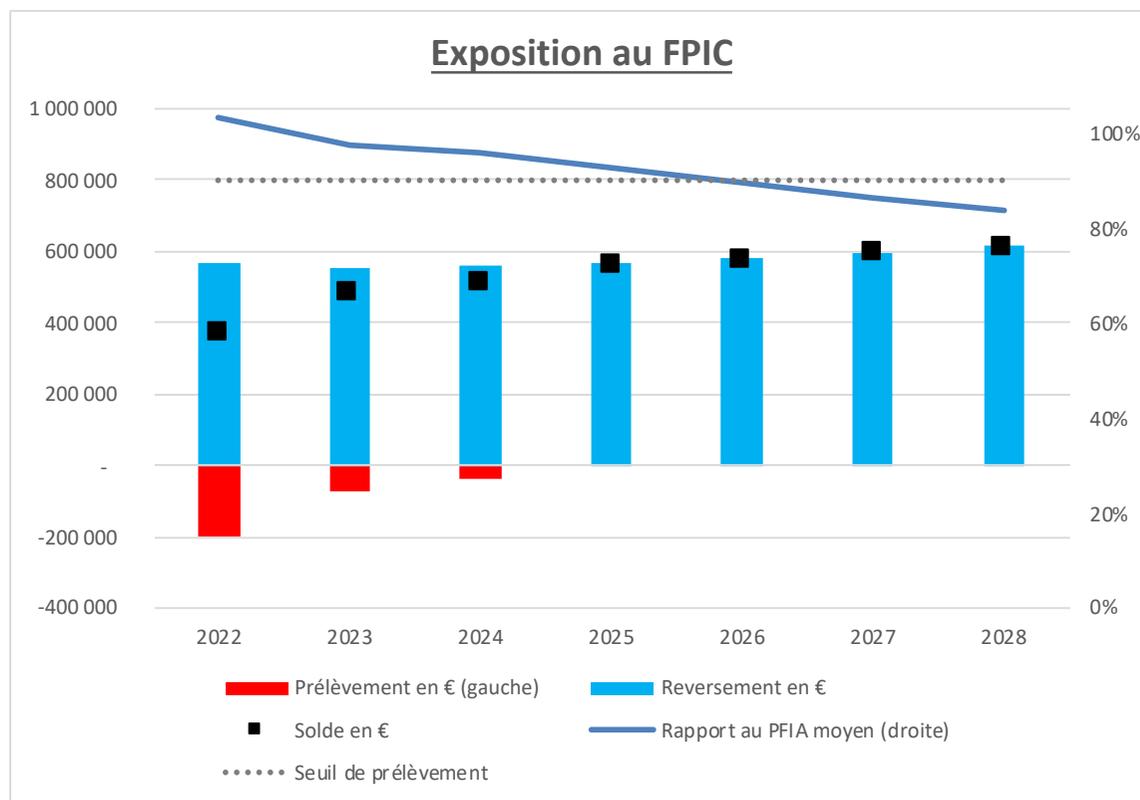


### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement



### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- Le territoire de la CCBDP est éligible au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
  - en fonction de son potentiel financier agrégé, le territoire est à ce jour prélevé : en effet, son indicateur le situe au-dessus du seuil de prélèvement (90% du PFIA).
    - ✓ mais la réforme fiscale qui conduit à modifier le calcul des indicateurs de richesse fiscale modère fortement le rapport entre le PFIA de la CC et la moyenne nationale au point d'exonérer, à horizon 2025, le territoire de tout prélèvement.
  - en fonction de son potentiel financier, de son revenu en €/hab et enfin de son effort fiscal, le territoire est à ce jour bénéficiaire.
    - ✓ la réforme fiscale joue aussi favorablement sur le bénéfice du territoire.
  - Ci-contre les montants envisagés avec un gain net de 200 k€ pour le territoire.



### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- La question qu'il est possible de se poser dans ce cadre : faut-il conserver le partage du FPIC selon le droit commun ou orienter le gain (sans que les communes ne perdent) vers l'EPCI ?
  - ✓ Plus précisément, il s'agirait de s'éloigner du coefficient d'intégration fiscale pour la répartition du reversement.
  - ✓ Ci-dessous une hypothèse de travail :
    - scénario 1 : droit commun
    - scénario 2 : majoration de la part intercommunale avec neutralisation en 2028 pour les communes => **clef de 59,5%**.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CIF	49,28%	48,73%	48,73%	48,73%	48,73%	48,73%	48,73%

DROIT COMMUN (CIF)	Prélèvement communes	99 631	35 793	20 384	-	-	-	-
	Prélèvement EPCI	96 812	34 020	19 374	-	-	-	-
	Reversement communes	289 371	284 946	286 074	289 875	297 862	305 711	315 312
	Reversement EPCI	281 184	270 829	271 901	275 514	283 105	290 566	299 690
	Solde communes	189 740	249 153	265 690	289 875	297 862	305 711	315 312
	Solde EPCI	184 372	236 809	252 527	275 514	283 105	290 566	299 690

Nouveau  
partage : le  
gain  
bénéficie à  
l'EPCI

AUTRE CHOIX	Prélèvement communes	99 631	35 793	16 107	-	-	-	-
59,49%	Prélèvement EPCI	96 812	34 020	23 651	-	-	-	-
	Reversement communes	289 371	284 946	226 049	229 053	235 364	241 567	249 153
	Reversement EPCI	281 184	270 829	331 925	336 336	345 603	354 710	365 849
	Solde communes	189 740	249 153	209 943	229 053	235 364	241 567	249 153
	Solde EPCI	184 372	236 809	308 274	336 336	345 603	354 710	365 849

Ecart communes 1 et 2	-	55 747	-	60 822	-	62 497	-	64 144	-	66 159
Ecart EPCI 1 et 2		55 747		60 822		62 497		64 144		66 159

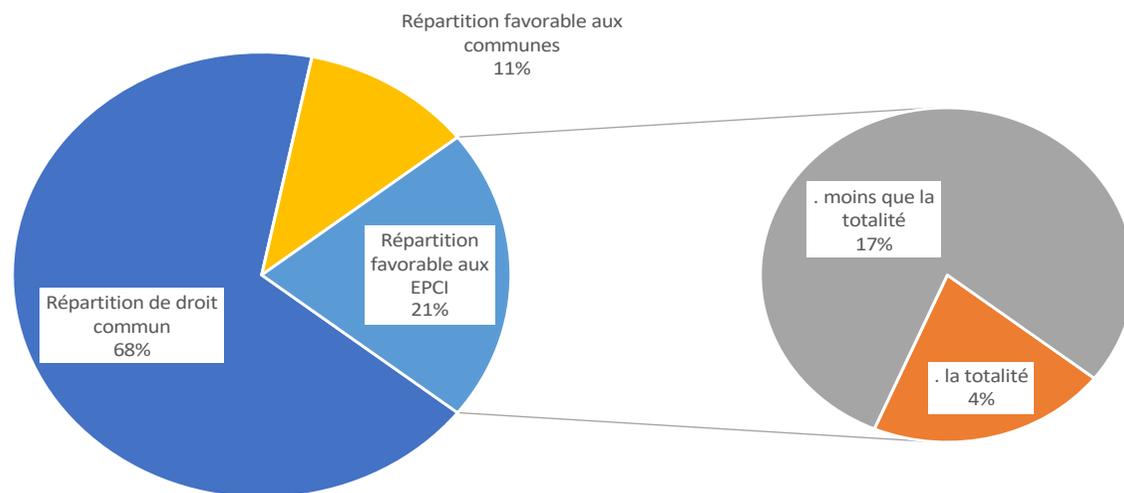
Ecart communes 2023	-	39 210	-	20 099	-	13 789	-	7 586	-	-
Ecart EPCI 2023		71 465		99 527		108 793		117 901		129 040

### III. a) Partage des ressources – en fonctionnement

- Eclairage « statistiques » :
  - ✓ sur les 796 EPCI bénéficiaires, 21% choisissent une répartition plus favorable aux intercommunalités que le droit commun et 4% choisissent de donner la totalité du bénéfice à l'EPCI
  - ✓ Sur les 484 CC à FPU bénéficiaires les pourcentages sont respectivement de 23,4% et de 4,1%.

#### Pour l'ensemble des EPCI

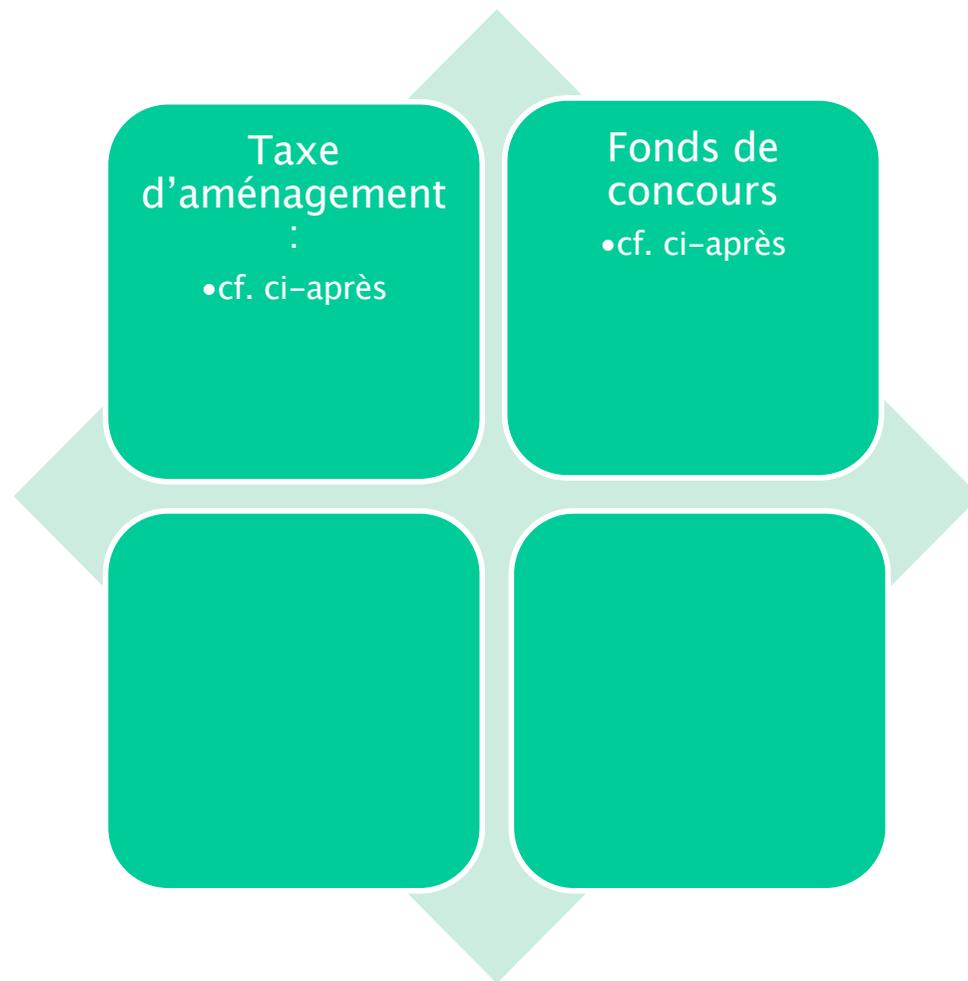
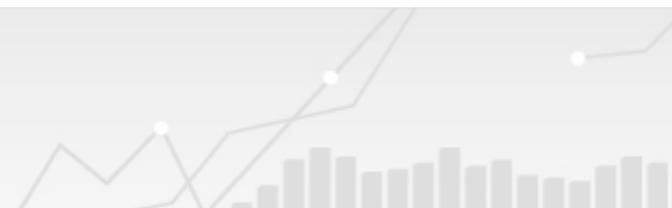
Quels choix de répartition du FPIC pour les 796 territoires/EPCI bénéficiaires d'un reversement en 2022 ?



#### Pour les CC à FPU

<u>REDISTRIBUTION FPIC</u>	<u>NOMBRE</u>	
CC à FPU	826	
NON CONCERNEES	342	
FAVORABLE EPCI	113	23,35%
. dont intégralité EPCI	20	
FAVORABLE COMMUNES	48	9,92%
. dont intégralité communes	23	
NEUTRE	323	66,74%

### III. a) Partage des ressources – en investissement



### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- L’an dernier, la loi de finances pour 2022 avait rendu incontournable un débat sur la **taxe d’aménagement** puisqu’il était question de mettre en œuvre son partage, quelque soit le bénéficiaire, entre les communes et leur intercommunalité, au pro-rata des dépenses d’équipement qu’elles portaient (dépenses génératrices ensuite du produit de la taxe d’aménagement).
  - **le législateur est revenu sur cette obligation et peu de territoire ont mis en œuvre dans leur pacte financier et fiscal le partage de la taxe d’aménagement.**
- **Cependant, c’est un sujet qui a eu le mérite de poser quelques questions :**
  - **sur l’harmonisation de la taxe (institution ou non, zonage ou non, niveau de taux) entre les communes d’un même territoire**
  - **sur le fait que, malgré la non-affectation de la taxe, il pouvait y avoir un lien entre les dépenses effectuées d’un côté par l’EPCI de l’autre par les communes et la génération de cette taxe.**
- **Etat des lieux : 15 communes perçoivent un produit en investissement pour un montant qui atteint 92 k€ en 2022.**

	2018	2019	2020	2021	2022
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	1 182 €	2 111 €	4 724 €	2 561 €	1 150 €
BAYAC	3 409 €	1 054 €	705 €	2 059 €	3 609 €
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	577 €	- €	- €	- €	6 786 €
BUISSON-DE-CADOUIN (LE )	9 181 €	10 688 €	16 582 €	19 267 €	43 387 €
CAUSE-DE-CLERANS	1 230 €	2 029 €	2 009 €	1 539 €	4 153 €
LALINDE	23 888 €	7 025 €	9 175 €	12 764 €	10 039 €
LANQUAIS	4 421 €	7 843 €	4 581 €	8 118 €	6 616 €
LIORAC-SUR-LOUYRE	590 €	156 €	2 784 €	1 598 €	2 084 €
LOLME	285 €	- €	625 €	- €	339 €
MOLIERES	1 022 €	2 657 €	2 928 €	4 918 €	3 120 €
SAINT-AGNE	986 €	1 733 €	3 319 €	4 186 €	1 839 €
TREMOLAT	4 125 €	5 797 €	3 353 €	4 172 €	4 660 €
URVAL	744 €	- €	542 €	2 326 €	1 617 €
VARENNES	- €	- €	880 €	3 160 €	2 283 €
VERDON	- €	345 €	- €	116 €	910 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 640 €</b>	<b>41 440 €</b>	<b>52 208 €</b>	<b>66 783 €</b>	<b>92 590 €</b>
% des investissements	1,70%	0,61%	0,80%	1,15%	2,02%



### III. ) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

Taxe aménagement

BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BUISSON-DE-CADOUIN (LE )
CAUSE-DE-CLERANS
LALINDE
LANQUAIS
LIORAC-SUR-LOUYRE
LOLME
MOLIERES
SAINT-AGNE
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON

Date d'instauration	taux	Exonérations décidées par le conseil municipal	Autres caractéristiques
2012	2%	<i>pas mentionnées</i>	
?	1,50%	<i>pas mentionnées</i>	
2021	1%	<i>pas mentionnées</i>	Labouquerie : avant
2015	2%	<i>Commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2</i>	4 zones avec un taux de 5%
?	2%	<i>Logements sociaux, les surfaces de construction en RP avec PTZ, les constructions à usage ind. ou art., les commerces de détail, toute construction d'annexes soumises à DP...</i>	
?	1%	<i>pas mentionnées</i>	
2012	2%	<i>Exonérations à préciser</i>	1 voie à 5%, 1 secteur à 20%.
?	1,25%	<i>pas mentionnées</i>	
2012	2%	<i>pas mentionnées</i>	
2015	1%	<i>Les locaux d'habitation et d'hébergement (...); les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2; les abris de jardin + exonérations partielles</i>	
2015	1%	<i>Locaux d'habitation et d'hébergement + locaux industriels</i>	
2014	2%	<i>pas mentionnées</i>	2 secteurs avec un taux de 5%
?	1%	<i>pas mentionnées</i>	
2019	1%	<i>pas mentionnées</i>	
2015	1%	<i>Locaux d'habitation et d'hébergement + locaux industriels</i>	



### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- Hypothèse de travail sur le partage de la taxe d'aménagement :

- ✓ élargissement de la taxe avec une institution sur tout le territoire et avec un taux (ou des taux si un zonage est défini) uniforme.

- difficultés à estimer le produit qui serait suscité par ces changements.

Il ne s'agit pas d'un transfert au sens du 1609 nonies C

Préalables :

- décision de l'EPCI
- zonage
- taux uniformes

- ✓ au prorata des dépenses d'investissement :

- hypothèses 1 : la CCBDP représente sur les dernières années 35% environ des dépenses réalisées en investissement.

- hypothèse 2 : référence au coefficient d'intégration fiscale avec l'avantage de traduire tous les travaux de réseau entrepris.

Quelle clef ?  
cf. code de l'urbanisme :  
au prorata des charges

- ✓ CALENDRIER : DELIBERATION AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET DE 2024 POUR APPLICATION EN 2025



### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- Eclairage « statistiques » :
  - ✓ **8,2% des communautés de communes perçoivent la taxe d'aménagement dans leurs comptes 2022.**

en 2022	EPCI QUI PERÇOIVENT LA TA	NOMBRE EPCI EXAMINES	%
<b>ENSEMBLE</b>	<b>139</b>	<b>1257</b>	<b>11,06%</b>
METROPOLES	21	22	95,45%
Communauté urbaine	13	14	92,86%
Communautés d'agglomération	24	225	10,67%
<b><u>Communautés de communes</u></b>	<b><u>81</u></b>	<b><u>985</u></b>	<b><u>8,22%</u></b>
EPT	0	11	0,00%

- ✓ **parmi les plus proches : Isles Vern Salembre perçoit une partie du produit.**



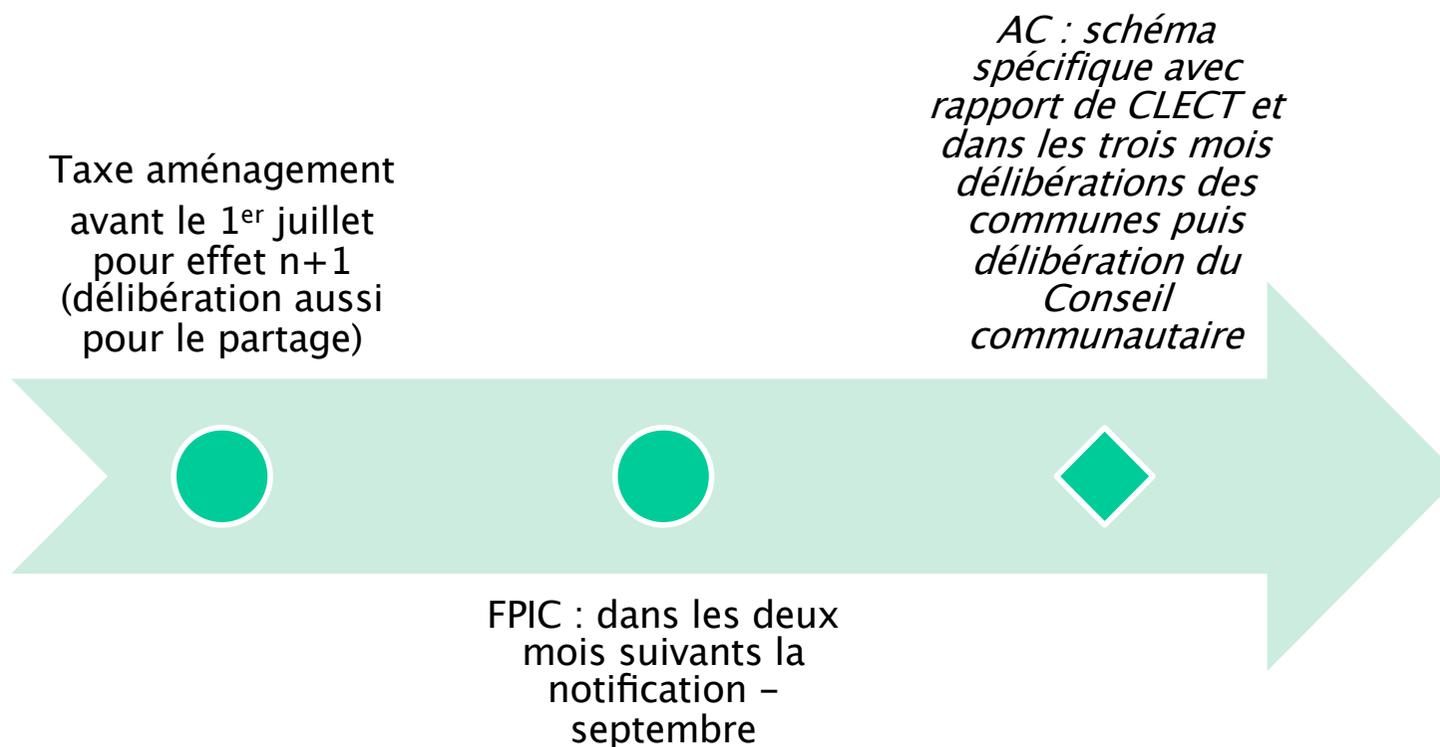
### III. a) Partage des ressources et harmonisation – en investissement

- Fonds de concours :

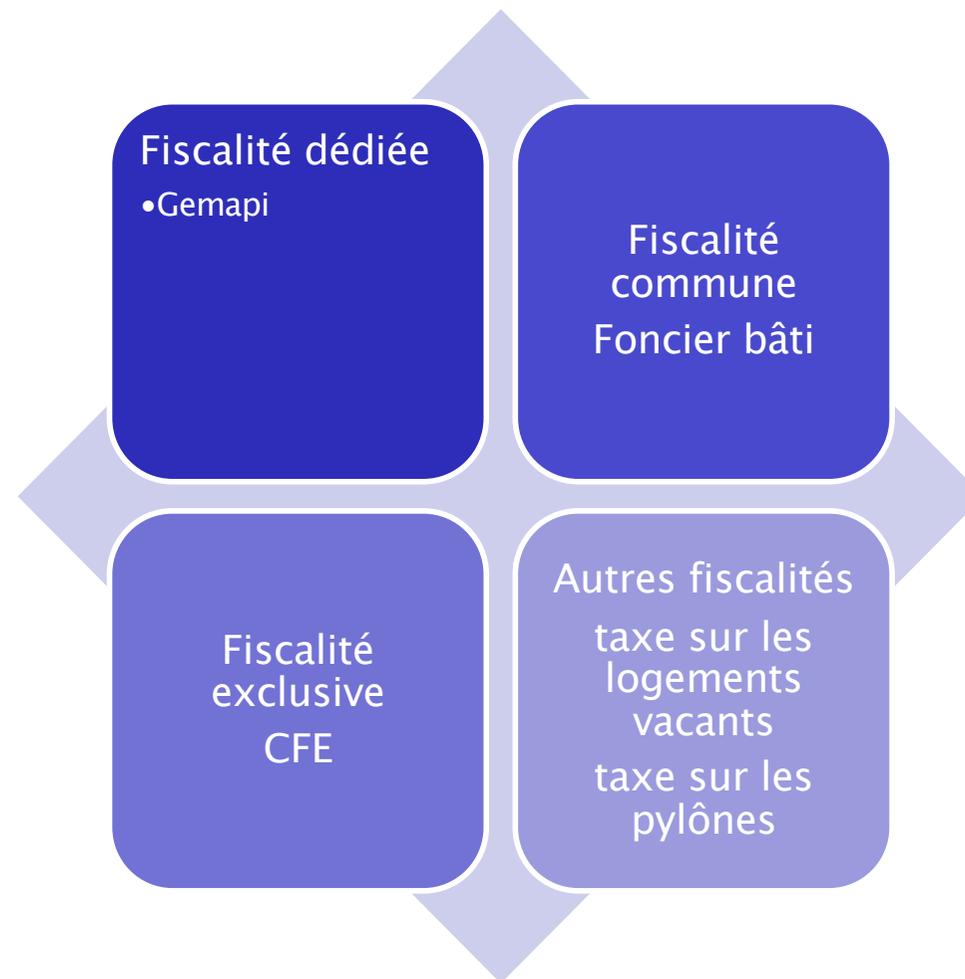
- le diagnostic a mis en évidence le peu de fonds de concours existants que ce soit de la CC vers les communes ou inversement des communes vers la CC.
- il est possible pour les différents acteurs du territoire d'établir des règlements d'intervention permettant par exemple :
  - ✓ aux communes de participer sur un projet communautaire
    - prenant place sur une partie du territoire (une ou plusieurs communes concernées et/ou intéressées)
      - . exemple de l'achat de la Maison Médicale de Monpazier
    - prenant place sur une création d'équipements et/ou de réseaux
      - . exemple des pratiques sur le réseau d'assainissement où les communes viennent abonder le déficit net de l'opération (Lanquais et Varennes récemment)
  - ✓ à l'EPCI de verser des fonds de concours à des projets qui interviennent à l'échelle de plusieurs communes.



### III. a) Partage des ressources et harmonisation



## III. b) Fiscalité :



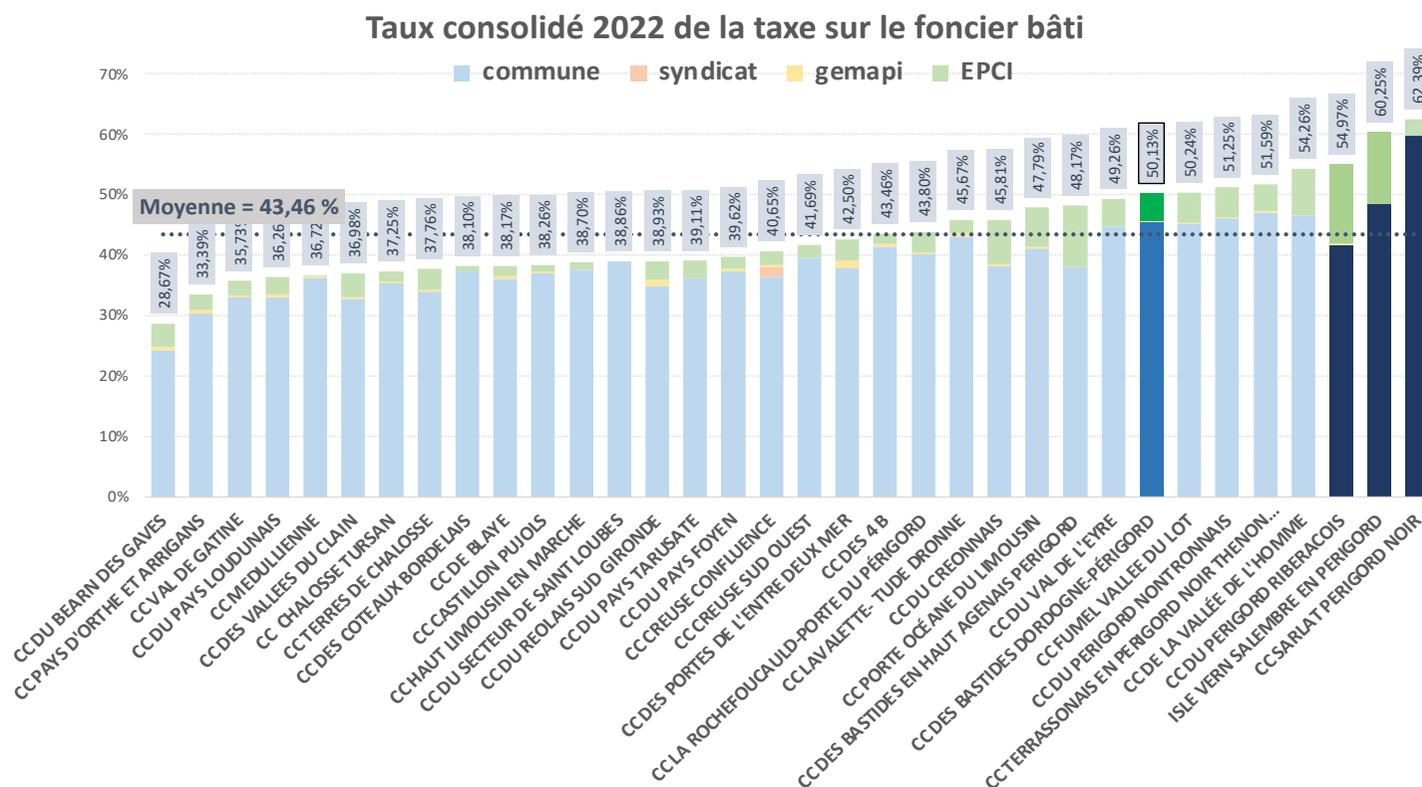
### III. b) Fiscalité : allocation à la Gemapi

- Echanges pour savoir si des marges existent de ce point de vue avec :
  - au maximum 40 €/hab
  - la prise en compte de dépenses de fonctionnement (au réel) et d'investissement (dotation aux amortissements par exemple).



### III. b) Fiscalité : le niveau de la taxe sur le foncier bâti

- La CC lève un taux additionnel de foncier bâti qui, en consolidé, paraît élevé mais mérite d’être mis en perspective par rapport par rapport aux communautés voisines.
  - un point de foncier bâti = 240 k€.



# III. b) Fiscalité : la cotisation minimum

- La CCBDP lève aujourd’hui un taux de **CFE** appliqué à des bases.
  - le taux est légèrement inférieur à la moyenne de l’échantillon
  - les bases également.
    - ✓ la CCBDP applique un barème de cotisation minimum inférieur aux limites fixées par les textes mais aussi inférieur à ce que pratiquent les autres intercommunalités comparées.

**Cotisation minimum**

Chiffre d'affaires	CA <10 k€	CA < 32 k€	CA < 100 k€	CA < 250 k€	CA < 500 k€	CA > 500 k€
Plancher - bases	227	227	227	227	227	227
Plafond - bases	542	1 083	2 276	3 794	5 419	7 046
<b>Choix de la CCBDP</b>	<b>542</b>	<b>847</b>	<b>847</b>	<b>1 039</b>	<b>1 232</b>	<b>1 232</b>
Choix de l'échantillon	530	959	1 337	1 761	2 518	3 375

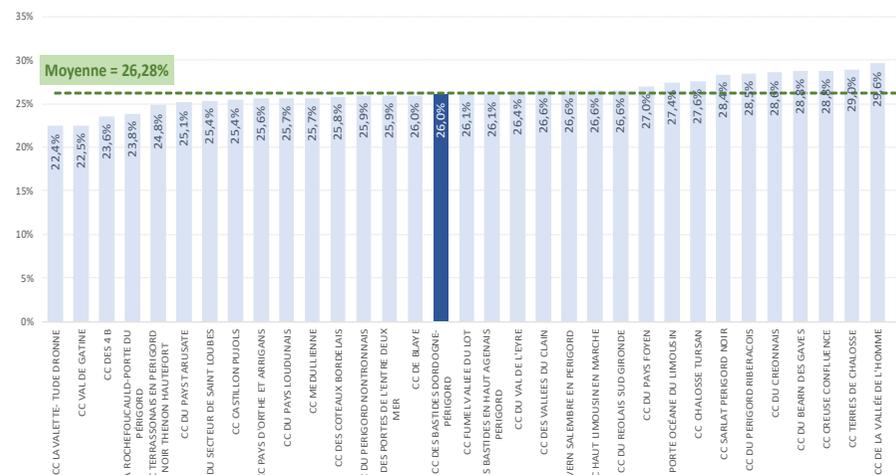
  

Cotisations 2022 en € pour les contribuables de la CCBDP	141 €	220 €	220 €	270 €	320 €	320 €
Moyenne des Cotisations 2022 en €	139 €	252 €	351 €	463 €	662 €	887 €

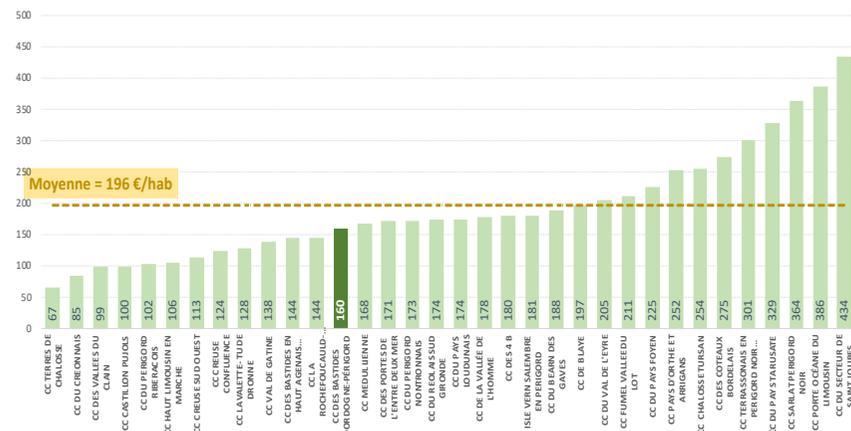
  

Nombre de contribuables concernés sur la CCBDP	457	199	183	124	55	28
--	-----	-----	-----	-----	----	----

**Taux 2022 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**



**Bases imposable de CFE en 2022 (en €/hab.)**



### III. b) Fiscalité : la cotisation minimum

- si la CC choisissait de modifier le barème qu'elle applique :
  - ✓ choix 1 : elle s'aligne sur la moyenne de l'échantillon pour chacune des catégories de contribuables.
    - dans ce cas, elle peut espérer un gain minimum (sans que nous ayons chiffré les contribuables qui entreraient dans le dispositif du fait de l'augmentation du seuil) de l'ordre de 85 k€ sur les 1 046 rôles concernés en 2022 (dont plus de 360 sont exonérés).
  - ✓ choix 2 : elle applique les montants plafonds pour chacune des catégories de contribuables.
    - dans ce cas, la CCBDP pourrait espérer un gain minimum de l'ordre de 271 k€.

<u>Cotisation minimum</u>							
	CA <10 k€	CA < 32 k€	CA < 100 k€	CA < 250 k€	CA < 500 k€	CA > 500 k€	
Scénarios :	1- MOYENNE DE L'ECHANTILLON						
	2- PLAFOND OUVERT PAR LA LOI (1647 D du CGI)						
<b>GAINS MINIMUM 1</b>	- 1 423	5 784	23 269	23 233	18 354	15 571	<b>84 788</b>
<b>GAINS MINIMUM 2</b>	-	12 187	67 861	88 650	59 759	42 245	<b>270 702</b>
AUJOURD'HUI	141	220	220	270	320	320	
<b>COTISATION 1</b>	138	249	347	457	653	876	
<b>COTISATION 2</b>	141	281	591	985	1 406	1 828	
	=	hausse					
en € par contribuable concerné		de +29 € à + 61 € par contribuable	de +127 € à + 371 € par contribuable	de +187 € à + 715 € par contribuable	de +334 € à + 1087 € par contribuable	de +556 € à + 1509 € par contribuable	



### III. b) Fiscalité : la cotisation minimum

- Autour de vous :

*Barème base minimum*

	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 1 (CA <=10 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 2 (CA >10 000 ET <= 32 600)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 3 (CA >32 600 ET <= 100 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 4 (CA >100 000 ET <= 250 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 5 (CA >250 000 ET <= 500 000)	CFE - BASE MINIMUM TEMPS COMPLET - TRANCHE 6 (CA> 500 000)
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	542	847	847	1 039	1 232	1 232
CC SARLAT PERIGORD NOIR	533	1 064	1 871	2 767	4 063	4 908
ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	542	909	972	1 003	921	918
CC DU PERIGORD RIBERACOIS	538	885	945	947	904	860

*Cotisation minimum*

CC DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	140,65 €	219,80 €	219,80 €	269,62 €	319,70 €	319,70 €
CC SARLAT PERIGORD NOIR	151,27 €	301,96 €	530,99 €	785,27 €	1 153,08 €	1 392,89 €
ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	143,14 €	240,07 €	256,71 €	264,89 €	243,24 €	242,44 €
CC DU PERIGORD RIBERACOIS	154,57 €	254,26 €	271,50 €	272,07 €	259,72 €	247,08 €



## III. b) Fiscalité : la taxe d'habitation sur les logements vacants

- Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place, depuis plusieurs années maintenant, la taxe d'habitation sur les logements vacants.
  - Mise en place : par la commune ou l'EPCI s'il a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou approuvé un PLUI valant PLH pour la commune. La délibération prise par l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres (Lalinde pour 54 rôles et un produit de 11 k€ et Trémolat pour 19 rôles et un produit de 4 k€ à ce jour) ayant délibéré sur la mise en place de la THLV).
  - **Date : avant le 30 septembre n-1 pour une mise en œuvre en n.**
  - Travail de la collectivité : élaborer la liste des logements vacants.

A partir du PLUI en cours et plus particulièrement du programme habitat (pré-étude OPAH), la CC aurait tout intérêt d'avoir recours à ce dispositif.



### III. b) Fiscalité : la taxe sur les pylônes

- En application des dispositions prévues à l'article 1519 A du CGI l'imposition forfaitaire sur les pylônes est perçue au profit des communes d'implantation des pylônes imposables.
- Elle peut toutefois être perçue au profit d'un EPCI doté d'une fiscalité propre, sur délibérations concordantes de cet établissement et de la commune membre sur le territoire de laquelle sont situés les pylônes.
  - Ce transfert concerne obligatoirement l'ensemble du produit perçu au titre de la taxe. Les délibérations sont prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI.



## III. b) Fiscalité : calendrier et travail avec les services fiscaux

